VILLE d'ARLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures 03, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte. Mesdames et Messieurs, chers Collègues, bonjour et merci de votre présence. Cette séance est toujours organisée en présentiel et retransmise en direct sur le site Internet de la Ville. Je salue aussi tous ceux qui vont suivre notre séance, du début à la fin ou partiellement. Je vais demander au plus jeune d'entre nous, Sophian Norroy, de faire l'appel. Merci.

(Monsieur Sophian Norroy procède à l'appel nominal.)

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspord, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Serge Meyssonnier, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Antoine Parra, Conseiller municipal, Monsieur Bruno Reynier, Conseiller municipal, Madame Carole Fort-Guintoli, Conseillère municipale, Madame Cécile Pando, Conseillère municipale, Madame Sandrine Cochet, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal, Madame Françoise Pams, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafaï, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires :	Mandants :
Madame Sibylle Laugier-Serisanis	Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia
Madame Chloé Mourisard	Madame Catherine Balguerie-Raulet
Madame Sonia Echaiti	Madame Sophie Aspord
Monsieur Maxime Favier	Monsieur Michel Navarro
Monsieur José Reyès	Madame Carole Fort-Guintoli
Monsieur Nicolas Koukas	Monsieur Jean-Frédéric Déjean
Madame Marie Andrieu	Monsieur Mohamed Rafaï

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale
Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale
Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Merci Sophian. Avant d'engager les débats, je souhaitais rendre hommage à M. Georges Quaix, disparu à l'âge de 80 ans. Il était un agent général d'assurance bien connu de l'ensemble des Arlésiens. Il a exercé sa profession tout simplement comme il était dans la vie, avec gentillesse, enthousiasme, générosité et beaucoup de bienveillance. Nous avons également eu à déplorer le décès de deux anciens employés de la Ville. M. Patrick Pasqual tout d'abord, qui a travaillé au sein de la mairie de 1972 à 2007, puis M. Daniel Bardy, qui avait été recruté en 1984 et avait fait valoir ses droits à la retraite en 2007. Tous deux ont connu une carrière que l'on peut qualifier d'exemplaire au sein des services techniques municipaux où ils ont débuté en tant qu'ouvriers professionnels et ont successivement été promus adjoints techniques, agents de maîtrise puis contrôleurs. Au nom du Conseil municipal, je voudrais adresser aux familles endeuillées mes plus sincères condoléances.

Je voudrais également saluer notre nouvelle conseillère départementale, Mme Mandy Graillon, et la féliciter pour son beau succès. Je voudrais cependant également saluer Nicolas Koukas, qui est absent je crois, qui a donné pouvoir à M. Déjean, et saluer aussi sa compagne et l'assurer de ma sympathie après cet épisode électoral.

Nous allons, si vous le voulez bien, avant d'écouter l'audit concernant les ressources humaines et engager les nombreuses délibérations, commencer par les Procès-Verbaux des séances des jeudis 22 avril et 27 mai.

N° 2021_0102 : ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 22 AVRIL ET DU 27 MAI 2021

Rapporteur(s) : Monsieur de Carolis,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Les procès-verbaux des séances du jeudi 22 avril et du jeudi 27 mai 2021 ont été transmis à tous les Conseillers Municipaux, ceux-ci appellent-t-il de votre part des commentaires ?

Monsieur le Maire.- Nous avons donc deux Procès-Verbaux à approuver. Y a-t-il, sur ces deux Procès-Verbaux, des questions ou des précisions que vous souhaitiez apporter ? Madame Fort-Guintoli, je vous en prie.

Madame Fort-Guintoli.- Madame Maris, vous vous êtes vivement offusquée lors du dernier Conseil municipal d'une faute d'orthographe qui défigurerait, selon vous, notre magnifique jardin de l'Espace Van Gogh. Moi-même, très attachée à notre belle langue et à son corollaire scriptural, je tiens à vous rassurer, les deux graphies sont admises par notre éminente Académie française. Un jardin paysagé, avec un « é », faisant « paysage », tout simplement. Nonobstant, nous devons bien reconnaître que, grâce au talent des agents municipaux qui l'entretiennent, l'ajout d'un « r » à son panneau indicateur ne peut rien ajouter au charme de ce jardin. Ces derniers, malgré le brin de mépris que vous avez eu pour leur maîtrise du participe passé et qui nous ont fait savoir qu'ils en étaient chafouins, vous invitent sans rancune à profiter de cette oasis en ville en toute sérénité désormais. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci. Madame Maris.

Madame Maris.- Je vous remercie, et de cette précision, et de cette correction. J'ignorais que c'étaient les services qui étaient responsables, et dès les jours qui ont suivi le Conseil municipal, dans le compte rendu que nous rédigeons à « Changeons d'avenir » j'ai fait amende honorable car j'ai effectivement vérifié, comme vous, le soir-même. Donc c'est bien de le dire publiquement mais vous lirez dans notre compte rendu que je me suis excusée publiquement de cette erreur de français. Pas cette erreur mais en tout cas cette ignorance.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous avez souhaité prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Oui. C'est simplement pour vous rappeler un point de votre règlement intérieur. Dans votre si beau règlement intérieur que vous nous avez vendu, il est stipulé que nous n'avons pas le droit de commenter les Procès-Verbaux des précédents Conseils municipaux. Simplement il est précisé que nous pouvons intervenir sur ces derniers si c'est pour apporter une correction. Je vous invite donc, Monsieur de Carolis, à respecter votre propre règlement intérieur que vous nous avez si bien vendu.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Déjean. Vous avez tout à fait raison. Mme Fort-Guintoli a donc apporté une précision. Nous allons passer au vote, si vous le voulez bien. On adopte donc les deux Procès-Verbaux ainsi précisés. C'est parfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

VIE DE LA CITÉ

PRÉSTENTATION ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATIONNEL

Monsieur le Maire.- Nous allons, si vous le voulez bien, demander à Mme Pauline Landry et M. Martin Bertrand du Cabinet SPQR de nous présenter les conclusions du troisième audit que nous avons diligenté concernant les ressources humaines et l'organisation des services municipaux. Madame Paule Birot-Valon, vous souhaitez dire un mot en introduction ou après ? Comme vous le souhaitez.

Madame Birot-Valon.- J'aimerais simplement dire que ce travail a été réalisé pendant environ 4 mois, ces personnes vont bien vous le détailler, en interviewant plusieurs personnes, des responsables, des personnels des organisations syndicales et des chefs de services. Mais vous allez avoir une présentation très détaillée de cet audit et si c'est nécessaire on répondra aux questions après.

Monsieur le Maire.- Bien sûr. Merci. Vous avez la parole, Madame, Monsieur.

(Présentation sur écran.)

Madame Landry.- Bonjour. Je rappelle juste la méthodologie qui a été mise en place. Ça a été un travail partenarial qui a associé une prise en considération dans le cadre d'entretiens et de rencontres stratégiques auprès d'élus et de Directions, avec ensuite une rencontre individuelle des Directions et des principaux chefs de services. Il y a également l'intégration dans cette démarche d'audit des organisations syndicales. L'objectif était de pouvoir porter un regard sur le fonctionnement de la Ville, son organigramme et sa structuration.

Monsieur Rafaï.- Excusez-moi, on ne voit rien. Je veux bien écouter mais à ce moment-là il faudra arrêter avec cela.

Madame Landry.- Je vais essayer de modifier rapidement.

Monsieur le Maire.- On va vous remettre un document sur table, ce sera plus facile pour suive l'exposé. Je pensais que c'était déjà fait. Parce qu'effectivement sur l'écran c'est un peu petit.

Madame Landry.- Merci. L'objectif était de pouvoir identifier les dysfonctionnements et surtout les viviers d'amélioration au sein de l'organisation, porter également un regard sur les pratiques managériales. Il y a une enquête de climat social qui a été faite auprès de l'ensemble des agents avec bien entendu une participation facultative, en tout cas ouverte auprès de ceux-ci. Un ensemble de données RH a été analysé, notamment pour objectiver l'ensemble du travail qui a été fait dans le cadre des différents entretiens. L'audit a été replacé évidemment dans un contexte local que l'on a intégré et pris en compte, notamment par rapport aux caractéristiques du territoire, avec une commune qui est étendue en termes de superficie et qui déploie un certain nombre de services que l'on ne retrouve pas nécessairement sur d'autres collectivités, notamment les pompes funèbres, des services de parkings, une équipe polyvalente notamment au regard de l'activité estivale conséquente. Pour compléter cette intégration dans son contexte et son environnement j'apporterai également quelques données INSEE avec notamment un taux de chômage relativement élevé par rapport à la moyenne nationale et surtout des niveaux de rémunération en termes de revenus disponibles qui sont inférieurs à la médiane que l'on a pu constater au niveau national également, ainsi qu'une part de

ménages imposés plus faible de 10 % par rapport à la moyenne nationale. Je laisse la main à Martin sur la présentation des chiffres généraux du diagnostic et je reprendrai ensuite sur la phase de préconisations.

Monsieur Bertrand.- Bonjour. En une *slide*, voilà les éléments qui ont retenu notre attention avec des chiffres qui questionnent. On compte par exemple 58 ETP liés au non-respect des 1 607 heures, dont les congés supplémentaires et les journées du maire. Concernant l'absentéisme, sur l'année 2019 on compte 139 ETP, dont 104 de maladie ordinaire, ce qui représente 74 % d'absentéisme dit compressible, 35 ETP Equivalents Temps Plein de congés longue maladie, longue durée, et 14 ETP d'accidents du travail. Et si l'on compte les départs à la retraite d'ici 2026, on compte 142 ETP.

Une autre remarque qui est un peu générale, on observe que la part de titulaires est assez importante puisque l'on est –vous le voyez en bas à droite– à 79 % de titulaires pour 11 % de contractuels, ce qui est supérieur à la moyenne nationale.

Concernant dans un premier temps l'absentéisme, c'est la principale information, on compte une partie très importante de maladies ordinaires, soit 65 %, contre 48 % sur la moyenne nationale en 2017. Et l'on observe également une hausse des accidents du travail de 9 % entre 2017 et 2019 qui est notamment liée au département « action éducative, funéraire et service technique ».

Madame Landry- Je me permets juste de compléter un point sur l'absentéisme, vu qu'il y a un taux d'absentéisme qui a été évalué. Vous savez qu'il y a un rapport CRC qui est intervenu juste un peu avant le démarrage de l'audit organisationnel qui annonçait un taux d'absentéisme de 17 %. Il y a différentes méthodologies d'évaluation de ce taux. Le taux de 17 % découle en fait d'un calcul sur une base de 218 jours travaillés, effectifs dans l'année. Ce à quoi se confrontent d'autres méthodes de calcul partant sur le nombre de jours calendaires, donc 365 jours. Selon cette méthode-là, donc en étant en jours calendaires, on arrive à un taux d'absentéisme en 2019 à 7,5 %. Quelle que soit la méthode, on est sur un taux d'absentéisme qui va être plus élevé par rapport à la moyenne nationale. Et notamment, si l'on retient la méthode utilisée par la CRC, avec cette base de 218 jours travaillés dans l'année, on va être sur un taux à 17 %, comparativement à un chiffre national qui est de l'ordre de 9,5 % en termes de taux d'absentéisme.

Monsieur Bertrand.- Et enfin, concernant les congés longue maladie et longue durée, ces chiffres-là sont largement en-dessous des moyennes nationales, à l'inverse de la maladie ordinaire.

Concernant les remplacements, le coût estimé de 1,6 M€ en 2019 représente 160 Équivalents Temps Plein qui ont été recrutés au titre de remplacements, et ce chiffre ne compte pas les remplacements sur postes vacants.

Concernant les heures supplémentaires ensuite, on totalise un coût supérieur à 1 M€ par an. Il faut noter, et c'est le chiffre important, que 70 % des heures supplémentaires sont portées exclusivement par le département technique. On a le détail sur ce tableau que vous avez sous vos yeux

Madame Landry.- Je me permets juste de compléter sur les points que l'on vient de passer en revue, remplacements et heures supplémentaires. Ce qui ressort de l'analyse du mode de fonctionnement interne et des procédures mises en place c'est qu'il y a des circuits de validation et surtout des étapes à formaliser et à mettre en œuvre pour mieux piloter les remplacements, le budget dédié, non pas sur du remplacement sur postes

vacants où l'on va recruter un contractuel pour remplacer un poste qui n'est pas pourvu, mais bien sur les deltas de remplacements liés à l'absentéisme. Et ces deux sujets, que ce soient les remplacements ou les heures supplémentaires, sont effectivement des points qui doivent donner lieu à la formalisation en interne d'un circuit de validation et aussi intégrer un point spécifique dans la préparation budgétaire pour être sur un raisonnement par enveloppe, justement pour avoir une maîtrise de ces volumes-là.

Monsieur Bertrand.- Concernant ensuite la formation, on a un faible niveau de formation et surtout qui baisse. Comme vous le voyez avec la courbe bleue, de 2017 à 2020 elle baisse considérablement. Alors on peut enlever 2020 avec le contexte sanitaire bien sûr. Disons qu'elle baisse de 2017 à 2019. Par exemple, en 2017 les agents de catégorie A bénéficiaient de 2,18 jours de formation en moyenne alors qu'en 2019 ce nombre baisse considérablement et atteint 738 jours de formation pour les 3 catégories. Les agents bénéficient du même nombre de jours de formation indépendamment de leur catégorie. En 2019 on voit bien que les 3 couleurs (rouge pour la catégorie A, vert pour la B et violet pour la C) sont au même niveau.

Madame Landry.- En matière de temps de travail, il y a plusieurs points qui s'ajoutent, au-delà de l'analyse que l'on a faite sur l'absentéisme. Le premier point est le non-respect des 1 607 heures. On a deux sujets là-dessus. Le premier est que ce non-respect implique une perte en Equivalents Temps Plein estimée à 5,8 ETP, et le deuxième concerne les congés supplémentaires (notamment les journées du maire) qui vont être octroyés, avec une moyenne de 8 jours par an, ce qui va représenter une perte en Equivalents Temps Plein de 52,9 ETP. C'est un point qui est un coût en quelque sorte caché. On a pu chiffrer justement l'enveloppe de remplacements et l'enveloppe d'heures supplémentaires mais l'on a aussi ce paramètre-là qui est un point clairement à traiter, avec notamment la loi d'août 2019, afin de pouvoir entrer dans le respect des 1 607 heures annuelles. A cela s'ajoutent des sujétions particulières qui ne vont concerner que certains types de postes. Les sujétions sont mises en place dès lors qu'il y a une certaine pénibilité ou des contraintes horaires liées à une fonction occupée, et elles vont impacter notamment les services qui se positionnent sur les écoles avec des sortes de temps de récupération ou un aménagement du temps de travail consécutif aux contraintes du poste occupé.

Au niveau de la gestion des ressources humaines, comme je l'ai évoqué en filigrane lors de la présentation de Martin il y a une politique RH qui doit être restructurée et mieux formalisée également. Vu que l'on a pu constater, au travers de l'audit, un certain nombre de points qui font l'objet de circuits non-formalisés ou aléatoires d'un service à l'autre. Il y a donc nécessairement une politique RH à structurer dans son ensemble. Et via les lignes directrices de gestion qui doivent être mises en place aussi suite à la loi d'août 2019, c'est clairement un point qui sera à formaliser et un chantier à engager par la Ville pour formaliser cette politique de gestion RH. Au niveau de tout ce qui va toucher à l'encadrement, l'encadrement et le manager sont impactés par cette politique RH qui est à structurer et à renforcer au sein de la Ville.

De façon additionnelle, vous avez aujourd'hui à l'ordre du jour une délibération pour la mise en place du Régime Indemnitaire portant sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel. Il s'agit là en fait du nouveau régime indemnitaire qui existe et qui doit être, en application du principe de parité, appliqué à la Fonction Publique Territoriale, vu notamment qu'il y a eu un déploiement au niveau de la Fonction Publique d'Etat, donc respect du principe de parité. Ce régime indemnitaire devrait déjà être mis en place dans la mesure où c'est une disposition qui devait être déployée depuis 2018. Il y a donc un travail qui a été fait pour recréer, en tout cas installer, un régime indemnitaire qui repose sur une base légale. Le régime indemnitaire

qui a été appliqué jusqu'alors reposait, en partie, sur des primes qui étaient abrogées. On a donc vraiment là-dessus un point prioritaire et urgent de transposer et de passer au RIFSEEP afin d'être dans les clous d'un point de vue de ce régime indemnitaire octroyé aux agents titulaires mais aussi à certains contractuels sous condition d'ancienneté ou de durée dans la collectivité. Le deuxième point est la prime de fin d'année. Cette prime a été maintenue sans pour autant avoir une base légale. Notamment, il y a eu une défaillance dans les délibérations qui auraient dû intervenir dans les années 80 pour maintenir cette prime qui était une sorte d'avantage acquis antérieurement. Cette délibération n'étant pas intervenue, on a une absence de base légale. Le RIFSEEP est donc aussi l'occasion d'entériner, de consolider cette prime de fin d'année dans le nouveau régime indemnitaire et de lui fournir une base légale pour l'octroi. Enfin, le troisième point porte sur les questions de politique de rémunération. Ce sont les Nouvelles Bonifications Indiciaires, qui là sont une partie de la rémunération qui est en-dehors du régime indemnitaire mais qui fait l'objet d'un octroi relativement large auprès de tous les titulaires de la commune alors que normalement il y a un certain nombre de décrets qui s'appliquent et qui conditionnent l'octroi de ces NBI. Il y a donc là aussi un deuxième chantier qui n'est pas abordé ce soir dans le cadre des points que vous avez à l'ordre du jour et qui doit être travaillé.

L'audit a donné lieu à un certain nombre de constats et de préconisations pour une nouvelle organisation. On avait notamment, sur la base de l'organigramme existant, constaté la présence de 5 départements avec un grand nombre de Directions, de services rattachés directement auprès de la Direction générale des services, et une fonction ressources éclatée, notamment une DRH qui était rattachée auprès d'un département distinct du département ressources. Sur ce constat-là, une nouvelle organisation a été travaillée et a déjà fait l'objet d'un certain nombre de Comités techniques et de déploiements.

En termes de vue d'ensemble sur le fonctionnement des services et en écho avec ce que l'on évoquait sur le suivi des différentes fonctions de la politique RH, il y a un certain ressentiment, notamment de gestion dans l'urgence, d'un défaut de planification et d'un besoin de structurer le management en mode « projet ». Cela fait écho aussi à ce que l'on a pu constater sur la nécessité de formaliser et de structurer les différents process qui vont avoir un rapport avec la politique RH.

Il est également nécessaire de pouvoir renforcer les synergies entre services, qui sont aussi un enjeu conséquent dans la mesure où vous avez un certain nombre de sites et de bâtiments communaux sur le territoire qui vont contraindre bien évidemment cet enjeu-là. La dématérialisation est en cours et continue de se déployer. Et l’on a, sur les niveaux de compétences, identifié, parmi les effectifs : l'absentéisme qui se ressent en termes de déploiement des missions de service public, une polyvalence qui est à renforcer parmi les agents, et aussi au niveau du management un renforcement de ce management, de sa légitimité à agir qui doit justement aussi passer par un cycle de formation auprès des cadres et des agents en responsabilité afin de permettre le déploiement et le portage d'un projet d'administration qui reste à structurer et qui va découler de la nouvelle organisation qui a été formalisée.

On a rappelé, en termes de préconisations –pour faire le lien avec ce que l'on a évoqué antérieurement– les recommandations de la CRC qui vont faire écho aux points de diagnostic. Je m'attarderai notamment sur la recommandation numéro 2 qui vise à mettre en place un règlement relatif au temps de travail des agents municipaux, avec intégration justement d'un cycle de travail assis sur 1 607 heures. Bien évidemment, il y a des questions qui vont être, avec l'avancement et la promotion interne, de fixer un taux de promotion, mais ce point-là passera par les lignes directrices de gestion. La fiabilisation et la sécurisation juridique du régime indemnitaire, à la fois par la mise en place du RIFSEEP

et par la prime de fin d'année. Et ces recommandations-là de la CRC ont été, pour partie intégrées, bien entendu, mais se complètent par des préconisations transversales qui découlent de l'audit qui a été réalisé. Le premier étant de refondre l'architecture de l'administration et de décliner ensuite des projets d'administration et de Direction. Envisager un redimensionnement des effectifs et accompagner le reclassement quand il se présente, en impliquant les managers. Diffuser, animer et développer la culture administrative, qui va se baser notamment sur les enjeux de formalisation que l'on a vécus précédemment. Mettre en place le RIFSEEP, effectivement. Redéfinir les cycles de travail, ce qui fait écho à la recommandation de la CRC. Responsabiliser les directeurs et chefs de services dans le cadre de l'application justement du règlement du temps de travail, mais aussi sur la question de l'absentéisme avec la structuration d'un plan de lutte contre l'absentéisme. C'est-à-dire de vraiment pouvoir objectiver et travailler notamment sur l'absentéisme que l'on a dit compressible, par exemple la part importante de maladies ordinaires. Et enfin, dernier point, pouvoir identifier et définir le style managérial de la collectivité et le diffuser auprès de ses encadrants, de ses managers, notamment par la formation de ceux-ci que je vous évoquais.

L'organigramme cible permet d'avoir une organisation plus équilibrée avec des niveaux hiérarchiques identifiés et similaires entre différentes Directions générales ajointes. Il est aussi en cohérence avec les priorités politiques du mandat qui s'ouvre. Il est lisible en interne et en externe, avec notamment une cohérence d'ensemble, comme je l'évoquais, sur la DGA ressources. Et il permet de mobiliser de façon cohérente les métiers au sein des différentes Directions générales et avec, à la tête de chacune, des managers identifiés. Vous le verrez, on a donc 4 Directions générales qui ont été structurées et qui vont réintégrer des Directions, qui préexistaient pour la plupart, mais qui en tout cas ont été reformalisées afin d'être en cohérence dans un ensemble et faire écho aussi aux enjeux de synergie entre services que l'on a évoqués précédemment.

Je finirai par le point sur le RIFSEEP. Le diagnostic a bien été posé que l'on avait un enjeu de transposition réglementaire à coût constant. On a donc travaillé sur une première phase qui avait vocation à repartir de l'existant et à permettre de garantir aux agents une neutralité de cette transposition. Normalement ce RIFSEEP s'assoit sur une analyse du poste, de ses contraintes, du niveau d'expertise et de responsabilité. Un travail a donc été fait afin d'identifier et de pouvoir classer chaque poste dans des groupes de fonction, que vous retrouverez dans le projet de délibération que vous avez à voter. Ces postes ont été classés par comparaison entre eux. Et l'esprit de cette transposition est vraiment de garantir à chaque agent le régime indemnitaire existant actuellement, c'est-à-dire à la fois les primes qui étaient versées mensuellement, mais il intègre également la prime de fin d'année qui sera versée selon les mêmes modalités, notamment en novembre. C'est pour cela que vous retrouverez dans la délibération les différents groupes de fonction. Pour les catégories A il y a 4 groupes qui ont été valorisés, 3 groupes de fonction pour les catégories B, et 2 groupes pour les catégories C. Ce nombre de groupes correspond à la structure qui est mise en place dans la Fonction Publique d'État. On reste donc en application de ce cadre-là. La délibération, pour les principaux items que vous retrouverez, va bien entendu permettre d'identifier les bénéficiaires, sachant que vous avez une proratisation du régime indemnitaire selon le temps de travail. Chaque groupe de fonction fait l'objet d'un plafond de prime adopté, mais il s'agit bien là d'un plafond. Le montant de l'indemnité sera attribué individuellement par arrêté. Et comme je vous l'évoquais, on a vraiment travaillé à pouvoir reprendre les primes existantes et les transposer dans ce qui s'appelle « l'IFSE », qui est la prime découlant du RIFSEEP, et d'intégrer à celui-ci également la prime de fin d'année, qui sera toujours versée en novembre et qui est intégrée à l'IFSE. Car le RIFSEEP permet de mettre en place une deuxième prime, mais qui est tout à fait facultative et qui n'est pas envisagée à ce stade, qui s'appelle « le complément indemnitaire annuel ». La délibération précise également le sort du régime

indemnitaire en cas d'absence. Ce point-là va nous préciser notamment dans quelles mesures le régime indemnitaire est modulé en cas d'absence, suivre le sort du traitement indiciaire qui va être abattu au-delà de 3 mois d'absence, notamment dans les cas d'absence maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie. On précise bien dans cette délibération le sort de ce régime. Et enfin, vous aurez dès juillet 2021 un effet de ce RIFSEEP qui a été travaillé avec production des différents arrêtés dès ce mois-ci.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette présentation concise, précise, et qui va être en quelque sorte notre feuille de route pour les mois à venir. Vous avez évoqué un certain nombre de sujets qui avaient déjà fait l'objet de certaines remarques dans le rapport de la Cour Régionale des Comptes. Je veux parler du RIFSEEP, vous l'avez bien précisé. Je veux parler ensuite de l'absence de cadre légal et, vous l'avez rappelé, de la prime de fin d'année. Je pense aussi aux chantiers sur le respect du temps de travail, sur la lutte contre l'absentéisme, et enfin, à l'amélioration de l'accès aux formations des cadres. Nous allons, si vous le voulez bien et si vous le souhaitez, engager le débat. Madame Paule Birot-Valon, souhaitez-vous prendre la parole ? Ou mes collègues de l'opposition ? Non. Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Bonjour à tous. Merci pour cette présentation très dense et pleine de termes techniques qui ne sont pas toujours faciles à saisir, c'est pour cela que j'aurai une demande de précisions. Sur la troisième page de votre document intitulée « des chiffres qui questionnent », la formule est un peu ambiguë et je n'ai pas bien compris. Vous dites « une masse salariale supérieure de 8,8 M€, soit 215 ETP ou 80,9 ETP, au regard des taux d'administration des Villes de même strate ». Alors, je voudrais déjà signaler qu'Arles, malgré la strate en termes de population, est une Ville particulière puisque c'est la plus grande commune de France et que c'est quelquefois un peu piégeux de vouloir comparer uniquement en termes de strate. Et je voudrais que vous me donniez des précisions sur ces chiffres parce que je ne comprends pas exactement ce que vous voulez dire par « soit 215 ou 80,9 ETP ». Merci.

Madame Landry.- Effectivement. Sur le volume de 215 ETP, il s'agit en fait d'une comparaison de la masse salariale moyenne par habitant et d'une projection en Equivalents Temps Plein de cette masse salariale. C'est-à-dire que l'on a comparé, on pointe effectivement qu'il y a un surplus de 8 M€ de masse salariale, on le traduit en ETP, et si on le ramenait à un niveau de masse salariale équivalent à la moyenne de la strate on aurait une économie de 215 ETP. Ça c'est une première méthode. Et la deuxième méthode consiste à regarder le taux d'administration, c'est-à-dire le nombre d'ETP par habitant. Et c'est la deuxième méthode qui donne donc l'écart de 80 ETP en surplus par rapport au taux d'administration moyen constaté sur des communes de la même strate.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- Merci en tout cas pour cet exposé. Pour l'ensemble de nos élus mais surtout des concitoyens qui nous écoutent, je pense qu'il est bien de rappeler d'où vient l'étude, de la Société SPQR qui est située à Paris. Je voudrais bien savoir combien a coûté l'étude.

Le deuxième élément que je voulais dire c'est que c'est vraiment un dossier à charge contre le personnel municipal. Je ne remets pas en cause qu'une commune, quelle qu'elle soit, ait envie de gérer et de maîtriser les coûts du personnel, je pense que c'est tout à fait normal, chacun est garant des deniers publics et je crois que c'est une bonne démarche, mais je trouve que c'est à charge contre le personnel. Je rappelle qu'une collectivité est un service public, que ce n'est pas l'État qui a d'autres méthodes de calcul

et que ce n'est pas encore du privé. C'est donc encore autre chose. Et puis on verra sur le 1 M€ d'heures supplémentaires. Aujourd'hui nous sommes en fête sur Arles, nous avons Les Rencontres Internationales de la Photo, nous avons eu la Fête du Pays d'Arles à travers le Comité des Fêtes, et ces heures sont au service de ces festivals divers et variés. Ce sont des hommes et des femmes de la collectivité, des agents de la Mairie, qui travaillent jusqu'à minuit voire 2h du matin pour permettre que Les Rencontres, le Comité des Fêtes et la Cocarde d'or se déroulent d'une bonne manière. Il faudra dire à ces gens-là qu'ils gaspillent l'argent de l'Etat et de la collectivité. Mais il faut aussi dire que sans eux tous ces festivals que l'on est en train de vivre aujourd'hui ne pourraient pas se faire. Je vous trouve beaucoup de sympathie et je vous remercie pour votre étude mais j'aimerais savoir combien elle coûte. J'interroge là M. de Carolis. Mais c'est bien une étude à charge contre le personnel municipal et contre le service public, que l'on a su trouver, à qui l'on a demandé les carences pendant le COVID. On a dit qu'il n'y avait pas assez de lits dans les hôpitaux. C'est toujours moins de service public et c'est toujours une politique ultra-libérale. A la fin, on est peut-être heureux mais demain on reviendra encore sur ces questions. Merci.

Monsieur le Maire.- Madame Graillon, vous vouliez intervenir ?

Madame Graillon.- Je voudrais juste revenir sur ce que vous avez dit sur les festivals et les festivités parce que c'est absolument faux. Il suffit que les agents aient des horaires et des rythmes de travail qui soient mis en adéquation avec les besoins. Parce que c'est sûr que si vous avez des gens qui doivent travailler la journée et qui sont sur des horaires de nuit, cela ne peut pas fonctionner. Et inversement, si vous avez des agents qui sont censés travailler la journée sur leur fiche de poste alors que ce sont des agents –par exemple, de régie de son ou de lumière– qui travaillent la nuit, je trouve problématique qu'on ait besoin de les payer en heures supplémentaires quand ils sont pourtant dans leur mission qui est le cœur de base de leur fiche de poste. C'est tout le travail que l'on va devoir mener, et pas qu'au service des festivités, mais aussi à la police municipale et dans de nombreux services dont les fiches de postes et les rythmes de travail ne correspondent pas avec le travail qu'ils ont à effectuer. On va donc y travailler avec les organisations syndicales et l'administration, et c'est ainsi que nous réduirons fortement les heures supplémentaires, en ne pénalisant personne, ni le public arlésien, ni les associations, ni les agents, simplement en se remettant dans les clous de ce que nous pouvons faire pour améliorer l'efficacité de nos agents municipaux.

Monsieur le Maire.- Cher Monsieur Rafaï, permettez-moi de rajouter un mot, si vous le permettez. Ce que l'on vient d'entendre n'est absolument pas une charge contre les agents municipaux. Ne déviez pas les responsabilités qui sont les vôtres. Je pense que ce qui est dit dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est plus une charge contre la gestion de l'ancienne mandature que contre les agents qui en ont fait les frais. Aujourd'hui, nous allons essayer de remettre la Maison en ordre et faire en sorte que nos agents municipaux, auxquels nous tenons, travaillent dans un cadre désormais légal, puisque la dernière mandature n'a pas souhaité que ce cadre légal soit installé. Et ce n'est pas nous qui disons cela, c'est la Cour Régionale des Comptes. Désolé que vous fassiez une remarque un peu politique mais vous avez l'habitude de ces charges, je vous la laisse. Oui, répondez, Monsieur Rafaï, je vous en prie.

Monsieur Rafaï.- Je pense que l'honneur de la démocratie est de faire de la politique. Ce n'est pas une injure de parler de République et de politique.

Monsieur le Maire.- Pas du tout, mais dans le débat démocratique, Monsieur Rafaï, il faut prendre ses responsabilités.

Monsieur Rafaï.- Je ne vous ai pas coupé, je vous ai respecté, je vous laisse parler. Je dis simplement que c'est l'honneur de la démocratie de parler politique parce que l'on a besoin de politique en démocratie, sinon cela s'appelle une dictature. Tout simplement. Et je suis d'accord avec Mme Graillon quand elle dit que petit à petit on va essayer de rationaliser. Pour moi, tout maire ou toute majorité, quelle qu'elle soit, qui veut rationaliser son service, les services à la population, le service public des collectivités… Je dis simplement que la limite s'arrête quand on pense que le service public coûte plus cher, quand on essaie de réduire des bouts de chandelles et quand on dit que demain on n'aura pas assez de moyens. Et l'exemple du COVID en est la preuve. Combien de jours, Monsieur le Maire, avez-vous appelé l'hôpital pour savoir s'ils avaient besoin d'aide ? Vous avez accompagné et aidé l'hôpital, au nom de la Ville, au nom de la majorité et de l'opposition, parce que le service public était défaillant et qu'il fallait le faire. Je dis attention, et je ne reviens qu'à cette étude, vous tirez les conclusions et j'en tire aussi, je trouve que cette étude est à charge contre le service public. Pas contre le personnel municipal.

Monsieur le Maire.- Ah ! Vous venez donc de rectifier : pas contre les agents mais contre le service public maintenant. Vous allez bientôt y arriver. Moi je dis que c'est une charge contre la gestion précédente, Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- Vous avez le droit de le penser, et l'avenir nous dira votre gestion.

Monsieur le Maire.- Absolument. Madame Paule Birot-Valon, souhaitez-vous intervenir dans ce domaine ?

Madame Birot-Valon.- Oui. Vous avez demandé combien avait coûté cette étude. Il faudra que je vous donne un chiffre plus précis mais, de mémoire, c'est autour de 36 000 €. C'est un travail qui a été effectué sur 5 mois avec tous les services, à travers des entretiens, en concertation avec les organisations syndicales. Il y a eu des enquêtes sur le climat social. L'analyse des données a été faite pour piloter les ressources humaines. Il y a eu des préconisations et une aide juridique pour mener les chantiers qui n'étaient pas engagés jusqu'à maintenant. Voilà donc le détail du travail sur 5 mois.

Madame Graillon.- Quant au fait que le Cabinet soit parisien, là aussi c'était quand même une attaque assez basse, si vous me le permettez, puisque c'est simplement le Code des marchés. Il y a eu un marché public où l'ensemble des structures nationales peuvent candidater et où, comme vous le savez, nous n'avons pas vraiment le choix sur le délégataire qui réalise l'étude. Il y a un ensemble de critères qui sont définis dans le cahier des charges au préalable (notamment le prix, la compétence, etc.) et c'est ce qui amène souvent des cabinets extérieurs et pas locaux à remporter ces marchés publics. Mais ça, malheureusement, c'est la loi qu'il faudrait changer pour pouvoir en faire autrement et il n'en est pas de notre ressort au niveau de la municipalité, vous le savez bien.

Monsieur Rafaï.- Je voulais juste rappeler que le Cabinet aurait pu être de Port-Saint-Louis, de Saint-Martin-de-Crau, des Saintes-Maries-de-la-Mer ou de Marseille, il n'y a pas de souci. Ne me faites pas un procès d'anti-parisianisme, je voulais juste signaler que le Cabinet en question était de Paris.

Monsieur le Maire.- C’est très bien. Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Je regrette que chaque fois –et c'était pareil pour l'audit financier– en fin de compte on a un document qui nous est livré mais dont on n'a pas pu prendre connaissance avant le Conseil municipal. On va l'étudier avec attention dans les prochains jours et on le commentera. On sera sûrement amené à en parler au prochain

Conseil de septembre, mais c'est dommage d'ailleurs que les personnes qui ont réalisé l'audit ne puissent pas y participer car on aura sûrement quelques questions.

J'en avais aussi une –j'avais posé la même question pour l'audit financier– y a-t-il un autre document que ces PowerPoint de 36 pages ? C'est dense mais pour 36 000 € je crois que l'on pourrait attendre un dossier rédigé et peut-être un peu plus détaillé, comme on le demande tout simplement à des étudiants en Master 2 par exemple. Je l'avais demandé pour l'audit financier et l'on avait eu une vingtaine de polycopiés de PowerPoint, je reformule donc ma demande sur cet audit.

Monsieur le Maire.- Merci. On vous fournira tous les documents annexes que nous avons, et qui nous ont servi d'ailleurs à préparer les délibérations suivantes.

Monsieur Déjean.- Si je peux me permettre, il faudra vraiment me les fournir, parce qu'à chaque Conseil je vous demande des documents et je ne les ai jamais. Cela fait un an que ça dure comme cela sur beaucoup de sujets. On ne va pas y revenir, mais j'ai demandé des documents pour avoir plus de précisions, et c'est notre droit en tant qu'élus d'avoir des informations autres que les délibérations que l'on nous fournit 6 jours avant un Conseil. Il faudra le faire. Tenez vos engagements. Vous aimez si bien le dire, faites-le.

Monsieur le Maire.- C'est noté, Monsieur Déjean.

Nous passons, si vous le voulez bien, à la délibération numéro 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE PRÉSENTATION.

N° 2021_0103 : MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur(s) : Madame Birot-Valon,

Service : Direction des ressources humaines

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est aujourd'hui le régime légal de rémunération dans la fonction publique territoriale.
Il se compose de deux parts : l'IFSE (Indemnité portant sur les Fonctions, les Sujétions, et l'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Les objectifs :

- Répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Compte ;

- Sécuriser le régime indemnitaire en lui donnant une base légale qui n'existe pas aujourd'hui ;
- Doter la prime de fin d'année d'un cadre légal (versement maintenu en novembre) ;
- Pouvoir recruter des agents en externe qui bénéficient du RIFSEEP dans leur collectivité d'origine.

Les modalités de mise en œuvre :

L'IFSE, strictement identique au régime indemnitaire actuel de chaque agent, sera notifié par arrêté individuel et mis en place sur la paie du mois de juillet.

La prime de fin d'année sera intégrée à l'IFSE et versée annuellement au mois de novembre.

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État ;

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire au profit des agents de la Ville d'Arles ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2021 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement et la manière de servir,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

BÉNÉFICIAIRES

Un nouveau régime tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet, temps non complet et temps partiel, et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après.

Le régime indemnitaire appliqué aux agents contractuels de droit public, à temps complet, temps non complet et temps partiel, sera définit librement par l'autorité territoriale dans le cadre des modalités prévues au sein de l'acte individuel d'engagement, dans les limites des conditions prévues par la présente délibération.

ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur lui sera maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés :

- Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption, et périodes d'autorisations spéciales d'absences.

- Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre de l'exercice des fonctions (exemple : frais de déplacement)

- Les indemnités d'astreintes

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)

- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emplois fonctionnels

- La nouvelle bonification indiciaire

- Les indemnités forfaitaires pour élections

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part, elle est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

Chaque emploi est située dans un groupe de fonction, au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution individuelle du montant de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel avec une modulation annuelle.

Le montant est proratisé selon le temps de travail de l'agent.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;

- en cas de changement de grade suite à avancement ou promotion ;

- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur général	49 980 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint/ Directeur	46 920 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	42 330 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	36 210 €
Groupe 2	Directeur	32 130 €
Groupe 3	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	25 500 €
Groupe 4	Cadre non encadrant	20 400 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef territoriaux

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	57 120 €
Groupe 2	Directeur	49 980 €
Groupe 3	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	46 920 €
Groupe 4	Cadre non encadrant	42 330 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les ingénieurs territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	36 210 €
Groupe 2	Directeur / Directeur adjoint / Chef de service	32 130 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	25 500 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant de proximité	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800€

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800€

FILIÈRE ANIMATION

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

FILIÈRE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	25 500 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	20 400 €

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

FILIÈRE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des conservateurs du patrimoine des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	46 920 €
Groupe 2	Directeur	40 290 €
Groupe 3	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	34 450 €
Groupe 4	Cadre non encadrant	31 450 €

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs des bibliothèques

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur général	34 000 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint/ Directeur	31 450 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	29 750 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	29 750 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	27 200 €

Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	29 750 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	27 200 €

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 720 €
Groupe 2	Autres fonctions	14 960 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

FILIÈRE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Psychologues territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	22 000 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	18 000 €

Cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Éducateurs de jeunes enfants territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur	14 000 €
Groupe 2	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	13 500 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	13 000 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Son versement est facultatif.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, en application de critères professionnels à définir, et le cas échéant fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. S'il est attribué une année, le CIA n'est pas reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le cas échéant, ce complément fera l'objet d'un versement annuel.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	8 820 €
Groupe 2	8 280 €
Groupe 3	7 470 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d’emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIÈRE ANIMATION

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIÈRE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €

Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIÈRE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 080 €
Groupe 4	6 081 €

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5 550 €
Groupe 3	5 250 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €

Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIÈRE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	3 100 €
Groupe 2	2 700 €

Cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

ARTICLE 4: DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter de juillet 2021.

ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6: CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Je vous demande de bien vouloir :

1-DÉCIDER d’instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents des services municipaux de la Ville, hors la police municipale, selon les modalités décrites ci-dessus

2-DÉCIDER que Monsieur le Maire fixera, par arrêté individuel, le montant de l’IFSE à chaque agent.

Monsieur le Maire.- Cette délibération concerne justement la mise en œuvre du RIFSEEP. Je le dis pour ceux qui nous suivent sur Internet, le RIFSEEP est le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, depuis 2014 pour la Fonction Publique d’Etat, et le décret du 27 décembre 2016 pour la Fonction Publique Territoriale. Le RIFSEEP est le régime légal de rémunération des agents. Je dis bien « légal ». Obligation non-respectée par l'ancienne mandature qui a mis le régime indemnitaire des agents dans l'insécurité juridique, ce qui a motivé, je vous l'ai dit tout à l'heure, un sévère rappel à l'ordre de la Chambre Régionale des Comptes. Pourtant, de ce constat, mon rôle en qualité de Maire, au-delà de la motivation de respecter la loi, vise surtout à sécuriser la rémunération des agents. A tout moment, ces derniers auraient pu en effet voir leur rémunération bloquée par le trésorier municipal. De la même façon, comme l'a relevé la Chambre Régionale des Comptes, la mise en place du RIFSEEP donne donc un cadre légal et pérennise la prime de fin d'année. Encore une fois, cette prime manquait de cadre légal. Madame Paule Birot-Valon, vous avez la parole.

Madame Birot-Valon.- Merci, Monsieur le Maire. Comme vous l'avez rappelé, c'est depuis 2014 pour la Fonction Publique d’État, et le décret du 27 décembre 2016 pour la Fonction Publique Territoriale, que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est le régime légal de rémunération des agents. Le RIFSEEP est déterminé selon le poste occupé et les fonctions en lien avec la catégorie et le cadre d'emploi de celui-ci. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste et de l'environnement professionnel.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parts : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées, c'est-à-dire l'IFSE, et le Complément Indemnitaire Annuel, c'est-à-dire le CIA, qui est lié à l'engagement et la manière de servir dont le versement est facultatif, mais nous en votons l'instauration, comme la réglementation nous en fait obligation. Nous entamerons la réflexion sur sa mise en œuvre lorsque l'organigramme des services sera stabilisé, en lien avec les organisations syndicales.

Les objectifs de la mise en place du RIFSEEP sont plusieurs. En premier lieu, répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et respecter la réglementation sur le régime indemnitaire des agents. Sécuriser les acquis. Le régime indemnitaire de chaque agent sera sécurisé et maintenu. La prime de fin d'année disposera d'un cadre légal permettant de la pérenniser. Le régime indemnitaire suivra le niveau du traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire, de congé longue maladie et de congé longue durée. Et enfin, les agents qui bénéficient du RIFSEEP dans leur collectivité d'origine pourront être recrutés en externe.

Nous avons donc fait de la mise en place du RIFSEEP une priorité afin de sécuriser et de régulariser le régime indemnitaire et la prime de fin d'année de chacun de nos agents. Il convient donc d'instaurer au sein de la commune un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel en lieu et place du régime indemnitaire existant. La délibération vous présente les bénéficiaires, les modalités d'attribution, avec les arrêtés individuels qui suivront, le principe de maintien du montant individuel perçu à chaque agent, les modalités et les conditions de versement. Le RIFSEEP sera effectif sur la paye du mois de juillet 2021, c'est-à-dire sur la paye de ce mois-ci. Je ne sais pas si vous avez des questions ou si vous voulez que l'on aborde le détail.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous avez la parole.

Monsieur Déjean.- Merci. J'ai cru comprendre que cette question avait été à l'ordre du jour d'un Comité technique et qu'à cette occasion l'ensemble des organisations syndicales avait voté contre. Et il me semble, si je ne fais pas d'erreur –c'est en tout cas ce qui nous a été remonté– que l'article 17 du règlement intérieur du Comité technique prévoit que si l'ensemble des organisations syndicales vote contre cela doit automatiquement repasser en Comité technique avant de venir au Conseil municipal. Je voulais donc savoir ce qu'il en était. Parce que, si d'aventure ces éléments que j'ai eus en ma possession sont vrais, il faudrait peut-être reporter cette délibération. C'est ma première question, je vous laisse me répondre.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous avez parfaitement raison. Nous avons donc vérifié ce point qui est tout à fait légal. Madame Paule Birot-Valon, vous en avez la réponse.

Madame Birot-Valon.- Effectivement, cette délibération a été présentée lors d'un Comité technique, il y a eu en fait 7 votes défavorables de la part des organisations syndicales. En sachant qu'une organisation syndicale avait 3 voix et qu'il y a eu 2 voix défavorables. Il reste une voix, ce n'était donc pas l'unanimité.

Monsieur le Maire.- Vous aviez une autre question, Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Oui, c'était par rapport à la prime de fin d'année, puisque vous avez longuement insisté là-dessus, et sur son maintien avec les mêmes conditions. Mais vous avez évoqué seulement la condition de l'attribution qui se fait au mois de novembre. Je voulais donc savoir si vous comptiez prendre en considération la revalorisation annuelle de cette prime de fin d'année. Je crois que c'est une demande là aussi des organisations syndicales, une demande tout à fait légitime, et je crois d'ailleurs que c'était un grand point de désaccord avec votre administration.

Monsieur le Maire.- Madame Birot-Valon.

Madame Birot-Valon.- Effectivement, jusqu'à maintenant cette prime était augmentée régulièrement de 3 %. C'était une pratique qui se faisait mais elle ne s'appuyait sur aucun texte réglementaire. Pour le moment elle n'est pas garantie et elle sera étudiée en temps voulu. Il n'y avait aucune base réglementaire sur cette augmentation, on va donc l'étudier.

Monsieur le Maire.- Vous parlez de l'augmentation, vous ne parlez pas de la prime. Pour qu'il n'y ait pas de quiproquo, la prime est maintenue. C'est l'augmentation qui sera en négociation.

Madame Birot-Valon.- La prime a maintenant un cadre légal puisqu'elle fait partie du RIFSEEP.

Monsieur Déjean.- Mais la revalorisation annuelle n'est pour le moment pas garantie. C'est ce que je comprends bien.

Madame Birot-Valon.- Elle n'est pas garantie pour le moment, elle va être étudiée.

Monsieur Déjean.- Nous voterons donc naturellement contre cette délibération parce que nous estimons que c'est une revendication, et surtout un acquis, des agents de la Ville d'Arles qui est précieux et qu'il faut absolument conserver. Vous vous y êtes engagé et j'espère que nous allons pouvoir compter sur vous. En tout cas, sachez que l'attente du côté des agents de la collectivité est, je crois, grande sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire.- Madame Pozzi.

Madame Pozzi.- Je voulais juste apporter une précision. Cette augmentation annuelle de 3 % de la prime est effectivement une habitude qui avait été mise en place par la municipalité précédente mais légalement il ne s'agit pas d'une revalorisation. Elle n'est donc absolument pas réglementaire puisqu'elle n'a pas de cadre légal.

Monsieur Déjean.- Je ne conteste pas, je connais l'histoire, aucune délibération n'a été retrouvée sur ce sujet-là. Même si j'ai cru comprendre aussi que les archives municipales avaient laissé apparaître qu'il y avait eu des échanges et que c'était un point visiblement qui avait peut-être dû être abordé en Conseil municipal. J'ai bien compris qu'il s'agissait de donner un cadre légal à la prime de fin d'année. Mais en donnant ce cadre légal, je crois qu'il est tout à fait naturel d'inscrire justement cette augmentation annuelle pour que les agents soient sécurisés.

Monsieur le Maire.- On a bien compris votre propos et l'on réexaminera tout cela. En tout cas l'information principale qui sort aujourd'hui est la garantie de la prime dans un cadre légal, et ça c'est un sacré pas vers la modernité. Et cela n'existait pas avant, Monsieur Déjean. C'est formidable ! On va passer au vote.

Monsieur Rafaï.- Monsieur le Maire, vous avez raison d'annoncer que la prime de fin d'année sera maintenue, les agents seront heureux. Et puis il n'y a rien d'extraordinaire, c'est légitime pour des hommes et des femmes qui travaillent, ainsi que pour leur famille. Mais j'espère que ce que l'on va voter tout à l'heure, la proposition de maintenir cette prime, ne cache pas d'autres choses.

Monsieur le Maire.- Je ne vois pas ce que cela veut dire. *(Rires.)*

Monsieur Rafaï.- Nous avons rendez-vous avec…

Monsieur le Maire.- Je vous laisse la responsabilité de ce propos.

Monsieur Rafaï.- Mais les mois qui viennent nous donneront un peu plus d'informations.

Monsieur le Maire.- Peut-être.

Monsieur Rafaï.- Pas spécialement par les services de la Ville. On trouvera…

Monsieur le Maire.- En tout cas les mois qui nous ont précédés nous ont donné beaucoup d'informations. On va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

C’est donc adopté, je vous en remercie.

Nous allons passer à la délibération numéro 4 et pour cela je vais passer la parole à Mme Sophie Aspord.

N° 2021_0104 : ZAC DES ATELIERS - APPROBATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS POUR LA COLLECTIVITÉ (CRAC) – ANNÉES 2019 ET 2020

Rapporteur(s) : Madame Aspord,

Service : Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5,

Vu la délibération n° 2006-181 en date du 17 juillet 2006 approuvant le dossier de création,

Vu la délibération n° 2006-182 en date du 17 juillet 2006 lançant la procédure de consultation pour le choix d'un concessionnaire,

Vu la délibération n°2007-132 en date du 31 mai 2007 approuvant le choix de la Société Publique Locale d'Aménagement AREA comme concessionnaire d'aménagement, le traité de concession et la participation financière du concédant à l'opération,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC des Ateliers signée le 12 juin 2007 et notamment son article 17,

Vu la délibération n°2012-066 en date du 2 février 2012 approuvant la modification n° 9 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération n° 2012-307 en date du 24 octobre 2012 portant programme modificatif des équipements publics de la ZAC des Ateliers,

Vu le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, et vu le CRAC 2019 réceptionné le 31 mars 2020 ci-annexé,

Vu le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, et vu le CRAC 2020 transmis le 9 juin 2021 ci-annexé.

Considérant que le concessionnaire doit adresser au concédant pour examen et approbation un compte-rendu financier,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER les comptes rendus annuels à la collectivité de la concession d'aménagement de la ZAC des Ateliers pour les années 2019 et 2020, présentés par la Société Publique Locale AREA REGION SUD, concessionnaire d'aménagement, ci-annexés.

Madame Aspord.- Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Nous allons aborder au cours de cette délibération numéro 4 la ZAC des Ateliers avec l'approbation des Comptes Rendus Annuels pour la Collectivité, ces fameux CRAC, 2019 et 2020.

L'aménagement de la ZAC des Ateliers fait l'objet chaque année, comme je vous l'ai reprécisé il y a quelques instants, d'un Compte Rendu Annuel pour la Collectivité, désigné CRAC, devant être approuvé par le Conseil municipal. Depuis 2006, la Ville d'Arles a mis en œuvre la création de la ZAC des Ateliers et a désigné, le 31 mai 2007, la Société Publique Locale d'Aménagement AREA Région Sud comme concessionnaire pour réaliser et coordonner, entre autres, l'aménagement des 113 000 m^2. L'AREA mobilise des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération, elle a également en charge l'ingénierie foncière, les études, les diagnostics, la

communication, le suivi des travaux. La durée de cette concession, fixée à 8 ans, a été portée à 13 ans par délibération du 15 décembre 2020 en raison de divers retards liés à la complexité du chantier et au contexte sanitaire.

Depuis le dossier initial, présenté en mars 2011, jusqu'à aujourd'hui, plusieurs projets ont eu lieu et ont fait l'objet de divers dépôts, de permis de construire et de permis modificatifs, pour répondre au programme culturel du Parc des Ateliers, comprenant, je vous le rappelle, le Centre d'art contemporain de la Fondation Luma, l'aménagement de la grande halle à vocation d'exposition, l'implantation de l'École nationale de la photographie réalisée par l'architecte Marc Barani pour le compte du Ministère de la culture et de la communication, la réalisation et la restauration de la chapelle Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Mouleyrès fondée au V^{ème} siècle et inscrite au titre des monuments historiques en 1998, et la création d'un parc public par l'architecte paysagiste Bas Smets.

L'économie du projet ayant été modifiée en raison de l'évolution de celui-ci, 6 avenants ont été nécessaires entre 2010 et 2020 pour réajuster les postes de dépenses et recettes. Ces évolutions ont entraîné une modification des coûts de l'opération ainsi que de leur répartition, ce qui est tout à fait normal eu égard à l'importance de ce projet.

Le dossier fourni en annexe de cette délibération vous a permis de prendre connaissance des dépenses et recettes au 31 décembre 2019. Je vous rappelle qu'à la fin de l'année 2019 les dépenses totales réglées s'élevaient à 29 915 225 € hors taxes et les recettes encaissées s'élevaient à 28 114 874 € hors taxes.

Pour 2020, les actions ont consisté à finaliser diverses études d'aménagement, de terrassement (notamment au niveau du lac), de divers travaux de VRD, d'aménagement paysager, d'équipements au niveau de la prise d'eau, de restauration de murs, ainsi que des travaux au niveau de la chapelle de Mouleyrès. A la fin de l'année 2020, comme vous avez pu le voir dans le document en annexe, les dépenses réglées s'élevaient à 32 834 820 € hors taxes et les recettes encaissées à 31 456 €. Les différents partenaires publics dans ce projet sont la Région, la DRAC, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, l'ACCM et des partenaires privés, notamment la SCI AAI (Ateliers Arles Immobilier). Au regard des résultats des Comptes Rendus Annuels pour la Collectivité, CRAC, 2019 et 2020, présentés par l'AREA, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver ces deux dossiers.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Aspord. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? *(Pas d'observation.)*

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est adopté, merci.

Nous passons à la délibération numéro 5, toujours avec vous, Madame Aspord.

N° 2021_0105 : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES ATELIERS – AVENANT N°7 AU TRAITE DE CONCESSION DU 12 JUIN 2007

Rapporteur(s) : Madame Aspord,

Service : Finances

La Ville d'Arles et la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ont créé, sur la friche industrielle des anciens Ateliers ferroviaires, les conditions d'une requalification urbaine. La Ville d'Arles a depuis engagé l'opération d'aménagement du Parc des Ateliers afin de procéder au renouvellement urbain du quartier et favoriser le développement économique et culturel du site.

Le dossier de création de la ZAC des Ateliers a été approuvé par délibération le 17 juillet 2006. La société publique locale d'aménagement AREA REGION SUD a été retenue comme concessionnaire le 31 mai 2007 et le traité de concession de la ZAC des Ateliers a été signé entre la Ville d'Arles et l'AREA REGION SUD le 12 juin 2007.

Divers éléments sont survenus depuis la signature du traité de concession. Ils ont été actés dans les avenants n° 1 à 6 au traité de concession.

Depuis la notification de l'avenant n° 6 en date du 20 février 2020, des évolutions liées à l'approbation du projet définitif de l'aménagement paysager du parc rendent nécessaires quelques ajustements, ce qui a conduit la Ville et son concessionnaire à envisager un 7ème avenant au traité initial de la ZAC des Ateliers.

Les modifications principales concernent :

-Le poste « Travaux bâtiments » pour la Chapelle du Mouleyrès, laquelle a fait l'objet de travaux complémentaires : toiture du prieuré, reprise des faux plafonds intérieurs et confortement d'un mur de soutènement de la falaise ;

-Le poste « Mise en état des sols » où des ajustements interviennent à la baisse, les travaux étant réalisés en presque totalité ;

-Le poste « Travaux d'aménagement de surface », revu sensiblement à la baisse après validation de principe des travaux à réaliser Place des Muraillettes, Chemin des Minimes et Place Pomerat ;

-Le poste « Frais financiers », corrigé à la baisse car il n'y a pas de besoin de ligne de trésorerie compte-tenu de la régularité des versements de la Ville, et pour tenir compte de la baisse des taux d'intérêt.

Ces évolutions entraînent une minoration des dépenses et des recettes de 1.431.085 € sans modification de l'équilibre financier final. Les équipements publics ne sont pas modifiés dans leurs objectifs fonctionnels. Ainsi, de 40.872.152 € (avenant 6), le bilan financier de l'opération est porté à 39.441.067 € HT (avenant 7), selon le détail suivant :

	AVENANT 6		AVENANT 7		Ecarts Bilans AVT 6 / 7
	BILAN 6	EQP 6	Bilan 7	EQP 7	
DEPENSES PREVISIONELLES HT	**40 872 152**	**26 117 422**	**39 441 067**	**24 605 247**	**-1 431 085**
ETUDES OPERATIONNELLES	748 161	748 161	752 736	752 736	4 575
TRAVAUX BATIMENTS	564 850	157 521	796 417	165 707	231 567
CHARGES FONCIERES	12 398 784	530 000	12 399 504	530 000	720
MISE EN ETAT DES SOLS	7 271 019	7 271 019	7 195 924	7 195 924	-75 095
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	14 000 942	14 000 942	12 825 978	12 825 978	-1 174 964
HONORAIRES	2 229 929	1 863 580	2 266 156	1 873 625	36 227
GERANCE /ANIMATION / COMMUNICATION	367 386	0	314 128	0	-53 258
REMUNERATION CONCESSIONNAIRE	1 917 000	853 750	1 917 000	811 956	0
FRAIS DIVERS	160 255	98 131	141 179	98 131	-19 076
IMPOTS ET TAXES	222 543	0	222 543	0	0
FRAIS FINANCIERS	991 283	594 318	609 502	351 190	-381 781
RECETTES PREVISIONELLES	**40 872 152**	**26 117 422**	**39 441 067**	**24 605 247**	**-1 431 085**
CESSION DES CHARGES FONCIERES	15 357 001	663 721	14 576 836	0	-780 165
PRODUITS DE LOCATION	48 020	0	48 020	0	0
PRODUITS DIVERS	789	0	1 221	0	432
PARTICIPATIONS PRIVEES	512 641	500 000	512 640	500 000	-1
PARTICIPATIONS PUBLIQUES	24 953 701	24 953 701	24 302 350	24 105 247	-651 351
Dont Ville d'Arles	*6 112 146*	*6 112 146*	*5 558 739*	*5 361 636*	*-553 407*

Je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 au Traité de Concession de la ZAC des Ateliers joint en annexe

Madame Aspord.- Pour poursuivre, comme présenté auparavant, le projet d'aménagement du site ne cesse d'évoluer. Des ajustements sont donc nécessaires, ce qui conduit la Ville et son concessionnaire à envisager un septième avenant pour la ZAC des Ateliers, qui fait l'objet de cette cinquième délibération.

Dans la continuité du projet, outre la gestion et coordination de l'opération d'aménagement, les actions à mener par l'AREA pour l'exercice 2021 sont les suivantes : poursuivre et finaliser les travaux d'aménagement paysager du parc public, avec notamment l'étude de la prise d'eau dans le canal ; finaliser les travaux de restauration du mur d'enceinte (la phase 2) ; aménager le parcours visiteurs depuis le parking vers l'entrée sud du parc et jardin, au niveau du chemin des Muraillettes ; finir l'aménagement du chemin des Minimes et de la place Pomerat ; étudier l'aménagement du boulevard Victor Hugo ; et pour le poste des travaux bâtiments, il va falloir finaliser la mise en sécurité du rocher de la chapelle de Mouleyrès, aménager le jardin du Prieuré, reprendre la toiture et les faux plafonds en raison d'une fuite.

Vous trouverez le détail concernant les dépenses de l'opération par poste dans l'avenant qui est joint à cette délibération en pages 2 et 3. Vous avez pu constater qu'il y a des plus, notamment pour le poste des travaux bâtiments qui s'élève à 232 000 €, et pour le poste des honoraires et des tiers à 36 000 €. Et en parallèle, nous avons des dépenses moins importantes qui ont eu lieu pour les postes des travaux d'aménagement de surface, de mise en état des sols, de gérance, de communication et de frais divers. Ces évolutions

entraînent une minoration des dépenses et des recettes de 1 431 085 € sans modification de l'équilibre financier final. Les équipements publics ne sont pas modifiés dans leur objectif fonctionnel. Ainsi, de 40 872 152 € de l'avenant numéro 6, le bilan financier de l'opération est porté à 39 441 067 € hors taxes dans l'avenant numéro 7. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cet avenant numéro 7 pour finaliser l'aménagement du site de la ZAC des Ateliers.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? *(Pas d'observation.)*

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est adopté, merci.

N° 2021_0106 : CONVENTION DE GESTION DU PARC DES ATELIERS

Rapporteur(s) : Monsieur Parra,

Service : Voirie et espaces publics

Cette délibération soumet au Conseil Municipal l'approbation d'une convention de gestion, dans le cadre du partenariat entre la Ville et la Fondation Luma, représentée par la SCI des Ateliers, définissant d'une part, les conditions d'accès au Parc Jardin des Ateliers, composé d'une partie publique et d'une partie privée, et, d'autre part, les modalités de compensation financière entre les parties quant au fonctionnement des services communs.

Cette délibération revient ainsi sur le principe posé par la délibération 2019-0025 du 13 février 2019 et son annexe 3, tendant à créer une Association Syndicale Libre (A.S.L.) pour la gestion conjointe du site. Il a été jugé, d'un commun accord entre les parties, que cette solution s'avérait administrativement lourde et juridiquement fragile.

Dès lors, la présente convention permet de valider un fonctionnement conjoint laissant à chaque partie le libre choix de son mode de gestion, tout en partageant équitablement les charges communes.

En effet, le parc public et le parc privé ont été conçus dans un esprit de partenariat entre le public et le privé.

Équipements du Parc Jardin

Le Parc Jardin est composé d'une partie publique de 9 365 m2 et d'une partie privée de 12 584 m2, formant ainsi un ensemble partenarial de près de 2,2 ha ceint d'un mur de clôture.

Le parc public comprend un étang alimenté par une prise d'eau et ses pompes, situées sur le chemin des Muraillettes (hors enclos), un local technique situé près de l'étang comprenant la machinerie (pompes, vannes, commandes) qui alimente aussi, pour l'arrosage des végétaux, la cuve évoquée ci-après au moyen d'une surverse.

Le parc public comporte par ailleurs une cuve de 700 m3 en sous-sol, appartenant à la ville et qui permet, au moyen d'un système de pompes appartenant à la SCI, d'assurer l'arrosage des végétaux tant pour la partie publique de privée.

Fonctionnement du parc Jardin

La Ville, propriétaire des accès au Parc Jardin ouvert au public, tant sur sa partie publique que privée, constitue un droit de passage au fond dominant composé des parties privatives appartenant à la SCI les Ateliers.

L'accès au site est assuré comme suit :

- Pendant les horaires d'ouverture au public : les agents de la Ville d'Arles procèdent à l'ouverture et la fermeture du Parc Jardin aux horaires indiqués dans l'arrêté municipal qui en définit la réglementation générale.

- En dehors des horaires d'ouverture au public : la SCI régule les conditions d'accès au site avec ses moyens propres, dans le respect des réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité et de tranquillité publiques.

Périmètre de la convention

Les parties prennent en charge les frais générés par les équipements et aménagements installés sur leur emprise. Toutefois, certaines dépenses profitant aux deux parties, il est convenu, dans un esprit de transparence et d'équité, qu'elles feront l'objet d'une compensation selon les conditions précisées ci-après.

Les parties se sont rapprochées pour envisager leurs contributions aux dépenses liées à la consommation d'eau pour l'arrosage du parc, à l'alimentation électrique, au coût d'entretien et de maintenance des équipements et à l'utilisation des WC par un public utilisant exclusivement le Parc Jardin, sans appel aux services et prestations des installations de la SCI.

Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 3 ans.

Modalité financière

Les parties conviennent de prendre en charge les coûts mixtes selon une répartition contradictoirement rappelée dans la convention et ses annexes.

Après estimation de ces coûts, les parties conviennent que la SCI s'acquittera chaque année d'une somme de 1099 € correspondant aux dépenses occasionnées pour la Ville au bénéfice de la SCI des Ateliers et qui ne font pas l'objet d'une compensation.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

1-ADOPTER la dénomination de « Jardin Public du Parc des Ateliers », dont la réglementation générale sera définie par arrêté municipal pour sa partie publique et élargie à la partie privée durant les heures d'ouverture au public ;

2-VALIDER la convention ci-jointe entre la SCI des Ateliers et la Commune d'Arles, définissant d'une part, les conditions d'accès au Jardin public du Parc des Ateliers, composé d'une partie publique et d'une partie privée, et d'autre part les modalités de compensation entre les parties quant au fonctionnement des services communs ;

3-INDIQUER que les dépenses et recettes liées à l'exécution de ce contrat sont inscrites au budget communal ;

4-AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout acte annexe nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire.- Nous passons à la délibération numéro 6 qui concerne le troisième volet de ces Ateliers et cette fois-ci la gestion du parc jardin. Avant de passer la parole à M. Parra je voudrais rappeler le contexte.

Vous le savez, ce dossier a pris progressivement forme depuis le traité de concession signé le 12 juin 2007 et de ses divers avenants, dont le dernier, le numéro 7, vient d'être approuvé par la délibération précédente présentée par Mme Aspord. Ainsi, vous le constatez, la Ville honore les engagements pris de longue date par l'ancienne

municipalité et cela dans le cadre de ce partenariat public privé, tout en les aménageant à ses vues lorsque c'est possible, et c'est le cas dans cette convention.

Je rappelle tout d'abord que nous allons modifier les décisions prises par la précédente mandature dans une délibération numéro 2019-0025 du 13 février 2019 qui prévoyait en effet la constitution d'une Association Syndicale Libre, une ASL, pour gérer le parc jardin qui, je le rappelle, fait environ 2,2 ha, et qui couvre à la fois des espaces publics et des espaces privés ouverts à tous les publics la journée et mis à disposition de Luma en dehors de ces horaires. Ces espaces publics sont principalement constitués d'un étang... Je ne vais pas préciser tout cela mais il est quand même intéressant de le dire. Il est également constitué de points d'accès et d'espaces de circulation, mais cette solution de gestion commune par une ASL nous a paru administrativement lourde et peu pertinente sur le plan juridique. Aussi, en accord avec Luma, une solution plus simple a été retenue et chaque partenaire gère finalement sa partie. Et des compensations sont opérées pour permettre une répartition des coûts à la fois équitable et transparente. Je rappelle ensuite que l'annexe 3 de cette délibération du 13 février 2019 prévoyait un coût de gestion annuel de l'ordre de 300 000 €, à partager approximativement à part égale entre la Ville et Luma. Au terme des travaux qui ont été entrepris, la charge de la Ville s'avère finalement inférieure à 50 000 €, tous frais compris, contre 150 000 € envisagés il y a 2 ans. Je pense que le travail effectué en partenariat avec Luma, avec l'appui des services techniques de la Ville, que je remercie grandement, a porté ses fruits, et je tiens donc à le saluer.

Enfin, nous avons souhaité insister sur le caractère public de ces espaces, dénommés à l'origine de parc jardin. Nous avons constaté que ce caractère public était conforme au souhait de Luma qui veut marquer son engagement en faveur de l'ensemble des Arlésiens, et dès lors, il est proposé au Conseil municipal de dénommer cet espace « Jardin Public du Parc des Ateliers » pour le rattacher aux usages en cours de notre Ville.

Voilà ce que je voulais dire avant de vous passer la parole, mon cher Antoine, même si j'ai dit beaucoup de choses que vous auriez pu dire à ma place, mais vous allez sans doute me compléter sur un ou deux points.

Monsieur Parra.- Merci, Monsieur le Maire, mes chers Collègues. Comme le disait M. le Maire, cette délibération soumet au Conseil municipal l'approbation d'une convention de gestion dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation Luma, représentée par la SCI des Ateliers, définissant les conditions d'accès au parc jardin des Ateliers composé d'une partie publique et privée.

On reviendra sur la délibération 2019-0025 qui s'avérait administrativement lourde et juridiquement fragile. Dès lors, la présente convention permet de valider un fonctionnement conjoint, laissant à chaque partie le libre-choix de son mode de gestion tout en partageant équitablement les charges communes.

Je vous donnerai quelques points techniques. *(Lecture du rapport.)*

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Parra, pour ces compléments d'informations techniques qu'il fallait préciser. Monsieur Rafaï et Madame Maris ensuite.

Monsieur Rafaï.- Ma question à M. Parra est très simple. Merci de cette délibération, nous sommes tous contents que ce parc devienne public, mais je voudrais savoir combien d'agents vont être affectés au gardiennage et à la gestion de ce parc, malgré la convention qu'il y a. Parce que l'on a énoncé beaucoup de chiffres, on a dit que l'on était passé de 300 000 à 50 000 €, mais vous savez qu'un salaire payé par la

collectivité est un chiffre et j'aimerais savoir combien de personnes vont être affectées. Ou alors, si ce n'est pas encore fait et que vous êtes en réflexion, avez-vous une tendance ?

Monsieur le Maire.- Monsieur Parra.

Monsieur Parra.- On prend le projet dans l'état actuellement, puisque c'est nouveau. Il faut savoir que sur les espaces verts nous avons un service après-vente de 3 ans par le maître d'œuvre qui a fait les espaces verts. Pour l'instant on n'a donc pas encore défini. En revanche, pour l'entretien du lac et de la machinerie, ce sont les services municipaux qui sont en transition en attendant de voir ce que l'on peut faire, parce qu'il faut quand même savoir que c'est une installation très lourde et très spécifique, avec une filtration du lac, et pour l'instant cela n'a pas encore été défini.

Monsieur Rafaï.- C'est important pour l'avenir, parce que l'on a parlé de chiffres, et quand vous avez la gestion d'un parc public, de ce fameux lac et tout ce qu'il y a autour, c'est un coût à la sortie et c'est bien pour la connaissance de nos concitoyens arlésiens de savoir le coût réel.

Monsieur le Maire.- Ils le connaîtront, Monsieur Rafaï, rassurez-vous. Madame Maris.

Madame Maris.- Comme M. Rafaï, j'avais une demande de précisions sur une information que je n'ai pas réussi à trouver dans la convention elle-même. D'abord, par rapport à ce coût estimé, j'ai l'impression que c'est un coût de gestion et de maintenance en contexte normal. Je voulais savoir ce qu'il en était en termes, soit d'assurance, soit effectivement de service après-vente, dans le cas où il y aurait des impondérables. On est, sur ce petit plan d'eau, sur quelque chose de totalement expérimental, avec une machinerie assez lourde, comme vient de le rappeler M. Parra. Qu'en est-il de la prise en charge d'éventuelles réparations, bris, etc. ? Pour les 3 ans qui viennent mais peut-être au-delà, parce que j'espère que c'est un parc qui a vocation à rester longtemps dans cette ville.

Ensuite, je me demandais également pour d'autres types d'opérations que l'on pourrait imaginer à venir. Par exemple, s'il était nécessaire finalement de s'occuper de démoustication, parce qu'il est vrai que tout le monde s'inquiète de cela. Amener une telle surface aquatique en plein centre-ville... Je favorise les zones humides, j'en suis donc ravie, mais cela pourrait éventuellement générer des désagréments pour les riverains. Je voulais savoir si cela avait été envisagé et comment se répartiraient les coûts dans ce contexte.

Puis enfin –c'est aussi une délibération suivante qui a éveillé mon attention là-dessus– qu'en est-il de la prise de décisions dans le cadre de demandes d'occupation de l'espace public par des associations ou des citoyennes et des citoyens sur le périmètre qui est celui du jardin public ? Est-ce que la Mairie reste seule décisionnaire pour le type d'événements qui pourraient par exemple faire une demande d'occupation de l'espace public dans le jardin public ?

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Maris, pour ces trois interventions.

Concernant les frais, l'esprit de la convention est fondé sur le partage des coûts. Ce qui concerne la partie privée du parc sera pris en charge par la Fondation Luma et ce qui concerne la partie publique sera pris en charge par la Ville.

Sur le plan de la démoustication, nous n'avons pas encore abordé le sujet. On regardera cela en cours de route le jour où l'on sera confronté au problème, si problème il y a.

Quant à l'usage fait par les associations qui le demanderaient pour tel ou tel événement, pour ce qui concerne la partie publique ce sera la Ville qui donnera son feu vert et pour ce qui concerne la partie privée ce sera Luma. On a bien partagé, c'était l'esprit de la convention à son origine et l'on a gardé cet esprit-là. On a simplement modifié le partage des coûts parce que l'on pense qu'il y aura peut-être des coûts supérieurs aux nôtres sur la partie privée et nous ne voulions pas que l'addition totale soit partagée en deux. On voulait simplement maîtriser le plus possible notre part publique.

Madame Maris.- J'avais bien compris le sens de ce partage et ma question ne portait que sur la partie publique du jardin. Et en ce qui concerne les impondérables, c'est surtout sur le point d'eau lui-même parce que c'est là où, techniquement, des mauvaises surprises sont les plus probables.

Monsieur le Maire.- C'est l'esprit de la convention d'origine, chère Madame. Donc, soit on remettait en question l'ensemble, soit on acceptait les contraintes que nos prédécesseurs ont imposées à ce Conseil.

Madame Maris.- C'est une simple demande de précisions. Il n'y a aucune attaque à votre endroit.

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas d'esprit de polémique. Nous n'avons pas voulu remettre en cause cette convention parce que je la trouve intéressante pour les Arlésiens et je trouvais qu'elle allait dans le bon sens. Il est vrai que nous n'étions pas à l'origine de la conception de ce jardin et nous devons donc en assumer les conséquences. Dans l'esprit de l'usage de la partie publique nous serons extrêmement attentifs aux demandes, parce que c'est un parc paysager qui a une certaine valeur et une certaine structure et l'on ne pourra pas y faire n'importe quoi. Sans vouloir dénigrer un quelconque évènement, on sera extrêmement attentif à l'usage de cette partie, même publique. On passe au vote, si vous en êtes d'accord.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, je vous en remercie.

Nous allons passer à la délibération numéro 7 qui concerne une modification des statuts de l'Office de Tourisme d'Arles. Je passe la parole à M. Sébastien Abonneau.

N° 2021_0107 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME D'ARLES

Rapporteur(s) : Monsieur Abonneau,

Service : Assemblées

L'office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur. La composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres ont été fixées par délibération du Conseil Municipal (n°2020-0178 du 31 juillet 2020).

Conformément à l'article L 133-5 du Code du Tourisme, les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges fixés par la délibération du Conseil Municipal.

Le 31 juillet 2020, la délibération n°2020-178 a désigné les neuf membres titulaires du Conseil Municipal et leurs suppléants.

Vu le Codé général des collectivités territoriales et le Code du Tourisme ;

Vu la délibération n°2014-448 du 23 avril 2014, relative à l'approbation des statuts de l'office de Tourisme ;

Vu la délibération n°2020-0255 du 25 septembre 2020, modifiant ces statuts ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de modifier l'article 7 de ces statuts : « Réunions et délibérations du Comité de Direction », pour prévoir l'organisation des réunions du Comité de Direction en distanciel ou de façon hybride avec une partie des membres en présentiel et l'autre en distanciel (visioconférence), dès lors que la situation l'exigera.

Je vous demande de bien vouloir :

1-APPROUVER la modification de l'article 7 des statuts de l'Office de Tourisme, annexés à la présente délibération.

2-INDIQUER que les autres articles demeurent inchangés.

Monsieur Abonneau.- Merci, Monsieur le Maire, bonjour à tous. Simple délibération technique pour modifier les statuts de l'Office de Tourisme et nous autoriser à pouvoir tenir nos Comités de Direction en distanciel ou en hybride, comme cela a été le cas à cause du COVID. La modification intervient dans l'article 7, à la fin de la page numéro 6. Je vous demande juste de bien vouloir approuver la modification de l'article 7, et indiquer également que les autres articles demeurent inchangés. Merci. *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté.

Vous gardez la parole, Monsieur Abonneau, pour la délibération numéro 8.

N° 2021_0108 : RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE FRÉQUENTATION 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME ARLES CAMARGUE

Rapporteur(s) : Monsieur Abonneau,

Service : Assemblées

L'article R133-13 du Code de tourisme précise que le directeur assure le fonctionnement de l'office dans les conditions prévues notamment aux articles R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28 et R. 2221-29 du code général des collectivités territoriales.

Le directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le présent rapport, présenté en comité de direction de l'office de tourisme le 28 mai 2021, retrace l'activité et la fréquentation de l'office de tourisme au cours de l'année 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de tourisme,
Vu la délibération du comité de direction de l'office de tourisme du 28 mai 2021, adoptant le rapport d'activité et de fréquentation touristique 2020 ;

Considérant qu'au delà d'un acte administratif obligatoire, ce rapport se veut aussi être un acte utile de communication sur les missions de l'office de tourisme ;

Je vous demande de bien vouloir,

PRENDRE ACTE du rapport d'activité et de fréquentation 2020 de l'Office de Tourisme Arles Camargue.

Monsieur Abonneau.- Merci, Monsieur le Maire. C'est une délibération qui ne va pas donner lieu à vote, c'est juste une information. Comme chaque année, il était d'usage que l'Office de Tourisme présente son rapport d'activité à cette Assemblée. Je crois que vous l'avez reçu en téléchargement parce que le document est lourd. C'est une année un peu atypique, vous en avez donc pris connaissance. Si vous avez quelques questions je suis à votre disposition pour y répondre. Mais c'est juste pour prendre acte du rapport d'activité et de fréquentation de l'Office de Tourisme d'Arles Camargue pour l'année 2020.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport d'activité ? Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Merci, Monsieur de Carolis et Monsieur Abonneau. Je n'ai pas de questions particulières sur cette année effectivement particulière. De fait, les chiffres ne nous apprennent pas grand-chose, si ce n'est que c'est une année très particulière.

J'ai une petite question en revanche sur les dates d'ouverture de l'Office de Tourisme cette année. J'ai eu le retour d'Arlésiens qui me disaient que beaucoup de touristes qui déambulaient en ville au mois de mai avaient eu du mal à se localiser et à trouver des informations. Je ne sais pas exactement quand l'Office de Tourisme a ouvert mais je pense qu'il y a eu un petit décalage entre l'arrivée des premiers touristes et la

situation compliquée où malheureusement beaucoup de gens qui venaient visiter la ville n'ont pas pu trouver des informations. Dans le futur, il faudrait peut-être réajuster un peu mieux, en espérant que les années futures soient beaucoup plus lisses et moins contraignantes, avec moins de choses que l'on ne peut contrôler. Merci.

Monsieur le Maire.- Monsieur Abonneau.

Monsieur Abonneau.- Effectivement, l'Office de Tourisme a ouvert début juin, on a donc poussé au maximum la possibilité de profiter des aides. L'objet de ce Conseil n'est pas de parler des finances de l'Office de Tourisme. On a donc essayé d'optimiser, en accord avec le Directeur qui a pas mal échangé également avec ses confrères des autres villes. L'Office de Tourisme était effectivement fermé jusqu'à la fin du mois de mai et a rouvert début juin de manière progressive. Dorénavant il est ouvert 7 jours sur 7, comme c'est prévu, et comme notre classement l'impose également puisque le classement de l'Office de Tourisme lui impose de respecter un certain nombre de prérogatives, et notamment l'ouverture 7 jours sur 7. Mais nous avons été conscients du risque que cela occasionnait.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous voulez reprendre la parole ?

Monsieur Girard.- C'était juste pour faire remonter cette information selon laquelle il était un peu dommage d'accueillir des gens en mai alors qu'il n'y avait même pas d'Office de Tourisme d'ouvert. Quand on sait ce que le tourisme représente pour la Ville.

Monsieur Abonneau.- Les remontées de la taxe de séjour du mois de mai me laissent penser qu'il n'y a pas non plus eu énormément de touristes dans la ville. C'est une histoire d'appréciation. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci pour ces informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT.

Nous passons à la délibération numéro 9 qui concerne l'adhésion de la Ville d'Arles au CoPaM. Je passe la parole à Mme Sophie Aspord… Mais je veux bien la présenter.

N° 2021_0109 : ADHÉSION DE LA VILLE D'ARLES AU COPAM

Rapporteur(s) : Monsieur de Carolis,

Service : Patrimoine

Historique :

Le 23 juin 2019 à Marseille, les ministres des Affaires étrangères du 5+5 (France, Portugal, Espagne, Italie, Malte, Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye) ont signé les « Engagements pour une nouvelle ambition en Méditerranée » afin de mettre en œuvre les projets proposés par la société civile et répondre collectivement aux défis communs en Méditerranée. Au terme de cet exercice inédit de consultation de la société civile méditerranéenne, les ministres des Affaires étrangères ont retenu 15 projets en faveur du développement humain, économique et durable dans la région.

Préalablement à ce sommet, pendant trois mois (d'avril à juin 2019), la société civile de la Méditerranée occidentale des deux rives, en particulier les jeunes, les acteurs économiques, sociaux, scientifiques et culturels ont travaillé ensemble pour faire émerger des solutions concrètes de développement. Chaque État a suggéré dix personnalités qualifiées issues de la société civile, l'une d'entre elles dans chaque pays a été désignée chef de file (madame Patricia Ricard pour la France).

Cinq forums préparatoires ont eu lieu en amont du Sommet de Marseille autour de cinq thématiques: les énergies; la jeunesse, l'éducation, la mobilité; l'économie et la compétitivité; la culture, les médias, le tourisme; l'environnement et le développement durable. Lors de chacun de ces forums, c'est la société civile (environ deux cents participants pour chaque événement) qui a débattu et proposé des projets.

La Ville d'Arles, dans le cadre du Forum «Culture, médias, tourisme : impulser une nouvelle dynamique culturelle en Méditerranée occidentale», organisé par la France (Montpellier, 2 et 3 mai 2019) a proposé un projet pour co-développer le patrimoine mondial en Méditerranée (CoPaM).

Création du CoPaM :

Le CoPaM est une initiative d'intérêt général qui a pour objet d'initier, de favoriser, de soutenir et de développer des activités visant à accélérer le développement durable des territoires des pays du "Dialogue 5+5" grâce à la valorisation de leur patrimoine mondial. Le CoPaM agit pour conserver le patrimoine, le restaurer, le promouvoir auprès des populations locales et des clientèles touristiques tout en respectant le juste équilibre entre conservation du patrimoine mondial et développement durable des territoires.

Le CoPaM est fondé sur la volonté de multiplier des expériences réussies qui ont montré que miser sur le patrimoine, c'est préserver l'environnement pour le transmettre aux générations futures, créer des emplois et des activités économiques, renforcer l'identité et l'attractivité de son territoire et favoriser l'épanouissement d'une jeunesse fière d'elle-même et de ses racines. Trois réussites sont mises en avant, celles de la ville d'Arles, de la ville de Matéra en Italie et de Fès au Maroc.

Le 26 avril 2021, CoPaM s'est structuré autour d'une association qui devrait évoluer vers une fondation dans les années à venir. CoPaM a réunit des personnes morales et physiques situées de part et d'autre de la Méditerranée, dans chacun des pays du Dialogue 5+5. Le CoPaM regroupe 33 membres fondateurs dont le ministère de la culture algérien, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ICOMOS Espagne, ICOMOS France, ICOMOS Italie, la Région Sud, la région Tétouan–Tanger, la région Basilicate, la

ville d'Arles, la ville de Nice, la ville de Marseille, la ville de Chefchaouen, la ville dEl Jem, la ville de Mertola, Birgu, Aix Marseille Université, l'Institut National du Patrimoine Tunisien (INP)...

Des membres adhérents et des partenaires déclarés ont également apporté leur soutien comme l'UNESCO (par la voix de la directrice générale de l'Organisation, madame Audrey Azoulay), l'ALECSO, la World Monument Fund, l'université de Florence.

La ville d'Arles était représentée par Madame Sophie ASPORD, adjointe au patrimoine, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire foncier.

Le CoPaM est d'ores et déjà en contact avec différents sites inscrits au patrimoine mondial pour accélérer des projets de territoires méditerranéens fondés sur la conservation et la gestion du patrimoine. A ce jour, il concentre son engagement sur trois projets pilotes qui permettent d'expérimenter et de déterminer la méthode de coopération autour du patrimoine en méditerranée :

- Revitalisation du site archéologique de Tipasa (Algérie)

- Inscription du bien en série Ribat sur la liste du patrimoine mondial et création d'un itinéraire euro-africain

- Réhabilitation de la médina de Sfax (Tunisie)

La ville d'Arles est très fortement impliquée dans le premier projet pilote. Elle est le chef de file aux côtés de la Région Sud, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et le ministère de la culture d'Algérie pour accompagner l'Office de gestion et d'exploitation des biens culturels (OGEBC) à rédiger le plan de gestion de Tipaza ainsi que ceux de trois autres sites (Djémila, Timgad et la Khalâa des Béni Hammad).

Par ailleurs, pour ne pas rompre avec ce qui constitue l'un des fondements de l'initiative locale et internationale et pour renforcer la dynamique qui s'est instaurée entre deux territoires, le CoPaM s'implantera physiquement sur les deux rives de la méditerranée.

Le Centre de ressources techniques se situe à Tipasa (Algérie), dont les sites archéologiques sont également inscrits sur la liste du patrimoine mondial tandis que le centre administratif se situerait en France, à Arles.

La mise à disposition d'un lieu, qui sera défini ultérieurement, constitue la participation en nature de la ville d'Arles et se substitue à la cotisation en numéraire qui a été fixée lors de l'assemblée constituante à 5 000 € pour les villes entre 50 000 et 150 000 habitants.

A travers le projet CoPaM, la ville d'Arles est placée au cœur de la coopération en méditerranée. Son rôle sera de promouvoir une dynamique de coopération renouvelée en Méditerranée en favorisant un cadre commun avec l'ensemble des acteurs et particulièrement la Région sud sur les questions liées à la culture et au patrimoine. La ville d'Arles deviendrait l'animateur de cette communauté d'acteurs aux côtés de la Région sud. Elle devra avoir les appuis nécessaires de l'État français pour être à la hauteur de son rôle comme c'est actuellement le cas en Algérie pour Tipaza. Il s'agirait également d'optimiser la promotion touristique du bassin arlésien et d'améliorer l'accès aux financements nationaux et européens.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l’Association CoPaM joints en annexe,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Ville d’Arles au sein du Conseil d’Administration du CoPaM,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ADHÉRER à l’association CoPaM.

2-DESIGNER Mme Sophie Aspord, Adjointe à l’Urbanisme, Aménagement du Territoire, Foncier et Patrimoine, comme la représentante de Monsieur le Maire au sein du Conseil d'Administration de l'association CoPaM.

3-INDIQUER que la cotisation de la Ville d’Arles au fonctionnement du CoPaM prendra la forme d’une aide en nature via la mise à disposition d’un lieu qui sera défini ultérieurement pour l’accueil du siège social du CoPaM.

4-AUTORISER Monsieur le Maire ou sa représentante à signer tout document relevant de cette délibération.

Monsieur le Maire.- Vous connaissez le CoPaM, c'est une initiative d'intérêt général qui a pour objet d'initier, de favoriser, de soutenir et de développer des activités visant à accélérer le développement durable des territoires des pays du « dialogue 5 + 5 », comme on appelait ce développement, et cela grâce à la valorisation de leur patrimoine mondial. Le CoPaM agit donc pour conserver le patrimoine, le restaurer et le promouvoir auprès des populations locales et des clientèles touristiques, tout en respectant le juste équilibre entre conservation du patrimoine mondial et développement durable des territoires.

La Ville d'Arles est, comme vous le savez, très fortement impliquée dans le premier projet pilote. Elle est le chef de file aux côtés de la Région Sud, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, mais aussi le Ministère de la culture d'Algérie, pour accompagner l'Office de gestion et d'exploitation des biens culturels à rédiger ce que l'on appelle « le plan de gestion de Tipaza », ainsi que ceux de trois autres sites (Djémila, Timgad et la Khalâa des Béni Hammad), ce qui nous fait voyager.

Par ailleurs, pour ne pas rompre avec ce qui constitue l'un des fondements de l'initiative locale et internationale et pour renforcer la dynamique qui s'est instaurée entre deux territoires, le CoPaM s'implantera physiquement sur les deux rives de la Méditerranée. Le Centre des ressources techniques se situe à Tipaza en Algérie, dont les sites archéologiques sont également inscrits sur la liste du patrimoine mondial, tandis que le Centre administratif se situerait en France, et donc dans notre belle ville, à Arles. La mise à disposition d'un lieu, qui sera défini ultérieurement, constitue la participation en nature de la Ville d'Arles et se substitue à la cotisation en numéraire qui a été fixée lors de l'Assemblée constituante et qui s'élevait à 5 000 € pour les Villes entre 50 000 et 150 000 habitants.

A travers le projet CoPaM la Ville d'Arles est placée au cœur de la coopération en Méditerranée, c'était le souhait. Elle deviendrait donc l'animateur de cette communauté d'acteurs aux côtés de la Région Sud et elle devra avoir les appuis nécessaires de l’Etat français pour être à la hauteur de ce rôle qui lui est dévolu. Il s'agirait également

d'optimiser la promotion touristique du bassin arlésien et d'améliorer l'accès aux financements nationaux et européens.

Je vous demande donc de bien vouloir adhérer à l'Association CoPaM et de désigner –et je comprends maintenant pourquoi elle n'a pas pu porter cette délibération– Mme Sophie Aspord comme la représentante du Maire d'Arles au sein du Conseil d'administration de l'Association CoPaM. On met donc aujourd'hui sur les fonts baptismaux cette idée qui avait vu le jour il y a quelques années et qui se concrétise donc en ce moment. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- C'est juste pour nous féliciter collectivement. C'est une très bonne chose qu'Arles soit reconnue comme une capitale méditerranéenne et cela va s'accentuer avec cette adhésion. Tourner le dos à la Méditerranée est toujours une erreur et aujourd'hui, lui faire face, travailler, dans un premier temps sur des questions de patrimoine, de culture, d'environnement et de déchets, est un bon démarrage avec ce dialogue sur la Méditerranée dont on a tous besoin.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Rafaï. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, je vous en remercie.

La délibération numéro 10 c'est bien Mme Aspord qui va la porter cette fois-ci.

Madame Aspord.- Merci, et merci de la confiance que vous m'accordez pour la désignation au sein du Conseil d'administration du CoPaM.

N° 2021_0110 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CÉLÉBRATION DU 40E ANNIVERSAIRE DE L'INSCRIPTION D'ARLES SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Rapporteur(s) : Madame Aspord,

Service : Patrimoine

La Ville d'Arles fait l'objet d'une double inscription sur la liste du patrimoine mondial. Tout d'abord dès 1981, pour le bien culturel « Arles, monuments romains et romans ». L'ensemble d'Arles est inclus par la suite dans le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 1998.

Reflet de la dense et riche histoire d'Arles, le bien « Arles, monuments romains et romans », correspond au centre ancien et au site des Alyscamps. A l'intérieur de cette zone urbaine, 8 monuments sont retenus par l'UNESCO : l'amphithéâtre, le théâtre antique, les cryptoportiques et forum romain, les thermes de Constantin, le rempart antique et médiéval, le site des Alyscamps, l'église et cloître Saint-Trophime, l'exèdre romaine.

Par la signature de la convention « Ville d'art et d'histoire », la Ville s'est engagée, en partenariat avec le Ministère de la Culture, à entreprendre des actions de valorisation de son patrimoine. La programmation d'exposition et la publication d'ouvrages sur l'histoire de la Ville est un axe majeur de cette démarche.

Dans ce cadre, pour célébrer les 40 ans de la première inscription d'Arles sur la liste du patrimoine mondial, la Ville d'Arles, service du patrimoine et l' Office de tourisme Arles Camargue, souhaitent sensibiliser les publics aux valeurs du patrimoine mondial et mettre en lumière Arles et son patrimoine.

La Ville d'Arles et l'Office de Tourisme Arles Camargue, organisent ainsi :
1- Une exposition temporaire : « 1981-2021, 40e anniversaire de l'inscription d'Arles sur la liste du patrimoine mondial » présentée dans le cloître Saint-Trophime d'octobre 2021 à juin 2022.
2- L'édition du catalogue « 1981-2021, 40e anniversaire de l'inscription d'Arles sur la liste du patrimoine mondial » qui reprendra les contenus de l'exposition.
3- Une exposition temporaire « Lee Ufan » présentée sur le site des Alyscamps d'octobre 2021 à juin 2022 en partenariat avec la fondation Lee Ufan.

La ville d'Arles et l'Office du Tourisme mettent en commun leurs moyens et leurs compétences pour coproduire le programme des expositions. Une convention (en annexe) fixe les modalités de cet accord.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention « Ville d'Art et d'Histoire » ;

Considérant la volonté de la ville d'Arles de célébrer le 40ème anniversaire de l'inscription d'Arles sur la liste du patrimoine mondial ;

Je vous demande de bien vouloir :

1-VALIDER le programme des expositions et les termes de la convention jointe en annexe.

2-AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de coproduction

3-AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette délibération.

Madame Aspord.- Nous allons aborder maintenant une convention de partenariat pour la célébration du 40ème anniversaire de l'inscription des biens romains et romans de la Ville d'Arles sur la liste du patrimoine mondial.

Je vous rappelle qu'en 1981, lors du congrès qui s'est tenu à Sydney entre le 26 et le 30 septembre, 8 monuments ont été retenus par l'UNESCO pour définir le bien « Arles, monuments romains et romans ». Ces 8 monuments, vous le savez, sont : l'amphithéâtre, le théâtre antique, les cryptoportiques, le forum romain et l'exèdre romaine, les thermes de Constantin, le rempart antique et médiéval, le site des Alyscamps, et l'église et le cloître Saint-Trophime. Pour célébrer cet anniversaire, la Ville d'Arles, le service du patrimoine et l'Office de Tourisme envisagent une exposition qui se déroulera entre octobre 2021 et juin 2022 dans le cloître Saint-Trophime. Cette exposition présentera, outre l'intérêt patrimonial des 8 monuments que je vous ai cités, l'histoire de la Ville et sa spécificité dans l'évolution chronologique urbaine, ainsi que le plan de gestion mis en œuvre pour sauvegarder, valoriser et conserver notre patrimoine. Cette exposition sera illustrée par divers documents iconographiques et par du mobilier archéologique, c'est-à-dire de la statuaire, des éléments architecturaux qui sont conservés au musée de l'Arles antique, et divers objets archéologiques. Un catalogue reprenant le contenu de cette exposition sera édité. Une exposition temporaire est également envisagée en parallèle dans l'allée des Alyscamps avec la Fondation Lee Ufan qui nous a fait l'honneur de présenter les œuvres d'artistes mondialement connus.

Pour réaliser cet événement, la Ville et l'Office de Tourisme mettent en commun leurs moyens et compétences pour coproduire le programme des expositions. Une convention est donc nécessaire pour fixer les modalités de cet accord. Cette convention, en annexe de cette délibération, vous permet d'avoir connaissance du budget prévisionnel alloué à cet événement qui s'élève à 100 000 €. Aussi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir valider le programme des exposions et les termes de cette convention.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Aspord. Y a-t-il des questions ? Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï- Étant membre du Comité syndical de l'Office de Tourisme je me suis exprimé et depuis le mois de mars je pose des questions sur cet événement dont on se réjouit, le 40ème anniversaire de l'inscription de notre patrimoine sur la liste de l'UNESCO. Mais en 2021 on a voté –et vous avez fait voter– une subvention dans le budget qui est l'équivalent de 2020 pour son fonctionnement et je vois qu'aujourd'hui on ponctionne 100 000 € de l'Office de Tourisme dans son fonctionnement pour ces événements. J'ai quand même du mal à penser que l'Office de Tourisme puisse créer, ou en tout cas financer, des expositions. Mais peut-être, événement nouveau. Pourquoi pas ? Modernité. Pourquoi pas évoluer ? Je doute que ce ne soit que 100 000 €, parce que j'ai fait le tour des services –en tout cas ceux qui arrivent encore à nous parler– ceux qui nous parlent, et l'on nous dit que le poids financier repose à 100 % sur l'Office de Tourisme. J'ai cru comprendre lors du dernier Conseil municipal que l'on a provisionné 400 000 € pour cet événement. Alors, si l'on me dit que ces 100 000 € sont la part de l'Office de Tourisme, dont la fonction n'est pas forcément de monter des expositions, je considère que le budget de l'Office de Tourisme 2021 a été baissé a minima de 10 %, et l'on verra par la suite si ce

n'est pas plus. C'est pour cela que nous ne voterons pas contre le 40ème anniversaire de l'UNESCO, nous ne voterons pas contre l'Office de Tourisme, nous votons simplement sur ce petit jeu de budget. On parle de 1 M€ et finalement, si je comprends bien, la subvention de l'Office de Tourisme pour l'année 2021 ne commence qu'à 900 000 €, et peut-être que demain elle sera d'encore un peu moins.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Rafaï, pour cette explication de vote. Je passe la parole à M. Abonneau.

Monsieur Abonneau.- Merci, Monsieur le Maire. Du coup, je vais m'exprimer en tant que Président de l'Office de Tourisme. Effectivement, cela fait plusieurs mois que vous revenez régulièrement à la charge sur cette somme. On en a parlé pendant le ROB, le DOB, et pendant les Comités de Direction. Je crois que je vous ai toujours dit que ce serait 100 000 € et je prends l'engagement devant vous ici que ce sera 100 000 € et pas plus.

Après, en revanche, sur la manière de le présenter, pour vous c'est une baisse de budget. Ce qui veut dire, selon votre argumentation : à action nouvelle, budget nouveau. A ce moment-là, si l'on enlève des actions cela veut dire qu'il faudrait nous enlever du budget. Moi je veux plus parler d'arbitrage. On a un fonctionnement, de l'investissement et des actions qui varient d'une année sur l'autre. Cette année 2021 est celle de l'UNESCO, peut-être que l'année prochaine on mettra un accent sur l'accompagnement du vélo avec le Tour cycliste de la Provence. Je ne sais pas, l'année prochaine, quelle sera la manière dont sera réparti ce budget « actions ». Ce qui est sûr c'est que la crise du COVID a modifié profondément les actions de l'Office de Tourisme, puisqu'il y a tout un ensemble d'actions qui n'ont pas eu lieu. On a imprimé bien moins de plans, on n'a pas fait de salons sur des clientèles lointaines. Il y avait donc une possibilité, sur la demande de la Mairie, d'étudier cette faisabilité, et le Directeur-ordonnateur m'a dit que sur l'année 2021 on pouvait prendre en charge 100 000 € pour cette organisation. C'est quand même indiqué au niveau des statuts de l'Office de Tourisme. Vos remarques régulières m'ont fait me replonger dans les statuts, ce qui n'est jamais une mauvaise chose, et il y est bien indiqué à l'article 2 que nous sommes aussi là pour favoriser le développement de la fréquentation sur l'avant et l'après saison, la basse saison. Je pense que l'on est donc dans notre rôle quand on fait cela.

Enfin, dernier point, cette année on est capable d'assumer ces 100 000 € de dépenses non-prévues par rapport à une année classique pour prendre en charge l'UNESCO, si on ne l'avait pas fait cela aurait voulu dire que l'on aurait fini l'année avec un excédent supplémentaire de 100 000 €. Pour moi, en tant que contribuable, à un moment où les difficultés de la collectivité sont connues, que les établissements satellites puissent avoir une trésorerie confortable cela m'aurait posé un problème. Cette année on prend donc en charge les 100 000 €. La subvention –comme vous l'appelez « la participation de la Ville »– à l'Office de Tourisme de 1 093 000 € a été stabilisée. En 2019 le reste à payer pour la Ville a quasiment été nul par rapport à la perception de la taxe de séjour. En 2020 l'Office de Tourisme représente une charge importante pour la Ville, puisque la taxe de séjour s'est écroulée. Je n'ai pas trouvé complètement infondée la demande de la Ville et, dans la mesure où on peut le faire, je suis content de pouvoir participer à cette manifestation. Merci.

Monsieur Rafaï.- Je ne vous reproche rien, Monsieur Abonneau, c'est juste d'assumer. Parce que les 100 000 € dont vous parlez, peut-être que le petit Point Info Tourisme de Salin-de-Giraud en avait besoin, peut-être que le tourisme à Mas-Thibert ou aux Marais du Vigueirat en aurait eu besoin, peut-être sur la partie Camargue qui s'appelle Saliers et autres on en aurait eu besoin. Vous avez bien parlé d'arbitrage. Vous avez fait

des choix et je considère que l'on a imputé 100 000 € au fonctionnement de l'Office de Tourisme d'Arles au détriment d'autres territoires.

Monsieur Abonneau.- Le point d'accueil de Salin-de-Giraud est ouvert, le bureau d'information touristique. Hier après-midi le Directeur de l'Office de Tourisme participait à une réunion sur la relance de l'activité touristique aux Marais du Vigueirat, on est donc présent aussi. Et concernant la Camargue, avec nos homologues des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Port-Saint-Louis on s'en occupe, pour essayer de se réapproprier cette Camargue qui a quand même fui en Occitanie. Du coup, je ne me sens pas comptable de ce qui a été fait préalablement. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup pour cet échange. En tout cas, Monsieur le Président de l'Office de Tourisme et cher Collègue, merci de l'accompagnement que vous avez bien voulu faire pour ces 40 ans d'anniversaire de l'inscription de 8 monuments romains et romans à l'UNESCO. Que n'aurait-on pas entendu si nous n'avions pas fêté cet anniversaire ! Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, je vous en remercie.

Nous allons passer à la délibération numéro 11 qui concerne le musée Réattu et ses tarifs boutique et billetterie. Je passe la parole à Mme Claire de Causans.

N° 2021_0111 : MUSÉE REATTU - TARIFS BOUTIQUE ET BILLETTERIE

Rapporteur(s) : Madame de Causans,

Service : Musée Réattu

Par délibération adoptée en conseil municipal le 22 avril 2021 la Ville a décidé l'organisation de l'exposition monographique consacrée au photographe Graziano Arici intitulé « Graziano Arici – Now is the winter of our discontent » du 12 juin au 3 octobre 2021.

Le musée présentera également une exposition-dossier « Dorothea Lange - Les raisins de la colère - La donation Sam Stourdzé » du 12 juin au 3 octobre 2021. Ces expositions seront inscrites dans la section "Arles & Co, les coups de cœur" hors programme des Rencontres d'Arles de l'édition 2021.

En lien avec ces expositions et le partenariat avec les Rencontres, il est proposé des ajustements tarifaires pour sa boutique et billetterie, objets de la présente délibération.

Billetterie
Comme pour les années précédentes, les visiteurs détenteurs du « pass rencontres » auront accès au musée et à ses expositions au tarif préférentiel de 3 € au lieu de 6 €. Cette disposition entrera en application à l'issue de la journée d'ouverture et de vernissage des Rencontres, à partir du 6 juillet 2021. La gratuité sera appliquée la journée d'ouverture, dimanche 4 juillet en raison du nombre important de professionnels présents à Arles (journalistes, artistes, responsables d'institution….). Cette journée coïncidera cette année avec le 1er dimanche du mois où la gratuité est accordée à tous les visiteurs.

Par délibération 2014.748 du 26 novembre 2014, la Ville a instauré un billet commun entre la Fondation Van Gogh et le musée Réattu.
Les deux institutions décident de poursuivre leur partenariat avec la vente d'un billet couplé, au tarif de 12 euros, permettant l'accès aux expositions de la Fondation et du Musée Réattu. Il vise, dans une démarche conjointe, à valoriser les expositions respectives des deux institutions. Les nouvelles modalités d'utilisation de ce billet sont précisées par convention ci-jointe.

Boutique musée: nouvelles référence, nouveaux tarifs
- Catalogue 2021 des Rencontres d'Arles proposé à la vente au prix de vente public de 46 euros.

- Affiche communication pour l'exposition de printemps « Positif-Négatif ». L'exposition prévue du 6 février au 16 mai n'a pu être ouverte au public en raison de la crise sanitaire. Il est proposé de mettre cette affiche à la vente au prix de vente public de 2 euros.

- Par ailleurs, la boutique du musée dispose d'un stock conséquent pour certaines anciennes références (catalogues, guides ou affiches). L'objectif est de proposer au public, ces articles, retraçant l'histoire du musée et de ses expositions, à un prix attractif, tout en valorisant un stock dormant.

La boutique du musée aménagerait un espace pour mettre en valeur certains produits des expositions antérieures.
Les références concernées par une révision à la baisse de leur prix de vente public sont les suivantes avec les nouveaux tarifs proposés :

CATALOGUES / GUIDES
Semaine : 2€,
Dards d'Art, Goya, Picasso et Jacqueline, Donation Clauzel, Albert Ayme Reliefs soustractifs, Jean-Charles Blais Miracle, : 9€
Le Picalogue, *Yannig Hedel* : 4€

AFFICHES D'EXPOSITIONS
Chambres d'Echo, Marcel Gromaire, Monstres Sacrés, François Michaud, Hans Sylvester, Raoul Ubac, Cucchi White, Dessins de Jacques Réattu, Pierre Vallet : 1,50€

Pour les autres prix aucune modification n'est apportée, le tarif en vigueur s'applique.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2021.0071 du 22 avril 2021,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des nouvelles références de la boutique du Musée Réattu, et de modifier les tarifs d'anciennes références ;

Je vous demande de bien vouloir :

1–ACCEPTER le tarif préférentiel d'accès au musée à 3 euros pour les détenteurs des pass Rencontres ;

2-ADOPTER les termes de la convention ci-jointe et **POURSUIVRE** le partenariat avec la Fondation Van Gogh pour la vente d'un billet couplé au tarif public de 12 euros,

3–FIXER les nouveaux tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée, comme décliné ci-dessus ;

4-DÉCIDER les modifications tarifaires de la boutique pour les anciennes références déclinées ci-dessus en vue de les proposer à la vente à tarif promotionnel ;

5-AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à cette délibération ;

6-PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

Madame de Causans.- Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. La délibération numéro 11 concerne la tarification pour la boutique et la billetterie du musée Réattu. Elle est destinée aux visiteurs détenteurs du « pass rencontres ». Un tarif préférentiel est proposé à 3 € au lieu de 6 € à partir d'aujourd'hui. Une convention de partenariat a été également renouvelée avec la Fondation Van Gogh. Il est indiqué également la tarification du catalogue 2021 des Rencontres et d'autres produits en stock afin de les proposer à un prix attractif. Je vous demande donc d'accepter ces différents points. *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, merci.

Nous passons à la délibération numéro 12 qui concerne une convention de financement avec la Caisse des Dépôts pour l'appel à projet « Campus connecté ». Je passe la parole à M. Sylvère Bastien.

N° 2021_0112 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS POUR L'APPEL A PROJET "CAMPUS CONNECTÉ"

Rapporteur(s) : Monsieur Bastien,

Service : Antenne universitaire

Le projet de « Campus connecté » d'Arles a été labellisé par le Ministère de l'Enseignement supérieur. Arles intégrera donc à la rentrée prochaine le réseau national des Campus Connectés (en 2019, 13 répartis sur toute la France, aujourd'hui il existe 89 campus labellisés) et d'un soutien financier d'investissement et de fonctionnement.

Le Campus connecté Arlésien est un projet aux enjeux majeurs pour la commune et ses habitants. Une première pierre à l'édifice de nouvelles formations sur son territoire où l'accompagnement, la formation, la sensibilisation, et l'inclusion seront les piliers de la réussite de la jeunesse Arlésienne.

Ce dispositif est également une réponse aux acteurs, aux sociétés, aux entreprises et aux entrepreneurs du Pays d'Arles pour leurs besoins de formation locale et territoriale (Droit, Logistique, Numérique, Culturel & Patrimonial, Médecine, Lettres, Services...).

L'appel à projets "Campus Connecté", lancé début 2019 par l'État, a pour objectif de rapprocher l'Enseignement supérieur des étudiants ne résidant pas dans les métropoles, en créant des tiers-lieux d'enseignement qui permettent à tout apprenant de poursuivre une formation à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant leur réussite.

Le Campus connecté s'adresse notamment à celles et ceux qui hésitent à poursuivre ou reprendre des études supérieures ou qui n'ont pas la possibilité d'étudier dans un établissement géographiquement éloigné de chez eux, ainsi qu'aux étudiants en formation continue et aux adultes en formation tout au long de la vie. Les projets de « campus connecté » sont portés par une collectivité territoriale en partenariat avec une Université de proximité, avec le Rectorat, et financés par la Banque des Territoires pour le compte de l'État.

Le Campus connecté Arlésien, qui renforce son partenariat avec Aix-Marseille Université, témoigne de la volonté de la Ville d'Arles d'accroître l'attractivité de son territoire en développant l'offre de formation, en lien avec ses richesses patrimoniales, ses projets de développement et ses perspectives d'aménagement. Il témoigne également de l'ambition de la Ville pour sa jeunesse. En effet, certains jeunes ne peuvent se permettre de suivre des cursus d'enseignement et des études supérieures par manque de moyen ou de mobilité. Alors qu'un élève arlésien sur cinq sort du système scolaire sans diplôme ni qualification et que le nombre de diplômés en formation supérieure est 5 points en-dessous du niveau régional, le challenge est immense pour faire d'Arles une ville étudiante.

L'Antenne universitaire d'Arles, à taille humaine, permet une proximité étudiants/enseignants, compte-tenu de ses petits effectifs. En collaboration avec Aix-Marseille Université, l'enrichissement de cette offre de formation est à l'étude pour les prochaines années en mettant l'accent sur les spécificités du territoire (patrimoine, logistique, culture) et les forces vives en présence (Faculté de Droit, d'économie et IUT). Le Campus connecté contribuera à réaliser l'objectif d'accueillir d'ici 5 ans plus de 1 000 étudiants supplémentaires sur le territoire communal.

Le Campus Connecté sera hébergé au sein de l'Antenne Universitaire dans les locaux de l'annexe du Collège Van Gogh. Pour démarrer, ce projet s'articulera autour de deux salles qui seront équipées de PC, d'un système de visioconférence, de TBI avec une connexion internet haut débit via la Fibre et d'un système Wifi pour l'utilisation de PC Portables, et d'une salle détente. Les étudiants seront encadrés par un tuteur pédagogique.

Le coût global du projet est de 462 677,60 € sur 5 ans, comprenant une part importante de valorisation des locaux et moyens matériels et humains de l'Antenne universitaire. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Ville d'Arles = 250 000 €

- Aix-Marseille Université = 12 677,60 €

- Banque des Territoires = 200 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville d'Arles d'accroître l'attractivité de son territoire en développant l'offre de formation ;

Je vous demande de bien vouloir :

1-APPROUVER le projet de Campus connecté.

2-AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention de financement entre la Caisse de Dépôts et la Ville d'Arles, jointe en annexe.

Monsieur Bastien.- Merci, Monsieur le Maire. Mes chers Collègues, bonsoir à toutes et à tous. C'est avec une certaine fierté, je ne vous le cache pas, que je porte ce soir cette délibération parce que c'est la première que je porte dans ce Conseil. J'espère qu'il y en aura bien d'autres et que j'aurai l'opportunité d'avoir d'autres thématiques de développement et d'autres projets à venir. Fierté aussi et surtout parce que ce projet touche la formation de notre jeunesse.

Nous travaillons, avec Frédéric Imbert, l'Université d'Aix-Marseille et les services de l'enseignement supérieur, au développement de l'offre de formation sur Arles, afin que nos jeunes aient une offre diversifiée, pertinente, en lien avec notre territoire et les acteurs qui le composent, mais aussi pour ceux qui ne sont pas en mesure financière de pouvoir étudier dans les grandes villes universitaires. Cela a un coût pour les familles, un coût pour les jeunes, mais aussi un coût pour notre Ville qui voit ainsi partir sa jeunesse, et parfois sans retour. A ce titre, l'obtention du label « Campus connecté » est une réponse concrète aux problématiques que je viens de relever, mais c'est aussi un ajout de formation qui vient enrichir la proposition actuelle de la formation arlésienne. Cette offre de formation se verra donc très prochainement complétée par une offre complémentaire d'environ 2 000 formations (plus précisément 1 843). Le label « Campus connecté » de la Ville d'Arles a été insufflé par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. C'est une opération soutenue par l'État dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'Investissements d'Avenir, donc PIA, opérée par la Caisse des Dépôts, la Banque des Territoires. Arles intègre donc dès la rentrée prochaine (septembre 2021) le réseau national des campus connectés. Il y en avait 13 en 2019, il en existe aujourd'hui 89, et il n'y en aura plus d'autres qui seront labellisés. Elle bénéficiera donc d'un soutien financier d'investissement et de fonctionnement via la Caisse des Dépôts.

Le campus connecté sera hébergé au sein de l'antenne universitaire, dans les locaux de l'annexe du collège Van Gogh, et pour démarrer, ce projet s'articulera autour de deux salles qui sont équipées de PC, de système de visioconférence, de connexion Internet haut débit, etc., avec la fibre optique. Les étudiants seront encadrés par un agent et un tuteur pédagogique. Le coût global du projet est de 462 667,60 € sur 5 ans, comprenant une part importante de valorisation des locaux et moyens matériels et humains de l'antenne universitaire, notamment via le tuteur. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit : la part de la Ville est de 250 000 €, Aix-Marseille Université 12 667,60 €, la Banque des Territoires 200 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant la volonté de la Ville d'Arles d'accroître l'attractivité de son territoire en développant l'offre de formation –le projet de notre mandature étant quand même de pouvoir héberger plus de 1 000 étudiants d'ici les 5 ans à venir– je vous demande de bien vouloir approuver le projet du « Campus connecté » et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Ville. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Des questions ? Madame Maris.

Madame Maris.- Je vous remercie. A l'occasion de cette délibération, je souhaitais partager ma perplexité sur ce « Campus connecté » et discuter avec vous de la place qu'il occupe dans un projet plus large porté par la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche depuis plusieurs années. Je vous parle en tant qu'Universitaire qui enseigne et encadre des étudiants au CNRS et à l'Université de Montpellier depuis 12 ans. Nous venons de traverser une épreuve sans précédent dans l'enseignement supérieur et la recherche. Si l'impréparation du printemps dernier a débouché sur une situation chaotique à de nombreux égards, la rentrée 2020 a permis à Mme Vidal, la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'organiser une expérimentation grandeur nature de ce qui se préparait depuis plusieurs années : un grand virage vers la dématérialisation de l'enseignement.

Le projet des « Campus connectés » a été conçu en 2017, et c'est explicite, comme une pièce maîtresse de ce basculement. Il s'agit d'imposer, au nom d'une certaine idée de l'égalité entre les territoires, le remplacement des cours magistraux par des cours à distance, et plus généralement de réduire massivement les investissements humains et matériels dans les universités pour concentrer les moyens sur certaines filières jugées plus prestigieuses ou plus profitables. Après un an d'expérimentation contrainte, force est de constater que les conséquences sont catastrophiques. La continuité d'activité n'a pas été une continuité pédagogique, comme on l'a tant répété à la fois par le gouvernement et dans les médias. Il ne s'est agi que d'une continuité technique. Mais ce qui fait la relation pédagogique a bel et bien été frontalement détérioré. On sort de cette année d'expérimentation avec un niveau effarant de détresse psychologique et physique des étudiants du supérieur, au point que plusieurs organisations étudiantes et organismes de santé ont sonné l'alerte… Excusez-moi, ce sujet me tient beaucoup à cœur, c'est pour cela que je l'ai rédigé, donc je vous prie de…

Monsieur Bastien.- Moi aussi.

Madame Maris.- Pour preuve également, des taux de décrochage cette année encore jamais vus dans les universités, toutes filières confondues. Enfin –et là je parle à titre personnel– du point de vue du personnel enseignant, cela fait un an et demi maintenant que nous sommes nombreuses et nombreux à avoir perdu toute motivation et tout enthousiasme pour notre métier, qui est, pour la plupart d'entre nous, un métier d'engagement, un métier de passion, au cœur de nos choix de vie. En effet, le télé-

enseignement est une aberration que conteste l'ensemble de la communauté universitaire, enseignants comme étudiants.

Du point de vue pédagogique et intellectuel tout d'abord. L'université est, par excellence, un espace public de délibération, de circulation des savoirs. C'est la condition-même de la démocratie qui s'y joue. C'est un lieu de socialisation, d'intelligence collective, d'émancipation. Penser qu'une vidéoconférence puisse se substituer à un cours magistral suivi de quelques échanges de mails, c'est ignorer complètement ce qu'il se passe réellement dans un amphithéâtre. Or, derrière ces campus connectés –et j'entends que depuis Arles on s'en réjouisse– se cache l'injonction faite aux enseignants par leurs administrations et par leur tutelle de transformer en profondeur leur métier afin qu'ils conçoivent l'ensemble de leurs cours de façon qu'ils puissent être suivis à distance. Mais nous ne sommes pas des youtubeurs. Nous ne voulons pas parler à des webcams. Nous nous sommes engagés dans une carrière académique pour d'autres choses, pour d'autres relations.

D'un point de vue de santé publique ensuite. Nous avons aujourd'hui la preuve des conséquences délétères de la surexposition aux écrans. La liste est trop longue : troubles de l'attention, du sommeil, pathologies musculosquelettiques, sédentarité excessive, etc. Les étudiants d'Arles sont à 50 minutes en train de deux des six plus grands pôles universitaires de France (Montpellier et Aix-Marseille). Je veux bien croire, et j'en suis même convaincue, que c'est animé par une volonté sincère d'accompagner au mieux les Arlésiennes et les Arlésiens dans leur formation que cette candidature a été élaborée, mais c'est aussi par souci pour eux que je déplore ce projet. Partir étudier dans une grande ville ou dans un pays étranger ce n'est pas quitter la ville. C'est aller se nourrir de nouvelles expériences, de nouveaux réseaux de socialisation, de nouveaux horizons. Ce qui devrait nous occuper prioritairement pour le bien de la jeunesse arlésienne ce n'est pas de lui offrir des cours en ligne ni la généralisation de ce que l'on appelle aujourd'hui « des conditions d'enseignement dégradées » mais de lui permettre de revenir facilement s'installer dans leur ville, enrichis de leurs expériences.

Je voterai contre cette délibération car je ne souhaite pas que notre Ville se fasse la complice de la politique brutale de l'enseignement supérieur et de la recherche depuis plusieurs années. C'est parce que j'ai trop de respect pour les étudiants, pour les enseignants, pour l'enseignement lui-même et pour la jeunesse arlésienne.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Maris. Monsieur Bastien, si vous voulez répondre ?

Monsieur Bastien.- Oui. Votre argumentation est un peu un procès d'intention. Je ne vais pas revenir là-dessus mais je pense que vous n'avez pas compris le concept du « Campus connecté ». Je suis moi-même aussi dans la formation, je suis conseiller formation continue au GRETA Provence, je travaille justement dans la formation, c'est mon métier. Le Campus connecté ce n'est pas être isolé face à l'ordinateur chez soi, c'est justement un accompagnement, un tutorat, dans un groupe, dans un contexte universitaire, avec tous les avantages de l'université, mais plutôt que justement d'être seul chez soi on a un accompagnement sur place dans un tiers-lieu qui est identifié et avec du matériel qui est mis à disposition.

Autre chose concernant les cours, ce ne sont pas juste des PDF qui sont envoyés ou des films sur YouTube. Ce n'est pas cela et je pense que vous devriez vous renseigner. C'est une plateforme de formation individualisée et l'on travaille de plus en plus avec l'universitaire. Il y a une réunion à Gardanne après-demain, le 8, avec le Recteur Dulbecco justement, avec le Campus des métiers et des qualifications industrie du futur PACA, où

l'on va travailler sur le logiciel LMS qui va permettre de pouvoir faire ses cours en distanciel et individualiser les parcours de formation. Donc je pense que vous n'êtes pas complètement dans le vrai dans ce que vous dites, parce que le but n'est pas d'avoir un cours descendant mais d'avoir un échange et pouvoir personnaliser le parcours de formation par rapport au profil de l'apprenant. Ce n'est donc pas tout à fait ce que vous dites.

Sur les moyens que l'on met en œuvre, en fait ce sont des moyens qui sont financés par la Caisse des Dépôts à hauteur de 50 %. Pour autant, c'est une vraie plus-value pour les Arlésiens. Parce que vous parlez d'un temps de trajet pour pouvoir aller se former à Montpellier ou Aix-Marseille, en revanche vous ne pensez pas forcément aux gens qui sont issus des quartiers QPV, qui ne peuvent pas bouger, qui n'ont pas les moyens financiers ni la mobilité pour faire leurs études, et qui sont contraints de rester sur place à Arles et n'ont pas forcément non plus l'opportunité de faire des études supérieures. Ce dispositif permet justement à ces personnes de pouvoir se former sur Arles, et pas simplement sur les métiers de la logistique, sur du commerce ou sur de l'aide à proximité, comme c'est actuellement le cas, mais de pouvoir par exemple faire sa première année de médecine dans le Campus connecté et ensuite d'aller sur Marseille pour faire la deuxième année, la troisième, etc. Les gens qui ont des difficultés à cause de la transition entre le bac et les études supérieures et qui ne sont pas autonomes dans leur formation ont la possibilité de faire leur première année dans le Campus connecté et ensuite de continuer leur parcours et leur cursus en présentiel. Ce n'est pas du tout un parcours qui est à 100 % autonome et esseulé dans le Campus connecté, il y a des allers-retours dans ce dispositif. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci, Sylvère Bastien. Madame Maris, vous vouliez reprendre le micro ?

Madame Maris.- Oui. Je connais très bien ces dispositifs puisque j'enseigne à l'Université de Montpellier.

Monsieur le Maire.- M. Bastien aussi.

Madame Maris.- J'ai l'impression qu'il y a une sorte de méprise. Je vois votre point de vue sur les parcours individualisés de formation. Vous parlez par exemple de la première année de médecine mais en fait pour l'Université de Montpellier cela va commencer à la rentrée 2021. Sur tous les cursus universitaires les cours doivent pouvoir être suivis à distance ou en présentiel de la même façon, évalués de la même façon et validés en fin de parcours de la même façon. Pour ce faire, cela veut dire que le cours magistral ne peut plus exister. Ou alors il faudrait doubler…

Monsieur Bastien.- Non.

Madame Maris.- Si, je vous l'assure.

Monsieur Bastien.- Non, parce qu'il a lieu en mixte. Le cours magistral est réalisé directement en visioconférence.

Madame Maris.- C'est en cela, Monsieur, que je vous dis…

Monsieur le Maire.- Chacun son tour, sinon on ne va pas pouvoir suivre. M. Bastien puis je vous redonne la parole, Madame Maris.

Madame Maris.- C'est la grande méprise…

Monsieur le Maire.- Alors Mme Maris et M. Bastien après.

Madame Maris.- M. Bastien me faisait un signe comme quoi il avait fini. Mais allez-y, Monsieur Bastien.

Monsieur Bastien.- Sur la partie de tout ce qui est cours théoriques et d'échanges dans l'amphithéâtre, ces cours ont toujours lieu. Ils sont faits en distanciel mais en mode mixte. C'est-à-dire que le formateur échange directement avec les personnes qui sont connectées via le Campus connecté. Il y a un échange qui est direct, et il y a une personne qui est à côté du formateur qui remonte les questions directement. C'est du distanciel synchrone. Ce n'est pas de l'asynchrone. On est au XXI^{ème} siècle.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, si je peux…

Madame MARIS.- On est au XXI^{ème} siècle et je serais vraiment ravie, si vous me permettez, Monsieur le Maire, que l'on prenne du temps. Ce n'est pas une attaque frontale contre ce projet parce que j'en comprends l'esprit du point de vue d'Arles. Je vous donne simplement le sentiment, le son de cloche, du point de vue du personnel universitaire académique de ce qui est en train de saper le sens-même des études universitaires. Parce qu'en réalité, croire cela, croire que l'on fait du mixte, du présentiel, du distanciel, croire qu'en fait un professeur est dans son amphithéâtre comme derrière sa webcam, c'est se méprendre totalement sur ce qu'il se passe, sur le sens de l'éducation, pas comme un simple aller-retour descendant ou égalitaire entre un formateur et un formé mais comme une intelligence collective. Donc j'entends que cette conversation dépasse le cadre de ce Conseil municipal et, sincèrement, ce n'est pas du tout pour attaquer la sincérité de ce projet, c'est pour faire écho aux raisons qui nous empêchent de le valider.

Monsieur Bastien.- Pour terminer, et après on va en rester là, vous pouvez venir me voir pour en parler, ce sera plus facile. On a lu dans la presse l'obtention de ce label depuis le mois d'avril donc je pense que vous pouvez venir me voir, il n'y a pas de souci. Avec Frédéric aussi parce que c'est un travail que l'on a fait conjointement.

Pour rebondir sur votre dernière allocution, à la base, le Campus connecté est un projet insufflé par le Ministère de l'enseignement supérieur. Après, si l'on a répondu à cet appel à projet c'est parce que l'on y voit quelque chose de plus loin que ce projet. C'est-à-dire que pour nous c'est une première pierre à l'édifice de la mise en place de nouvelles formations sur le territoire arlésien. Et ces formations seront mises en place en présentiel. C'est un élément dans la formation et ce sont, certes des techniques pédagogiques différentes, mais ce n'est pas ce qui va remplacer toutes les formations que l'on met en place sur Arles. La finalité est quand même de mettre un campus sur le territoire.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup. En tout cas pour vous rassurer, Madame Maris, je tiens à vous dire que ce n'est pas quelque chose qui nous a été imposé. C'est quelque chose qui est né d'une réflexion à l'intérieur de la municipalité, tout simplement pour répondre à une attente de jeunes qui n'ont peut-être pas la même facilité de se déplacer et qui, en tout cas là, à travers ce concept, ont la possibilité de suivre des études qu'ils n'auraient pas forcément pu faire. Le but, comme l'a dit M. Silvère Bastien, n'est pas d'en rester là, c'est de construire derrière un véritable campus sur Arles. Ce Campus connecté est simplement, en attente, une première pierre, mais qui ne sera absolument pas généralisé. Le but n'est pas cela. Le but est de permettre à 20, 40, 50 jeunes –on ne les connaît pas mais la demande est là– de pouvoir suivre ces cours à distance, et peut-être même de pouvoir le faire parce que tout le monde n'a pas les moyens de se déplacer, d'avoir une chambre d'étudiant, même à 50 ou à 100 km d'ici. C'était l'esprit en tout cas

de ce projet, qui est limité et qui commencera donc dès septembre. Merci de vous être exprimés. Monsieur Rafaï, une dernière parole.

Monsieur Rafaï.- J'ai juste trois questions.

Sait-on aujourd'hui combien il y a d'inscrits pour la rentrée universitaire ?

Ma deuxième question est sur le budget de 462 000 €. Il a été fait référence à des avantages en nature. Est-ce que les 250 000 € fléchés pour la Ville d'Arles sont une aide subvention argent ou a-t-on simplement valorisé le personnel et les lieux ?

Ma troisième question concerne la réflexion. C'est juste pour dire que si les Arlésiens ont besoin d'étudier au plus près de chez eux pour des raisons de moyens, pour beaucoup, cela ne concerne pas spécifiquement les quartiers QPV, c'est l'ensemble des jeunes Arlésiens. Il ne faut pas toujours les monter les uns contre les autres.

Monsieur le Maire.- Monsieur Sylvère Bastien, allez-vous les monter les uns contre les autres ?

Monsieur Bastien.- Non, pas du tout. C'est bien entendu ouvert aussi aux villages. C'est parce que j'ai cité les QPV mais il n'y a pas que les QPV, c'est ouvert à tous les Arlésiens et les villages, bien entendu.

Concernant la partie financière, c'est essentiellement de la valorisation sur les moyens, sur l'agent du tuteur, les locaux, etc.

Monsieur Rafaï.- Il serait intéressant de les avoir.

Monsieur le Maire.- C'est donc précisé. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, je vous en remercie.

Nous allons passer à la délibération numéro 13 qui va être portée par Mme Sylvie Petetin.

N° 2021_0113 : DISPOSITIF DES CENTRES D'ANIMATIONS SPORTIVES POUR L'ÉTÉ 2021

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Sports et loisirs

Les Centres d'Animations Sportives (CAS) permettent de proposer aux enfants de 6 à 18 ans sur l'ensemble des vacances scolaires (sauf vacances d'hiver) une pratique sportive régulière, des activités éducatives, encadrées par des intervenants diplômés. Les CAS ont pour objectifs de créer du lien social, d'inciter les enfants à la pratique sportive et de redynamiser les publics qui ne sont dans aucune structure.

Co-financé dans le cadre de la politique de la Ville, ce dispositif est encadré et animé par des éducateurs territoriaux et par des intervenants locaux issus d'associations sportives dans le cadre d'un appel d'offre.

Pour l'été 2021, le dispositif d'animations proposé du 12 juillet au 20 août 2021 est le suivant :

Sur l'agglomération d'Arles sont prévues quatre centres d'animations à thème qui seront ouverts de 10h à 16h du lundi au vendredi avec inscription payante à la semaine (5€) et repas tiré du sac. Un accueil/garderie est également proposé de 9h à 10h et de 16h à 17h.

Chaque centre propose des stages avec des activités physiques à thème :

* Stage de sports collectifs au gymnase Robert Morel (Trinquetaille) : football, rugby, basket, handball, volley ainsi que des activités dérivatives

* Stage de sports individuels sur le complexe sportif Fernand Fournier : tennis, badminton, tennis table, escrime, boxe, danse, escalade, athlétisme ainsi que des activités dérivatives

* Stage de sports de pleine nature à Beauchamp : VTT, escalade, orientation, kayak ainsi que des activités dérivatives

* Stage multisports sur le complexe sportif Van Gogh : sports collectifs, VTT, athlétisme, escrime ainsi que les activités dérivatives

Pour le transport des enfants, des navettes quotidiennes seront assurées par bus (départs et arrivées dans chacun des 4 centres ainsi que Barriol, Trébon et Griffeuille).

Dans chaque centre, un coordonnateur et des éducateurs locaux issus d'associations sportives assurent l'encadrement des enfants.

Les enfants des villages de Raphèle, Salin de Giraud et Mas-Thibert disposeront gratuitement des mêmes animations proposées dans les stages sports collectifs et sports individuels à raison de 3 heures/jour (de 14h à 17h).

Par ailleurs le stage payant des sports de pleine nature à Beauchamp leur sera ouvert une semaine par mois, avec des places réservées, pour un tarif identitque (5€) incluant le transport quotidien aller/retour par minibus.

Des animations gratuites encadrées sont également proposées l'après-midi aux abords de la piscine d'été Marius Cabassud à destination des enfants usagers de la piscine.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de proposer une offre d'animations sportives estivales accessibles au plus grand nombre à destination des enfants arlésiens

Je vous demande de bien vouloir :

1-DÉCIDER de mettre en œuvre le dispositif tel que proposé ci-dessus.

2-FIXER la tarification à 5 euros la semaine de stage sportif sur l'agglomération d'Arles.

3-FIXER la gratuité pour les animations proposées à la piscine d'été Marius Cabassud, ainsi que dans les villages de Raphèle, Salin de Giraud, Mas Thibert.

4-PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Madame Petetin.- C'est surprenant, aujourd'hui je donne dans le sport.

Vous savez que chaque année sont mis en place des Centres d'animations sportives pour les enfants de 6 à 18 ans. Il y en a 4 dans la ville d'Arles (les complexes Fournier, Morel, Beauchamp et Van Gogh) dans lesquels sont accueillis les enfants, au maximum de 80, de 10h à 16h, avec des navettes qui viennent les chercher dans certains quartiers comme le Trébon, Barriol, etc., pour les amener directement sur place. Tout cela pour un coût de 5 € par semaine. Dans les villages, Salin-de-Giraud, Raphèle et Mas-Thibert, ce sont des animations de 14h à 17h qui sont cette fois-ci gratuites, pour à peu près 32 enfants par site. Et enfin, il y a Beauchamp où les enfants sont accueillis de 10h à 16h, toujours avec des navettes qui viennent les récupérer et les amener sur place. Tout cela pour 5 € par semaine.

Tout cela est évidemment, non seulement pour faire passer de bonnes vacances à certains enfants, mais surtout pour les sensibiliser aux sports et à l'éducation sportive parce que vraiment beaucoup de choses leur sont proposées. Il y a de tous les sports : de l'escalade, du VTT, du kayak… Bref, il y a énormément de choses.

Ce que je vous demande dans cette délibération, c'est d'abord d'adopter ce dispositif, de le réitérer, puisqu'il était déjà existant, de conserver cette tarification de 5 € par semaine, pour les activités qui ne sont pas payantes, et de fixer la gratuité des animations qui, elles, sont organisées autour des piscines et des villages de Raphèle, Salin-de-Giraud et Mas-Thibert.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- J'ai juste une question, mais c'est vraiment à titre de curiosité et d'information parce que je sais que ce dispositif est très apprécié des Arlésiens et des familles et qu'en général il y a énormément de demandes. Alors je ne sais pas si vous avez eu des informations ou si la campagne d'inscription a déjà été entamée mais en tout cas, a-t-on pu répondre à l'intégralité des demandes ou sera-t-on en mesure de le faire ? Parce que je sais que quand on ouvre les réservations il y a déjà une queue avec des gens qui viennent dès 6h du matin pour réserver leurs places. Serons-nous en mesure de répondre à tout le monde ?

Madame Petetin.- Je suis incapable de vous répondre, vous vous en doutez bien, mais l'on vous donnera la réponse. On demandera à Mme Laugier d'apporter la réponse parce que, très honnêtement, je ne le sais pas.

Monsieur le Maire.- En tout cas je sais qu'un effort a été fait pour trouver le personnel d'encadrement pour le maximum possible de jeunes pour cet été.

Madame Petetin.- Là les places sont citées. Dans le texte qui vous a été remis, vous voyez qu'il y a 80 places par site à Arles et qu'il y en a 32 par site dans les villages. C'est pour une raison, non seulement d'installation mais aussi de personnel. On ne peut pas accueillir non plus au-delà de ce que les installations permettent.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- Le CCAS est un beau dispositif. Mais il a été fait référence aux villages de 14h à 17h. J'espère simplement que cela se fait en coordination avec les Centres de Loisirs Sans Hébergement pour qu'il n'y ait pas de concurrence sur les sites. Parce que, au-delà du personnel, il y a énormément de moyens qui sont mis sur les CLSH, avec des objectifs pédagogiques, et derrière, les après-midis deviennent gratuites, ce qui est une très bonne chose. Il ne faut pas qu'il y ait cette concurrence et faire en sorte qu'il y ait une coordination sur les sites concernés.

Monsieur le Maire.- Merci pour cet échange. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, je vous en remercie.

Madame Petetin, vous gardez la parole pour la délibération 14.

N° 2021_0114 : RECONDUCTION DE LA CARTE "PASS'SPORTS" POUR LA SAISON SPORTIVE 2021/2022

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Sports et loisirs

L'instauration de la carte « pass'sports », par la délibération n° 2004.687 a un double objectif :

- rendre le sport plus accessible

- dynamiser le tissu et les acteurs sportifs locaux

Depuis la saison sportive 2019/2020 le nombre de cartes mises à la vente est de 1400. Elles ont toutes été vendues et les détenteurs ont bénéficié d'une réduction de 35 € lors de l'inscription dans les associations sportives arlésiennes agréées « jeunesse et sports », de tarifs préférentiels pour accéder aux piscines municipales, de réductions chez les commerçants partenaires du dispositif.

Chaque année, cette opération rencontre un grand succès et correspond à une véritable attente des Arlésiens permettant à certains d'accéder à la pratique sportive.

La délibération n° 2020-0310 relative à l'actualisation des tarifs de location des installations sportives et du coût des prestations municipales a fixé à 6€ le tarif de la carte pass'sports 2021/2022.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année sportive 2021/2022 et de porter à 1 450 le nombre de cartes à la vente, soit 50 bénéficiaires supplémentaires.

Les modalités suivantes sont rappelées :

Bénéficiaires :

- les jeunes Arlésiens de 5 à 18 ans de parents non-imposables au titre de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), avant crédits d'impôt

- les étudiants,

- les retraités arlésiens non-imposables sur le revenu, avant crédits d'impôt

- les Arlésiens bénéficiaires de la CMU,

- les Arlésiens bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,

- les Arlésiens demandeurs d'emploi,

- les Arlésiens bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Un partenariat avec le secours populaire permet d'orienter des bénéficiaires vers ce dispositif.

Tarifs et point de vente :

- 6 €

- à la Direction des Sports

Validité de la carte :

- saison sportive (septembre 2021 / août 2022)

Avantages :

- une réduction forfaitaire de 35 € dans les associations sportives arlésiennes agréées « jeunesse et sports »,

- un tarif préférentiel pour l'accès aux piscines municipales,

- des réductions chez les commerçants arlésiens, partenaires de l'opération.

Pièces à fournir :

- une carte d'identité nationale ou le livret de famille,

- une photo d'identité,

- un justificatif de domicile,

- un justificatif relatif à la situation du bénéficiaire (dernier avis de non-imposition, carte d'étudiant, avis AAH, attestation CMU, dernière attestation d'inscription au pôle emploi).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2004-0687 du Conseil Municipale du 20 juillet 2004 et la délibération 2020-0310 du Conseil Municipal du 27 novembre 2020 ,

Considérant le succès rencontré par ce dispositif et son utilité sociale,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ACCEPTER le principe de reconduction de la carte « pass'sports ».

2-CONFIRMER le tarif de la carte « pass'sports » qui s'élève à 6€.

3-LIMITER à 1 450 le nombre de cartes en vente pour la saison sportive 2021/2022.

4-PRÉCISER que les recettes sont inscrites au budget de la Ville.

Madame Petetin.- Cette délibération porte cette fois-ci sur la carte « pass'sports », que vous connaissez et qui existe depuis 2004. Cette carte permet aux bénéficiaires d'avoir une réduction forfaitaire de 35 € sur les associations sportives arlésiennes agréées « jeunesse et sports », d'avoir un tarif préférentiel pour l'accès aux piscines municipales et des réductions chez les commerçants, vendant des articles de sports bien entendu, qui ont adhéré et sont partenaires de cette opération.

Cette carte « pass'sports » coûte 6 € et ce que je vous propose c'est, d'abord de reconduire le principe de cette carte, bien entendu, de conserver le tarif de 6 € annuel pour cette carte, et de limiter à 1 450 détenteurs de cette carte sur l'année 2021-2022, toujours pour des raisons, vous vous en doutez bien, d'accueil sur les installations.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Une petite remarque. Puisque cette carte « pass'sports » inclut évidemment l'accès aux piscines municipales, je me fais l'écho de beaucoup d'Arlésiens qui se posent la question de la date tardive de l'ouverture de la seule piscine ouverte d'Arles, qui sera dans quelques jours. Sachant que l'école pour les classes maternelles et primaires se termine aujourd'hui et que beaucoup de collégiens et d'étudiants sont déjà en vacances depuis très longtemps. On est dans le sud de la France où la saison estivale arrive bien avant le 4 juillet et il y a beaucoup de jeunes qui, depuis quelques semaines, cherchent des activités. Beaucoup de communes ouvrent leurs piscines à ciel ouvert à des dates antérieures à cela et je me posais la question de la faisabilité dans le futur pour la Ville d'Arles de pouvoir avoir une piscine à ciel ouvert bien avant le 6, le 8 ou le 10 juillet pour pouvoir occuper ces jeunes qui ont chaud au mois de juin.

Monsieur le Maire.- Vous avez parfaitement raison, Monsieur Girard, de soulever ce sujet. Mais si les piscines que l'on nous a léguées avaient été en parfait état, vous savez que l'on n'aurait pas eu à faire un certain nombre de travaux. Il y a eu également des dégradations de faites et tout cela demande un investissement important et du temps. Monsieur Parra, pouvez-vous compléter ma réponse ?

Monsieur Parra.- Monsieur Girard, vous parlez au sujet de la piscine d'été Cabassud où l'on a eu un problème, qui a été résolu. De la résine s'est décomposée et s'est diluée dans l'eau et une personne a été intoxiquée. Nous avons eu un problème juridique avec une assurance et c'est passé au tribunal. On a donc été obligé d'attendre que le juge donne le feu vert pour pouvoir anticiper les travaux, il faut quand même le dire, grâce aux services municipaux en interne. D'où ce retard.

Monsieur GIRARD.- Je n'avais pas idée de lancer de la polémique et vous en avez profité pour faire encore une fois le procès de ce qu'il s'est passé avant. Mais je suis content et j'espère que dès l'an prochain on pourra profiter des piscines bien avant l'été. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas de polémique, Monsieur Girard, il y a simplement le rappel des faits. Je ne peux pas nier l'évidence. Ce n'est pas nous qui avons construit la piscine et ce n'est pas nous qui l'avons mal entretenue. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, je vous en remercie.

Vous gardez également la parole, Madame Petetin. Au passage, je vous remercie de remplacer Mme Sibylle Laugier-Serisanis qui n'a pu être présente parmi nous.

N° 2021_0115 : GRATUITÉ D'ACCES AUX PISCINES MUNICIPALES POUR LES PERSONNES EN FORMATION AUX MÉTIERS DE LA SURVEILLANCE AQUATIQUE

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Sports et loisirs

La présente délibération entend compléter la délibération n° 2020-0310 relative à l'actualisation des tarifs de location des installations sportives et du coût des prestations municipales précisant les bénéficiaires de la gratuité d'accès aux piscines municipales, à savoir :

- les titulaires d'un diplôme conférent le titre de Maître Nageur Sauveteur

- les titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique)

- les groupes constitués, encadrés et organisés par la ville d'Arles

- les enfants de moins de 6 ans

Il est proposé d'étendre la gratuité, sur présentation d'un justificatif (attestation fournie par la structure de formation arlésienne), aux personnes en cours de formation au diplôme conférent le titre de maître-nageur ou au brevet national de sécurité et sauvetage aquatique.

Cette disposition s'applique aux personnes en formation auprès d'opérateur arlésien.

Cette gratuité a pour but de faciliter l'entraînement des candidats et parfaire ainsi leur préparation physique et technique afin de se mettre dans les meilleures conditions pour la réussite à l'examen de ces diplômes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-0310 du Conseil Municipal du 27 novembre 2020,

Considérant la pénurie et les difficultés pour recruter des personnels diplômés,

Je vous demande de bien vouloir :

1-DÉCIDER la gratuité d'accès aux piscines municipales arlésiennes pour les publics en formation au métier de la surveillance aquatique auprès d'opérateur arlésien, sur présentation d'un justificatif (attestation fournie par la structure de formation arlésienne.

2-AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- On parlait de piscines et vous savez que chaque année le problème est d'avoir des maîtres-nageurs ou des gens qui ont les diplômes nécessaires pour surveiller les piscines. Il y a deux opérateurs qui font cela ici et l'on veut favoriser l'entraînement de ces jeunes pour en faire des gens qui pourront ensuite venir surveiller nos piscines. C'est pour cela que l'on propose, pour l'entraînement de ces jeunes qui suivent une formation à la surveillance aquatique, l'accès gratuit à la piscine. C'est ce que je vous demande d'approuver, si vous le voulez bien. *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté, je vous en remercie.

Et nous allons passer à la délibération numéro 16 qui concerne la fixation des tarifs des stages loisirs organisés durant les vacances d'été 2021, et c'est Laure Toeschi qui porte cette délibération.

N° 2021_0116 : FIXATION DES TARIFS DES STAGES LOISIRS ORGANISES DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2021

Rapporteur(s) : Madame Toeschi,

Service : Animation de proximité

La Commune d'Arles organise chaque année durant les vacances d'été des stages loisirs multi activités de plein air et nautiques à la journée, pour des pré-adolescents de 12 à 15 ans.

Une partie du coût de ces stages loisirs étant pris en charge par la commune, il convient de fixer le montant de la participation des familles qui varie en fonction du quotient familial des usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des stages loisirs en fonction du quotient familial des usagers ;

Je vous demande de bien vouloir :

1-APPROUVER les tarifs ci-dessous qui s'appliqueront aux activités proposées durant les vacances d'été 2021 :

TARIFS STAGES LOISIRS ETE 2021

AU FIL DE L'EAU — TARIF 5 JOURS

Quotient Familial	Prix de revient	Participation usagers	%	Participation Ville	%
QF de - 300	190,00 €	57,00 €	30%	133,00 €	70%
301 à 400		66,50 €	35%	123,50 €	65%
401 à 500		76,00 €	40%	114,00 €	60%
501 à 600		85,50 €	45%	104,50 €	55%
601 à 700		95,00 €	50%	95,00 €	50%
701 à 800		104,50 €	55%	85,50 €	45%
801 à 900		114,00 €	60%	76,00 €	40%
901 à 1000		123,50 €	65%	66,50 €	35%
1001 à 1100		133,00 €	70%	57,00 €	30%
1101 à 1200		142,50 €	75%	47,50 €	25%
+ 1200		152,00 €	80%	38,00 €	20%

AU FIL DE L'EAU — TARIF 4 JOURS

Quotient Familial	Prix de revient	Participation usagers	%	Participation Ville	%
QF de - 300	152,00 €	45,60 €	30%	106,40 €	70%
301 à 400		53,20 €	35%	98,80 €	65%
401 à 500		60,80 €	40%	91,20 €	60%
501 à 600		68,40 €	45%	83,60 €	55%
601 à 700		76,00 €	50%	76,00 €	50%
701 à 800		83,60 €	55%	68,40 €	45%
801 à 900		91,20 €	60%	60,80 €	40%
901 à 1000		98,80 €	65%	53,20 €	35%
1001 à 1100		106,40 €	70%	45,60 €	30%
1101 à 1200		114,00 €	75%	38,00 €	25%
+ 1200		121,60 €	80%	30,40 €	20%

A L'AVENTURE — TARIF 5 JOURS

Quotient Familial	Prix de revient	Participation usagers	%	Participation Ville	%
QF de - 300	210,00 €	63,00 €	30%	147,00 €	70%
301 à 400		73,50 €	35%	136,50 €	65%
401 à 500		84,00 €	40%	126,00 €	60%
501 à 600		94,50 €	45%	115,50 €	55%
601 à 700		105,00 €	50%	105,00 €	50%
701 à 800		115,50 €	55%	94,50 €	45%
801 à 900		126,00 €	60%	84,00 €	40%
901 à 1000		136,50 €	65%	73,50 €	35%
1001 à 1100		147,00 €	70%	63,00 €	30%
1101 à 1200		157,50 €	75%	52,50 €	25%
+ 1200		168,00 €	80%	42,00 €	20%

A L'AVENTURE — TARIF 4 JOURS

Quotient Familial	Prix de revient	Participation usagers	%	Participation Ville	%
QF de - 300	168,00 €	50,40 €	30%	117,60 €	70%
301 à 400		58,80 €	35%	109,20 €	65%
401 à 500		67,20 €	40%	100,80 €	60%
501 à 600		75,60 €	45%	92,40 €	55%
601 à 700		84,00 €	50%	84,00 €	50%
701 à 800		92,40 €	55%	75,60 €	45%
801 à 900		100,80 €	60%	67,20 €	40%
901 à 1000		109,20 €	65%	58,80 €	35%
1001 à 1100		117,60 €	70%	50,40 €	30%
1101 à 1200		126,00 €	75%	42,00 €	25%
+ 1200		134,40 €	80%	33,60 €	20%

2-PRÉCISER que le quotient familial sera calculé conformément au barème CAF approuvé par la délibération N° 2020.0342 du Conseil Municipal du 18/12/20.

3-AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans cette délibértion.

4-PRÉCISER que les budgets correspondants sont prévus au budget communal.

Madame Toeschi.- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La commune d'Arles organise chaque été des stages multi-activités pour les 12-15 ans, cette année 2 stages sont proposés. Le stage « au fil de l'eau », avec au programme : Laser Forest, piscine, safari 4X4 en Camargue, plage, visite des carrières de Lumières, visite du château des Baux, accrobranche, sortie au zoo de La Barben, cinéma et paddle. Le deuxième stage est le stage « à l'aventure » : randonnées, cinéma, ateliers de magie, visite d'une manade, sortie au Parc Spirou, équitation, plage et Laser Forest.

La Ville propose cette année 11 strates de tarifications, contre 5 les années précédentes, ce qui va permettre à des jeunes qui ne pouvaient pas participer pour faute de moyens de pouvoir s'inscrire. Une partie du coût de ces stages est prise en charge par

la commune, de 20 à 70 % en fonction du quotient familial dont vous avez les différents critères sur l'annexe suivante.

Je vous propose donc de bien vouloir préciser que le quotient familial sera calculé conformément au barème CAF approuvé par la délibération numéro 2020-0342 du Conseil municipal du 18 décembre 2020, autoriser M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération, et préciser que les budgets correspondants sont prévus au budget communal. *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est adopté. Merci, Laure.

Nous passons à la délibération 17 qui concerne la fixation des tarifs des droits d'entrée aux spectacles accueillis au théâtre d'Arles et au théâtre antique pour le lancement de la saison 2021-2022. Et c'est Claire de Causans qui porte cette délibération.

FINANCES

N° 2021_0117 : FIXATION DES TARIFS DES DROITS D'ENTRÉE AUX SPECTACLES ACCUEILLIS AU THÉÂTRE D'ARLES OU AU THÉÂTRE ANTIQUE POUR LE LANCEMENT DE LA SAISON 2021-2022

Rapporteur(s) : Madame de Causans,

Service : Culture

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la reprise en régie directe du théâtre municipal d'Arles ;

Considérant que la ville souhaite construire un projet culturel autour de ses théâtres municipal et antique ;

Considérant la nécessité de disposer de tarifs dès la rentrée afin de pouvoir débuter la saison, ;

Considérant toutefois que la ville souhaite appliquer un « tarif réduit » pour les moins de 26 ans, apprentis et étudiants et les demandeurs d'emploi, et un « tarif réduit + » pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 600, les allocataires RSA (revenu de solidarité active), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), AAH (allocation aux adultes handicapés) et les bénéficiaires CMUC (couverture maladie universelle complémentaire), ASI (allocation supplémentaire d'invalidité) et ASS (allocation de solidarité spécifique) ;

Je vous demande de bien vouloir :

1–FIXER pour l'année 2021 les tarifs du droit d'entrée des spectacles programmés par la Ville d'Arles au théâtre municipal et au théâtre antique :

Au théâtre d'Arles

Tarif plein : 25 € (vingt-cinq euros)

Tarif réduit : 14 € (quatorze euros)

Tarif réduit + : 6 € (six euros)

Au théâtre antique

Tarif orchestra : 35 € (trente-cinq euros)

Tarif plein : 25 € (vingt-cinq euros)

Tarif réduit : 14 € (quatorze euros)

Tarif réduit + : 6 € (six euros)

2–AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

3– RÉCISER que les crédits inhérents aux spectacles sont inscrits au budget 2021.

Madame de Causans.- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de fixer les tarifs de droits d'entrée aux deux théâtres de la Ville d'Arles, le théâtre antique et le théâtre municipal qui vient d'être repris en régie directe.

Afin de pouvoir débuter la saison rapidement pour différents spectacles, il est nécessaire de disposer de tarifs, dont la grille vous est indiquée dans cette délibération, en tenant compte des moins de 26 ans, des étudiants, des demandeurs d'emploi et des personnes en situation de handicap, entre autres. Je vous demande de valider et d'autoriser M. le Maire à signer les documents se référant à cette délibération.

Monsieur le Maire.- Merci. Des questions ? Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Juste quelques remarques pour motiver le vote, parce que nous nous abstiendrons de voter sur cette délibération. Vous nous aviez promis de toucher toujours plus de public avec ce nouveau théâtre et l'on s'aperçoit qu'il y a une augmentation des tarifs de 2 €, notamment sur les places normales et sur les places en tarif réduit pour les jeunes et les étudiants, ce qui nous donne une équation difficile à résoudre. En tout cas ce tarif de 14 € nous semble un peu excessif pour ce public-là. Loin de nous l'idée de relancer la polémique sur le théâtre, on l'a eue mille fois ici, mais en l'absence de programmation –même si je sais que dans quelques jours nous aurons une idée certainement plus précise de ce qui va se passer au théâtre cette année– il nous a paru compliqué de pouvoir fixer le prix d'une série de spectacles dont nous n'avons toujours pas la liste ni la programmation.

Monsieur le Maire.- Cher Monsieur Girard, vous pouvez d'abord remarquer que sur cette tarification le tarif « réduit + » n'a absolument pas bougé et que nous avons simplement augmenté de 1 à 2 € les autres places. Il ne vous a pas échappé que le théâtre municipal a désormais deux scènes, une scène fermée, le théâtre bâti, et puis une scène ouverte qui est le théâtre antique. Et comme je m'y étais engagé dans les plus brefs délais, vous savez désormais que M. Édouard Baer a signé un contrat d'artiste associé. Il prendra donc les rênes de la programmation de ces deux scènes et fera, je crois le 20 juillet, une conférence de presse pour annoncer son programme qui démarrera dès septembre. Je pense que l'on ne pouvait pas aller plus vite que cela. En tout cas je suis ravi et je le remercie d'avoir accepté ce défi. C'est un très grand artiste qui a une grande liberté et qui aura totale liberté, puisque je pense que l'une de vos craintes était que je puisse être le programmateur de ce théâtre. Il n'en est nullement question. Il aura toute liberté et je suis extrêmement fier qu'Arles puisse avoir comme artiste associé M. Édouard Baer. Je vous en prie.

Monsieur Girard.- Je l'ai dit et je le reprécise, loin de moi l'idée de lancer une polémique. Et comme je l'ai dit à la CCSPL vendredi, je souhaite beaucoup de succès à ce projet et je souhaite que toujours plus d'Arlésiens fréquentent le théâtre. Ce n'était pas du tout une polémique, mais effectivement les places ont augmenté de 2 € pour le tarif « réduit » –pas le tarif « réduit + » mais le tarif « réduit » normal– et le tarif place adulte. Je trouve que pour le tarif réduit c'est encore un peu excessif et qu'en l'absence de programmation… On aura des nouvelles bientôt, on pourra juger effectivement de tout cela. Mais pour vous repréciser, c'est vraiment parce qu'en l'absence de programmation il

ne me semble pas avoir tous les éléments en main pour juger de la pertinence de ces nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- Je voulais juste remercier Mme de Causans d'avoir déprogrammé Tiago Rodrigues qui vient d'être nommé, depuis ce matin par la Ministre de la culture, Directeur du Festival d'Avignon. On a eu encore du bon nez, en tout cas sur ce coup-là.

Monsieur le Maire.- Merci pour votre remarque. Cela n'appelle pas de réaction de Mme de Causans et c'est bien normal. Nous allons passer au vote.

Monsieur Rafaï, vous vous abstenez aussi ? « Oui, oui ». Excusez-moi, je savais que vous étiez solidaire mais je voulais le vérifier. Abstention de l'opposition, et c'est donc adopté, je vous en remercie.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Abstentions : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

Nous allons passer à la délibération 18 avec l'actualisation des tarifs de l'occupation du domaine public communal 2021, et c'est le Premier adjoint, M. Jalabert, qui la porte.

N° 2021_0118 : ACTUALISATION DES TARIFS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2021

Rapporteur(s) : Monsieur Jalabert,

Service : Occupation du domaine public

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise (article L.2125-1) l'obligation pour les communes d'instaurer une redevance à l'occupant du domaine public à titre privatif, redevance qui doit tenir compte des avantages de toute nature que procure cette privatisation de l'espace public (article L2125-3 du CGPPP).

L'arrêté général n° 14-ODP-361 pour l'occupation du Domaine Public commercial sédentaire en date du 20/11/2014 et l'arrêté 04-107 du 13/05/2004 réglementant les marchés précisent, dans leurs dispositions financières, que les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public sont fixés chaque année par le conseil municipal.

La grille tarifaire en annexe détaille les tarifs qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2021, conformément au zonage défini par la délibération 2016-0044 du 10 février 2016.

Définition des zones :

Zone 1 : Place du Forum – Place de la République

Zone 2 : Centre ville hors zone 1: Zone délimitée par les Quais du Rhône, le Boulevard G.Clemenceau, le Boulevard des Lices (compris dans la zone 2), Boulevard Émile Combes et Place Lamartine (compris dans la zone 3).

Le Boulevard Victor Hugo est inclus dans la zone 2

Zone 3 : agglomération hors zone 1 et 2

Zone 4 : Villages et Hameaux

Secteur sédentaire

Au regard de la crise sanitaire et notamment de la réduction de l'activité des commerçants, il est proposé de nouveaux tarifs pour les terrasses et étalages des zones 1, 2, 3 et 4 pour l'exercice 2021, à appliquer dès le 1er janvier 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur le tissu économique, notamment sur les commerçants alimentaires ;

Je vous demande de bien vouloir :

ADOPTER la grille tarifaire de l'occupation du Domaine Public communal telle que détaillée en annexe pour une application à compter du 1 janvier 2021.

Monsieur Jalabert.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne l'actualisation des tarifs pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2021. Vous avez en annexe de cette délibération une grille tarifaire qui détaille les tarifs qui seront appliqués à partir du 1er janvier 2021 avec un zonage qui, lui, avait été défini par la délibération 2016-0044 du 10 février 2016. Ces zones sont donc : pour la Zone 1, la place du Forum et la place de la République ; pour la Zone 2, le centre-ville (hors Zone 1), et elle est délimitée par les quais du Rhône, le boulevard Georges Clémenceau, le boulevard des Lices, le boulevard Émile Combes et la place Lamartine, le boulevard Victor Hugo étant également inclus ; pour la Zone 3, l'agglomération (hors Zone 1 et 2) ; et enfin, pour la Zone 4, les villages et les hameaux.

Cette actualisation est à la baisse pour le secteur sédentaire qui tient compte des conséquences de la crise sanitaire pour les commerces qui ont subi une diminution d'activité. Il est donc proposé de nouveaux tarifs pour les terrasses et étalages pour ces 4 zones, qui seront appliqués rétroactivement à partir du 1er janvier 2021. *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté.

Et là nous passons à la délibération 19 qui concerne l'« Action Cœur de Ville » avec vous, Sophie Aspord.

N° 2021_0119 : ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS

Rapporteur(s) : Madame Aspord,

Service : Finances

La Ville d'Arles et ENEDIS souhaitent engager un partenariat dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, en particulier sur l'axe 4 de ce contrat : « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ».

La qualité du traitement des espaces publics est une priorité que la Ville entend affirmer, en écho au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, et un effort tout particulier devra être consenti pour travailler à la mise en discrétion des réseaux, qui, souvent mal intégrés, nuisent à la lecture du Centre Ancien en prenant le pas sur un bâti par ailleurs remarquable et compromettent l'harmonie urbaine.

Aussi, la Ville d'Arles et ENEDIS conviennent-ils de travailler ensemble pour rechercher et apporter des solutions concrètes sur plusieurs points :

- Mise à disposition réciproques d'études et de bilans énergétiques afin de participer à une connaissance plus fine du territoire,

- Accompagnement des démarches innovantes et amorçage de solutions autour de la mobilité électrique,

- Participation à l'intégration des ouvrages électriques sur les projets de requalification en cours et à venir,

- Accompagnement et suivi des demandes de raccordement.

Vu la délibération n°2018-0040 en date du 14 février 2018 approuvant la candidature de la Ville d'Arles au dispositif « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°2019-0080 en date du 24 avril 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°2020-0051 en date du 12 février 2020 approuvant la première rédaction de l'avenant n°2 à la convention « Action Cœur de Ville »,

Vu le Comité Local de Projet, qui s'est tenu le 9 mars 2021, auquel ENEDIS a participé,

Vu la délibération n°2021-0063 en date du 22 avril 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention « Action Cœur de Ville »,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville d'Arles et ENEDIS s'inscrivant dans la philosophie du dispositif Action Cœur de Ville d'Arles, convention jointe en annexe.

2-AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat, ainsi que tous documents à intervenir sur ce dossier.

Madame Aspord.- Nous vous avons proposé, le 22 avril 2021, l'avenant numéro 2 de la convention « Action Cœur de Ville » visant à entreprendre différentes actions à partir des axes économiques, touristiques, patrimoniaux, urbanistiques, mais aussi visant à une offre plus attractive de l'habitat. Dans le cadre de l'axe numéro 4, « mettre en valeur les zones urbaines, l'espace public et le patrimoine », je vous propose un partenariat avec ENEDIS afin de renforcer la qualité des espaces publics et travailler sur la mise en discrétion des réseaux, qui souvent, mal intégrés, nuisent –on peut le voir sur les façades– à la lecture du centre ancien, en prenant vraiment le pas sur les caractéristiques architecturales. ENEDIS et la Ville –et nous avons déjà travaillé ensemble– viennent ensemble pour chercher et apporter des solutions concrètes sur plusieurs points, qui sont les suivants : la mise à disposition réciproque des études et des bilans énergétiques afin de participer à une connaissance plus fine du territoire, accompagner les démarches innovantes et amorcer les solutions autour de la mobilité électrique, participer à l'intégration des ouvrages électriques sur les projets de requalification en cours ou à venir, et accompagner bien sûr les demandes de raccordement.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette convention de partenariat entre la Ville et ENEDIS. *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté, merci.

Nous passons à la délibération numéro 20 avec vous, Claire de Causans, elle concerne la restauration des archives communales.

N° 2021_0120 : RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRES DU DEPARTEMENT

Rapporteur(s) : Madame de Causans,

Service : Archives

Les archives de notre ville, conservées pour la bonne gestion des affaires de la commune et la sauvegarde de sa mémoire, représentent plus de trois kilomètres linéaires de documents du XIIè siècle à nos jours.

La politique de conservation comprend plusieurs volets dont la restauration qui permet de sauvegarder l'information tout en conservant le support original. Les campagnes de restauration portent sur des documents à forte valeur historique ; ainsi, en 2021, plusieurs registres de délibérations du Conseil municipal, d'Etat civil et de l'hôpital d'Arles du XVIIIè siècle au milieu du XXè siècle nécessitent d'être restaurés.

Ces opérations peuvent être subventionnées par le Département qui soutient les actions favorisant la conservation, la restauration et la consultation des archives municipales.

En 2021, le coût prévisionnel de ce projet est de 2400 €. Le plan de financement pourrait-être le suivant :

Département : 1440 euros (60%)

Ville d'Arles : 960 euros (40%)

Total : 2400 euros (100%)

Vu l'article L1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L212-1 à L212-36 relatifs à la collecte, à la conservation et à la protection des archives publiques,

Considérant la nécessité de favoriser la conservation des archives de la Ville, il est proposé de procéder à une campagne de restauration.

Je vous demande de bien vouloir :

1–APPROUVER la réalisation de ce projet ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus.

2–AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Département au taux le plus élevé.

3–AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

4–PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la Ville.

Madame de Causans.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne la restauration des archives communales. Un projet de partenariat entre le Département à 60 %, et la Ville à 40 %, est envisagé pour sauvegarder des informations patrimoniales et historiques. Je vous demande donc d'approuver ce programme et d'autoriser M. le Maire à solliciter le Département. *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté, je vous en remercie.

Toujours Claire de Causans pour la délibération numéro 21.

N° 2021_0121 : NUMÉRISATION DES ARCHIVES COMMUNALES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRES DE LA DRAC

Rapporteur(s) : Madame de Causans,

Service : Archives

La numérisation du patrimoine culturel est l'une des priorités définies dans le cadre de l'action du Ministère de la Culture et de la Communication. Celui-ci subventionne les initiatives qui valorisent et rendent plus largement accessibles à tous les collections sur Internet.

Depuis 2009, le service des Archives a ainsi procédé à des campagnes de numérisation des documents les plus consultés, les plus fragiles et les plus précieux des fonds (délibérations communales depuis le XVè siècle, statuts et privilèges de la ville, cartes et plans…). En effet, si la numérisation et la mise en ligne facilitent l'accès aux archives, elles permettent également de préserver les documents originaux. La priorité porte cette année sur la numérisation des documents les plus significatifs de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de 1870 mais aussi de l'hôpital d'Arles. Ces documents viendront enrichir la base de données des Archives où 90 000 pages et 2000 images sont déjà accessibles à partir du site de la Ville.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 3198 €. Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

DRAC : 1599 euros (50%)

Ville d'Arles : 1599 euros (50%)

Total : 3198 euros (100%)

Vu l'article L1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et en particulier les articles L212-6 à L212-14 relatifs aux archives des collectivités territoriales.

Considérant l'importance de favoriser l'accès d'un large public aux archives de la Ville tout en préservant les documents originaux, il est proposé de procéder à une campagne de numérisation.

Je vous demande de bien vouloir :

1– APPROUVER la réalisation de ce projet ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus.

2– AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de la DRAC au taux le plus élevé.

3– AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

4– PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la Ville.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, c'est un projet de sauvegarde de documents fragiles qui permettra de consulter en ligne un fonds concernant la Seconde Guerre mondiale, la Guerre de 1870 et des archives de l'hôpital d'Arles. Le plan de financement est établi cette fois-ci avec la DRAC à 50 % et la Ville à 50 %. Je vous demande d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser M. le Maire à solliciter la DRAC.

Monsieur le Maire.- Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Adopté, merci.

Vous gardez la parole, Claire de Causans, pour la délibération numéro 22 qui concerne une demande de subvention à la DRAC.

N° 2021_0122 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « RELANCONS L'ÉTÉ EN SPECTACLES » POUR UNE TOURNÉE DU SPECTACLE « SUR MON CHEMIN... » DE LA COMPAGNIE « QUI-BOUT ! » DANS SIX CRÈCHES DE LA COMMUNE

Rapporteur(s) : Madame de Causans,

Service : Culture

Dans le cadre de l'appel à projets de la DRAC « Relançons l'été en spectacles », la Ville d'Arles propose une tournée du spectacle « Sur mon chemin... » de la compagnie arlésienne « Qui-Bout ! » dans six crèches d'Arles, entre le 27 septembre et le 10 octobre 2021, et sollicite pour ce projet une subvention de 8522,29 euros auprès de la DRAC sur un budget total de 9611,05 euros TTC.

Le programme « Relançons l'été en spectacles » accompagne les projets de diffusion de spectacles professionnels jusqu'au 10 octobre 2021. Il porte une attention particulière aux projets se déroulant en milieu rural et dans les quartiers prioritaires ou développés par des artistes émergents.

Le spectacle « Sur mon chemin » de la compagnie « Qui-Bout ! », inspiré par l'univers d'« Alice au Pays des Merveilles » de Lewis Carroll, a été spécialement créé pour les tout-petits à partir de 1 an, la compagnie ayant fait des résidences de création en 2016 et 2017 dans diverses crèches de la région, dont deux à Arles.

Environ 180 enfants issus de la Commune bénéficieront de ce spectacle dans six crèches : quatre dans les quartiers prioritaires d'Arles, une dans le quartier de Trinquetaille accueillant les enfants de nos villages et hameaux et la dernière en centre-ville, celle-ci ayant reçu la compagnie en résidence de création en 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets de la DRAC remporté par la Ville,

Considérant que la Ville soutient les compagnies arlésiennes,

Considérant que la Ville a accueilli cette compagnie en une résidence de création,

Considérant que ce spectacle s'adresse aux tout-petits et bénéficierait à un grand nombre d'enfants issus de l'ensemble de la Commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1-APPROUVER le programme « Relançons l'été en spectacles » et le spectacle « Sur mon chemin » comme détaillés ci-dessus.

2-SOLLICITER pour ce projet la subvention de l'État, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, d'un montant total de 8522,29 euros (huit-mille-cinq-cent-vingt-deux euros vingt-neuf centimes) sur un budget total de 9611,05 euros TTC (neuf-mille-six-cent-onze euros et zéro cinq centimes).

3-AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

Madame de Causans.- Pour accompagner les compagnies après la période du COVID-19, la DRAC a décidé d'établir « Relançons l'été en spectacles », auquel a répondu la compagnie « Qui-Bout ! ». Le spectacle inspiré de l'univers d'Alice au pays des merveilles sera présenté dans 6 crèches de notre Ville, 4 dans les quartiers prioritaires. Je vous demande d'approuver ce programme et de solliciter, pour ce projet, des subventions de l'Etat. *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Adopté, merci.

Nous passons à la 23 avec vous, Sophie Aspord, cela concerne la restauration des tours et des remparts de la Cavalerie.

N° 2021_0123 : RESTAURATION DES TOURS ET DES REMPARTS DE LA CAVALERIE – PARTIE EST - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur(s) : Madame Aspord,

Service : Finances

La porte de la Cavalerie, située au Nord-Est du Centre-Ville, est l'entrée la plus majestueuse de la ville d'Arles. Cette porte des anciens remparts, qui offre une vue sur la fontaine Amédée Pichot et la fontaine de la Place Lamartine, ouvre sur le quartier du même nom qui a joué depuis toujours un rôle important en matière de commerce et d'artisanat, et qui est aussi lié au souvenir de Van Gogh qui s'installa en 1888 en face de la porte dans la fameuse « Maison Jaune ».

La Commune envisage, dans le cadre du contrat Action Cœur de Ville, la requalification générale de cette entrée de Ville avec un remaniement urbain qui valorisera les espaces publics, car ceux-ci ne sont pas aujourd'hui propices à l'appropriation des lieux par les habitants, les commerçants, et les usagers, et ne leur permettent pas de retrouver le plaisir de partager des espaces de convivialité agréables, invitant à la déambulation et à la flânerie, d'autant que depuis les années 1950, le secteur Cavalerie / Voltaire est aussi un des hauts lieux des férias d'Arles, où s'organisent abrivado, bandido et roussataïo, bals populaires et concerts.

Ces aménagements urbains seront accompagnés par une campagne de restauration des tours et des remparts de la Cavalerie, qui seront traités de façon à remettre l'entrée de Ville dans ses dispositions d'origine.

La porte de la Cavalerie est composée de deux tours ouvrant un accès dans la ville à travers le rempart qui entourait la totalité d'Arles au XIIIème siècle. Sur le site, le rempart mesure environ 54,50 mètres à l'Est et 63 mètres à l'Ouest. La porte en elle-même est composée de deux tours massives de forme ronde, symétriques, en pierre de taille. Les études préalables ont permis de déterminer les dispositions de sauvegarde et de restauration à mettre en œuvre et font ressortir un coût d'objectif de 835 850 € HT.

La Ville souhaite solliciter un partenariat financier auprès de ses partenaires institutionnels pour la réalisation de ces travaux, qui seront scindés en deux tranches : Est et Ouest.

La présente délibération porte sur les demandes de subvention pour la restauration de la tour et du rempart de la Cavalerie côté Est, dont le coût prévisionnel est estimé à 361 612 € HT (433 934 € TTC).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le programme de restauration de la tour et du rempart de la cavalerie partie Est ;

Considérant le coût de cette opération et la possibilité de solliciter la participation financière de l'État, des collectivités territoriales et des organismes privés ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la réalisation des travaux de restauration des tours et des remparts de la Porte de la Cavalerie.

2-AUTORISER le Maire à solliciter pour ces travaux l'aide financière de la DRAC, de la Région SUD et du Département des Bouches du Rhône, ainsi que d'organismes privés éventuels aux taux les plus élevés possibles.

3-AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

Madame Aspord.- De nouveau dans le cadre du contrat « Action Cœur de Ville », la Ville souhaite engager la rénovation complète du secteur de la Cavalerie, qui est l'une des entrées principales du centre ancien. Un important programme de travaux est prévu dans le PPI pour des investissements en 2022 et 2023 pour réaliser, entre autres : l'aménagement de la place de la Cavalerie proprement dit, la rénovation de la fontaine Amédée Pichot, la remise en état des voiries et du réseau, la rénovation thermique de l'école Amédée Pichot, qui est un équipement public majeur de ce quartier, et également, du côté de la place Lamartine, un projet visant à mettre en connexion l'implantation d'un PEM, le Pôle d'Échanges Multimodal. Et au milieu de tous ces aménagements se trouve la porte de la Cavalerie, qui est située au nord-est de la ville. Édifiée au XIII^{ème} siècle, elle a été réaménagée au XVI^{ème} siècle et fait l'objet d'un important programme de restauration et de mise en sécurité afin de sauvegarder ce patrimoine.

Vous avez vu, dans le cadre du dossier qui vous a été présenté, que des études préalables ont été déterminées, mettant en valeur un montant assez important des travaux envisagés, qui s'élève à 835 850 € hors taxes, et qu'un plan de financement envisagé vise à répartir le coût en deux phases. Dans un premier temps, les projets liés à la tour et aux remparts sont envisagés en 2022, c'est la partie est ; et en 2023 nous aborderons la partie ouest.

La présente délibération porte sur les demandes de subventions pour la restauration de la phase 1, c'est-à-dire le côté est des remparts, dont le coût prévisionnel est estimé à 361 612 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet des travaux de la tour et des remparts de la porte de la Cavalerie côté est.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup. J'en profite pour dire combien nous sommes totalement engagés dans la rénovation de notre Ville. Que ce soient les plus petites ruelles. J'ai vu que la rue Barbès avait été refaite de façon tout à fait satisfaisante. Nous réparons et restaurons la Ville, et c'est toute notre stratégie en termes patrimonial. Merci, Sophie Aspord. Y a-t-il des questions sur ce point-là ? *(Pas d'observation.)*

On va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Merci.

Nous allons à présent délibérer sur les actions des services municipaux 2021 éligibles au financement du contrat de Ville, avec vous, Monsieur Souque.

N° 2021_0124 : CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS 2021

Rapporteur(s) : Monsieur Souque,

Service : Animation de proximité

Le Contrat de Ville 2015 / 2022 piloté par ACCM dont les objectifs sont de permettre la revalorisation des quartiers, la réduction des inégalités et les écarts de développement entre les territoires, concerne 3 quartiers d'Arles (Barriol, Griffeuille, Trébon) et 1 à Tarascon (Centre historique Ferrages).

La Ville d'Arles est partenaire de ce contrat et participe aux différentes instances :

- Comité de Pilotage où siègent les signataires de ce contrat (Etat, ACCM, CD13, Bailleurs...)
- Comité Technique regroupant leurs services
- Equipe opérationnelle chargée de sa mise en œuvre

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville s'est réuni le 26 Février 2021 en Sous-Préfecture d'Arles et a validé le financement de 111 projets répartis entre plusieurs opérateurs (associations, services municipaux, E.P.A.C.S.A)

Pour 2021, 6 projets portés par la Ville d'Arles ont été retenus pour un montant total de subvention attribué par l'Etat de 139 000 € détaillé ci-dessous.

Mairie d'Arles / Service des Sports	Action n°1	**35 000 €**
Mairie d'Arles / Service de l'Action Educative	Action n°2	**82 000 €**
Mairie d'Arles / Service Animation de Proximité Maison Publique de Quartier de Griffeuille	Action n°3	**5 000 €**
	Action n°4	**7 000 €**
Mairie d'Arles / Service de la Médiathèque	Action n°5	**6 000 €**
Mairie d'Arles / Service de la Culture	Action n°6	**4 000 €**

Je vous demande de bien vouloir :

1-ADOPTER les propositions du tableau ci-dessus pour ce qui concerne les montants des subventions de l'État au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville.

2-AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions contrat de ville auprès de l'État.

3-AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous contrats, conventions ou autres documents devant intervenir avec les différents partenaires financiers de la Politique de la

Ville et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution.

Monsieur Souque.- Merci, Monsieur le Maire. *(Lecture du rapport.) (Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté.

Nous allons passer à la délibération numéro 25 avec vous, Catherine Balguerie-Raulet.

N° 2021_0125 : ÉTUDE DE DESIMPERMEABILISATION DES COURS D'ÉCOLES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur(s) : Madame Balguerie-Raulet,

Service : Agenda 21

Dans le cadre de son programme de végétalisation, la ville souhaite impliquer très largement les écoles de la commune. Certaines d'entre elles ont déjà bénéficié de petits travaux pour des espaces à végétaliser (préparation d'espaces à planter avec décompactage, reconstitution des sols par la technique des lasagnes, création de fosses à planter pour l'installation de haies mellifères, création de carrés potagers, etc.)

Ces aménagements permettent une sensibilisation des enfants au changement climatique et à la gestion durable de la ressource Eau.

Par ailleurs, la ville a répondu à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau pour une désimperméabilisation et une végétalisation à plus grande échelle de la cour de l'école des Alyscamps.

Elle souhaite à présent, étendre ce type de travaux à un plus grand nombre d'écoles. Pour cela, une étude technique et financière de faisabilité sur la désimperméabilisation de plusieurs cours d'écoles est prévue.

Cette étude à pour objet d'aider la ville à :

- choisir les premières écoles qui pourront faire l'objet de ces travaux,

- proposer un aménagement adapté à chacune : performant en matière de récupération et/ou d'infiltration d'eaux pluviales, de confort thermique et de plantations adaptées,

- proposer les solutions techniques appropriées,

- estimer les coûts de chaque projet.

Le montant estimé de cette étude est de 40 000 € TTC.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès des partenaires publics, notamment l'Agence de l'Eau qui peut financer cette étude à hauteur de 70 % du montant HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt manifesté par les directeurs et les enseignants, ainsi que la volonté de la ville d'améliorer le confort thermique des cours d'écoles et de sensibiliser les enfants au changement climatique,

Je vous demande de bien vouloir :

1-**APPROUVER** la réalisation de cette étude,

2- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération l'aide financière de l'Agence de l'Eau et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé possible,

3-**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Balguerie-Raulet- Je vous remercie, Monsieur le Maire. Cette délibération porte sur une étude de désimperméabilisation des cours d'écoles. En clair, on peut dire que c'est de la végétalisation, mais c'est avant tout de la désimperméabilisation, j'insiste bien, c'est-à-dire que l'on enlève du bitume pour permettre d'atténuer la chaleur et le côté minéral des écoles. Mais cela s'inscrit évidemment dans le programme général de végétalisation porté par la Ville. *(Lecture du rapport.)*

Ces aménagements permettent une sensibilisation des enfants au changement climatique et à la gestion durable de la ressource en eau qui, on le sait, va être importante dans les années à venir. *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté.

Je passe la présidence pour quelques minutes à mon Premier adjoint, Jean-Michel Jalabert.

(M. le Maire quitte la salle.)

Monsieur JALABERT.- On passe à la délibération numéro 26 qui concerne des demandes de subventions auprès de nos partenaires au titre de travaux de proximité. C'est Mme Petetin qui rapporte cette délibération.

N° 2021_0126 : TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2021 – SECONDE PROGRAMMATION - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Finances

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône poursuit sa politique d'aide en faveur des communes en reconduisant en 2021 le dispositif d'«Aide aux Travaux de Proximité ». Celui-ci permet de financer 70% du coût hors taxe de travaux d'investissement (Équipements sportifs, voies et réseaux, aménagement urbain, rénovation de bâtiments, ...) sous maîtrise d'ouvrage communale avec une dépense subventionnable plafonnée à 85 000 € HT.

Pour 2021, la Ville a déjà présenté 4 dossiers au titre de ce dispositif (délibération 2021-0083 du 23 avril 2021) et souhaite compléter le programme 2021 des Travaux de Proximité avec 5 nouvelles opérations, concernant des travaux visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La Ville souhaite solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi de subventions concernant les opérations ci-dessous :

	OPERATIONS	MONTANT HT ELIGIBLE	aide sollicitée 70% HT	Part Ville 30% HT
1	Réalisation d'Equipements Sportifs à Moulès	67 327 €	47 129 €	20 198 €
2	Parcours de Santé et Aire de jeux Grand Gallègues	81 468 €	57 028 €	24 440 €
3	Espace Détente Canal Arles à Bouc	85 000 €	59 500 €	25 500 €
4	Abords Ecole Pergaud de Raphèle les Arles	85 000 €	59 500 €	25 500 €
5	Aire de Camping-Car de Salin de Giraud	44 000 €	30 800 €	13 200 €
	TOTAL	**362 795 €**	**253 957 €**	**108 838 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif départemental « aide aux travaux de proximité » ;

Considérant le souhait de la ville de proposer au Conseil Départemental 5 nouveaux projets ;

Je vous demande de bien vouloir :

1–APPROUVER la seconde tranche du programme « Travaux de proximité 2021 ».

2–AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour ces opérations l'aide financière du Département au titre du dispositif « Aide aux Travaux de Proximité » 2021.

3–AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

Madame Petetin.- Vous connaissez déjà les travaux de proximité qui sont des travaux subventionnés par le Conseil départemental. Il y a 10 projets par an qui peuvent être appelés pour avoir une subvention. Ils ne doivent pas dépasser 85 000 € hors taxes pour chacun d'eux et à ce moment-là le Conseil départemental subventionne à hauteur de 70 %.

En avril, si vous vous souvenez, on avait déjà fait 4 appels à projets comme cela, dans le cadre des travaux de proximité. Il nous restait encore 6 possibilités et l'on présente aujourd'hui 5 projets que nous souhaitons réaliser : la réalisation d'équipements sportifs à Moulès, le parcours de santé et l'aire de jeux du Grand Gallègues, l'espace détente du canal Arles à Bouc, les abords de l'école Pergaud à Raphèle, et enfin, l'aire de camping-cars de Salin-de-Giraud. Je peux vous détailler un peu plus les projets qu'il y a dedans, si vous le voulez ou si vous avez des questions.

Je vous demande donc d'approuver ces 5 projets qui seront appelés auprès du Conseil départemental pour obtenir une subvention.

Monsieur Jalabert.- Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? *(Pas d'observation.)*

Alors qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

La délibération 27 concerne le financement du Centre de vaccination contre la COVID-19 et une convention entre l'ARS, l'Agence Régionale de Santé, et la Ville d'Arles. C'est Erick Souque qui rapporte cette délibération.

N° 2021_0127 : CONVENTION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ET LA VILLE D'ARLES CONCERNANT LE FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Rapporteur(s) : Monsieur Souque,

Service : Hygiène et santé

L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) est responsable du programme de vaccination contre la COVID-19 en région PACA.

L'évolution de la situation épidémique sur le territoire national nécessite de maintenir, pendant la période de sortie de crise sanitaire, les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La vaccination contre le virus du SARS-CoV-2 est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie.

L'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics.

Les conditions particulières de la mise en œuvre de cette vaccination nécessitent de prévoir des rémunérations spécifiques des professionnels de santé d'une part, et d'autres part, un financement des structures et organismes impliqués dans son déploiement.

A la demande du gouvernement et des ARS, les organisations d'exercice coordonné (Communauté professionnelle territoriale de santé, Maisons de santé pluri-professionnelles, Centres de santé), les associations de professionnels de santé ainsi que les collectivités territoriales ont été mobilisées dans l'organisation de la campagne de vaccination pour apporter une réponse coordonnée de proximité adaptée aux besoins des publics.

Dans le cadre du financement du centre de vaccination de la ville d'Arles (centre de la Chambre de Commerces et d'Industries du Pays d'Arles), une convention de financement doit être conclue entre l'ARS PACA et la ville d'Arles. Cette convention a pour objet de soutenir la ville et ses partenaires (associations de professionnels de santé) pour le fonctionnement du centre de vaccination. L'aide financière accordée concerne les postes suivants :

- l'accueil et le secrétariat

- l'organisation, la coordination et la logistique

- l'acquisition de matériel pour l'armement du centre

- les coûts liés aux prestations d'hygiène et à l'élimination de déchets.

Cette convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à la fermeture du centre de vaccination.

En contrepartie du financement accordée, la ville d'Arles s'engage à fournir les documents justifiants de l'activité du centre de vaccination et des dépenses en matériel, à affecter le montant du financement aux seuls buts de la campagne de vaccination et à garantir la bonne application des règles relatives à la vaccination du public, à l'élimination des déchets et à l'usage des établissements recevant du public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité sociale ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant le soutien de l'ARS PACA aux collectivités territoriales qui s'impliquent dans l'organisation de la campagne de vaccination pour apporter une réponse coordonnée de proximité adaptée aux besoins des publics;

Je vous demande de bien vouloir :

1-ADOPTER les termes de la convention entre l'ARS PACA et la Commune d'Arles, jointe à la présente délibération ;

2-AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, cette convention et tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Souque.- Merci, Monsieur le Premier adjoint. Je voudrais profiter de cette délibération pour souligner l'engagement sans faille du Maire d'Arles et l'accompagnement que nous avons, nous, professionnels de santé, depuis le début de cette crise, avec le soutien du Centre de dépistage et de vaccination, et le soutien à tous les professionnels de la santé. L'hôpital, Monsieur Rafaï, on ne supplée pas à sa défaillance mais on l'accompagne et l'on accompagne aussi les professions libérales, tous ceux qui travaillent avec acharnement et détermination pour pallier cette crise du COVID. Et je voudrais aussi souligner l'engagement des équipes municipales et du CCAS.

(Retour de M. le Maire.)

(Lecture du rapport.)

Je précise que le financement maximum de la structure assurant le fonctionnement du Centre de vaccination pour l'année 2021 s'élève à 70 620 €. Soit 25 620 € pour le poste d'accueil et le secrétariat, 27 000 € pour le poste d'organisation coordination et

logistique, et 18 000 € pour les autres postes. Ce ne sont pas des sommes astronomiques et elles ne compenseront qu'une faible partie des dépenses engagées.

Monsieur Jalabert.- Merci, Erick. Y a-t-il des questions ? Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- Ce n'est pas une question. Devant la COVID et la maladie je comprends bien que M. le Maire et l'ensemble des élus soient mobilisés sur cette pandémie et essaient de vacciner au maximum nos concitoyens, mais à l'intérieur ce centre de vaccination fonctionne très bien. Je suis heureux que l'ARS reconnaisse le travail et qu'aujourd'hui puisse compenser. Parce que vous avez remercié M. le Maire mais moi j'aimerais remercier surtout les bénévoles qui sont là-bas depuis 6 à 7 mois, les infirmiers libéraux qui vaccinent et qui ne sont pas toujours rémunérés à leur juste valeur. Viendra le temps du bilan du fonctionnement de ce centre qui aujourd'hui fonctionne très bien. Les Arlésiens et le Pays d'Arles sont heureux d'être vaccinés et qu'on les prenne en charge. Heureux que l'ARS reconnaisse le travail de la Ville et compense un peu par l'investissement que vous faites, mais je rappelle quand même, je le répète et je le dis très fièrement, que, même si l'on doit remercier et saluer tout le travail des professionnels de santé, on doit particulièrement remercier les bénévoles qui ne comptent pas leurs heures et leurs jours, ainsi que les infirmiers libéraux.

Monsieur Souque.- Bien évidemment, c'est ce que j'ai rappelé dans mes propos. L'ensemble des professionnels de santé, parmi lesquels beaucoup de bénévoles sont issus, mais aussi les retraités qui se sont mobilisés en grand nombre. Ce qui est admirable c'est de voir la coordination et l'élan de nos réunions de coordination de cette crise du COVID, présidées donc par le maire, et de voir l'assiduité de ces personnes. Je vous signale qu'effectivement tout le monde, médical et paramédical, est impliqué dans ces coordinations, y compris les associations de soins à domicile. C'est vraiment une mobilisation générale qu'il faut souligner. Et vous avez raison, les bénévoles sont effectivement en première ligne également.

Monsieur Jalabert.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Unanimité.

Je rends la présidence de l'Assemblée à M. le Maire.

Monsieur le Maire.- Merci, Jean-Michel. Sur ce point, je voudrais également remercier, mais je le fais tous les mercredis depuis le mois d'octobre où nous réunissons dans cette même salle tous les professionnels de santé, que ce soient les médecins, les infirmiers, les aides-soignants, les pharmaciens, les laborantins, tous les bénévoles qui se sont mobilisés depuis octobre, non seulement pour le vaccin mais bien avant sur tous les tests. Je voudrais également remercier les services de la Mairie qui nous accompagnent et ceux de l'ACCM, puisque ce centre de vaccination d'Arles est pour notre territoire, pour notre agglomération, au niveau de l'ACCM. Et puis je voudrais remercier également nos amis de la CCI qui ont mis ce centre à notre disposition et qui continuent à le mettre tout au long de l'été.

A ce stade, nous avons vacciné avec 2 vaccins, c'est-à-dire les 2 prises, plus de 30 000 personnes, et 40 000 avec une V1. C'est-à-dire que l'on peut estimer que dans moins de 3 semaines nous aurons vacciné plus de 70 000 personnes sur notre territoire, ce qui est largement au-dessus de la moyenne nationale. Nous l'avons fait avec tout le

monde. Tout le monde s'y est mis, sans esprit partisan, et je crois que la Ville d'Arles peut être fière et elle est très souvent citée en exemple par l'ARS et par nos territoires voisins.

Voilà ce que je voulais dire sur ce point, et donc m'associer, cher Monsieur Rafaï, à vos compliments et remerciements qui iront droit au cœur de toutes les personnes qui ont contribué à cette réussite. Monsieur Souque, vous vouliez rajouter quelque chose ?

Monsieur Souque.- Oui, Monsieur le Maire, je voudrais rajouter qu'effectivement nous avons oublié tout cet élan de solidarité de commerçants et d'industriels qui ont participé, offert et fait des dons, surtout au début de la crise. Cet élan de solidarité a été formidable. Les centres sociaux dans les quartiers ont également participé. Je parle toujours du bénéfice secondaire et cette crise a vraiment été l'occasion de voir le lien de solidarité qui s'est créé suite à ces événements dramatiques. Je pense tous les jours aux Arlésiens qui ont été frappés par cette maladie, les gens qui ont perdu des proches ou qui ont gardé des séquelles de cette maladie qui est grave, mais le bénéfice secondaire c'est le lien que nous avons tissé. Bien sûr que la municipalité était aux commandes et coordonnait mais ce lien formidable qui s'est créé entre les Arlésiens ne doit pas retomber. C'est un plus.

Monsieur le Maire.- Merci. Nous allons passer à la délibération numéro 28 qui concerne la requalification de la Nationale 113, avec vous, Marie-Amélie Ferrand-Coccia.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 2021_0128 : REQUALIFICATION DE LA RN 113 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur(s) : Madame Ferrand-Coccia,

Service : Finances

Le projet de contournement autoroutier de la Ville qui vise à détourner le trafic de transit du centre-ville d'Arles pour contribuer à améliorer la qualité de vie des habitants, créer une continuité autoroutière Espagne - France - Italie et contribuer au développement socio-économique local, est lié à la requalification de la RN 113, dans sa traversée d'Arles : il ouvre de formidables perspectives d'évolution de ce secteur de ville, et plus globalement du fonctionnement de tout le centre-ville.

Depuis la décision ministérielle de juillet 2018, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA (DREAL), maître d'ouvrage de l'opération, a relancé les études et le processus de concertation continue sur la réalisation du contournement autoroutier d'Arles. Ainsi, entre juillet 2019 et février 2020, des ateliers thématiques se sont réunis et ont traité des sujets suivants : cadre de vie, agriculture, milieux naturels, hydraulique et trafics.

Les études en cours pilotées par la DREAL représentent une opportunité pour réinterroger le fonctionnement du centre-ville, requalifier la RN113 et les espaces environnants.

La RN113 traverse la ville Arles avec un trafic de transit qui se mêle au trafic local. Elle constitue une coupure urbaine majeure au sein de la ville d'Arles, séparant les quartiers habités du centre-ville historique et du Sud de la ville. Elle engendre pollution et insécurité au cœur d'une ville de 54 000 habitants, classée Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO.

Cet effet coupure est renforcé par des franchissements limités accentuant ainsi la sectorisation de certains quartiers de la ville déjà compartimentée par le fleuve qui la traverse, les canaux et les autres infrastructures de transport (axes routiers et ferroviaires).

La Ville d'Arles souhaite mener, en lien avec la réflexion de la DREAL, une ambitieuse étude de requalification de la RN 113, fil d'Ariane de la reconversion de l'infrastructure délaissée, avec pour objectif de réaliser une couture urbaine en lieu et place de la coupure actuelle, et ainsi d'investir ce morceau de ville central.

Cette étude comprendra une mission de programmation et d'aménagement et une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la stratégie de concertation à mettre en œuvre avec les habitants.

Les principaux attendus sont les suivants :

- Améliorer la qualité de vie des Arlésiens en réduisant les nuisances environnementales,

- Améliorer le fonctionnement urbain et l'impact de la RN113 en gommant l'actuel effet de coupure,

- Contribuer au développement du report modal vers les transports en commun (TER, TC) et les modes actifs,

- Valoriser le patrimoine environnant (historique et naturel),

- Contribuer au report du trafic de transit sur le contournement autoroutier d'Arles (CAA),

- Assurer une fluidité et une régularité pour les trafics d'échanges,

- Accompagner le programme de développement des parcs de stationnement de la ville d'Arles,

- Accroître la place de la nature en ville,

- Apaiser les vitesses de circulation en cohérence avec les secteurs traversés,

- Rationaliser le fonctionnement des entrées de ville, afin de soulager la circulation en cœur d'agglomération et de réduire la congestion sur les nœuds structurants.

Le coût de cette étude, qui sera réalisée sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Ville d'Arles, est estimé à 305 000 € HT (366 000 € TTC). La DREAL a d'ores et déjà accepté le principe d'une participation financière.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales de l'urbanisme, le code de l'environnement,

Considérant l'intérêt majeur de ce projet de requalification,

Je vous demande de bien vouloir :

1-APPROUVER la réalisation d'une étude pour la requalification de la RN 113,

2-AUTORISER le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat (DREAL) et des collectivités locales des aides financières au taux le plus élevé possible,

3-AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir sur cette affaire.

Madame Ferrand-Coccia.- Merci. Le projet de contournement autoroutier, rappelons-le, vise à détourner le trafic de transit du centre-ville d'Arles en créant une continuité autoroutière Espagne-France-Italie. Il permettra ainsi d'améliorer la qualité de vie des habitants et d'accroître le développement socio-économique local. L'état du trafic depuis 15 jours, et encore aujourd'hui, témoigne de la nécessité d'y parvenir. Ce projet doit être nécessairement conduit concomitamment avec le projet de requalification de la RN 113. Cette requalification doit permettre de réduire encore le trafic résiduel et de favoriser le report modal autant que possible sur le territoire arlésien. Elle est la pièce maîtresse d'une stratégie globale qui permettra de repenser un urbanisme recouturé, une politique sociale intégrante, ainsi qu'un projet de mobilité performant.

Si le projet de contournement en tant que tel –et nous avons déjà eu l'occasion de le rappeler– relève de la compétence de l'État, celui de la requalification appartient, quant à lui, à la compétence municipale. Nous souhaitons aujourd'hui aboutir à un projet ambitieux et partagé dans le cadre d'une démarche de démocratie participative qui permettra d'inclure les associations, les riverains, les institutions publiques, mais

également les acteurs économiques, aux contributions qui permettront d'aboutir à un projet pertinent et partagé.

Nous discutons dès à présent avec le collectif « Arles 2028 » qui porte en son nom une ambition partagée par la Mairie et ce regroupement de citoyens et d'associations volontaires pour contribuer à une action visant la métamorphose positive d'une ville qui étouffe d'être une jonction inadaptée et dangereuse pour le trafic qui l'éventre. Cette requalification doit ainsi permettre d'apaiser le trafic en traversée de ville, d'accompagner le programme de développement de stationnements, d'accroître la place des espaces verts en ville, de rationaliser la voirie pour coordonner les offres de transports publics traditionnels et les offres de mobilité douce.

Un tel projet a un coût qui nécessite que la Mairie, comme elle l'a déjà fait il y a quelques semaines au titre du Pôle d'Échanges Multimodal ou du projet de TCSP sur Stalingrad, puisse faire la demande d'aide financière auprès de la DREAL mais également auprès d'autres collectivités, si besoin. Le coût de cette étude, qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Arles, est estimé à 305 000 € hors taxes, soit 366 000 € TTC. La DREAL a d'ores et déjà accepté le principe d'une participation financière conséquente.

A ce titre, la présente délibération a pour objet, de faire approuver la réalisation de l'étude de requalification d'une part, et d'autoriser le maire à solliciter auprès des services de l'Etat et des autres collectivités des aides financières au taux le plus élevé possible.

J'en profite aussi pour vous faire connaître la date de lancement de la requalification qui aura lieu le 13 juillet à 17h30 à la CCI.

Monsieur le Maire.- Merci. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Merci de me donner la parole. On a déjà débattu longuement de ce projet autoroutier, mon intervention ne va donc pas surprendre grand-monde.

Je me permets de prendre mes distances avec l'introduction de cette délibération qui voudrait que la création du contournement autoroutier n'apporte que bonheur et prospérité au territoire arlésien sur le développement économique local. En-dehors de permettre à de grands groupes internationaux de faire circuler des camions de marchandises produites à 12 000 km d'ici, c'est un modèle de développement qui ne me semble pas particulièrement propice au Pays d'Arles et il y a peu à attendre de ce mode de développement à moyen terme.

Pour l'amélioration de la qualité de vie, de nombreux aménagements (murs antibruit, limitation de la vitesse, revêtement spécial) auraient pu depuis longtemps y contribuer mais l'État, qui porte ce projet, a préféré prendre les Arlésiens en otage. Quant aux perspectives du meilleur fonctionnement du centre-ville, cela reste pour le moment évidemment très théorique, mais ce qui est sûr c'est que ce tronçon permettra une continuité autoroutière Espagne-Italie. C'est d'ailleurs sa seule fonction, être au service de ce modèle.

Permettez-moi de replacer ce projet dans un contexte global et national. Il y a quelques jours, la plus haute juridiction administrative française, le Conseil d'État, suite à une saisine de la commune de Grande-Synthe pour une action en 2019, a donné 9 mois à l'État pour prendre des mesures afin de lutter efficacement contre le réchauffement climatique, confirmant le sens d'une précédente décision. 9 mois pour prendre toutes les

mesures utiles pour atteindre l'objectif de baisse de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 tant les trajectoires actuelles de la France ne lui permettent pas de respecter ces engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, alors-même que l'Union européenne s'apprête à s'engager sur des objectifs encore plus ambitieux. Et ce projet, on peut le tourner dans tous les sens, il nous éloigne de nos obligations et de nos engagements.

En attendant, et parce que l'on avait soigneusement évité de trop en parler, les Arlésiens vont commencer à payer l'addition de ce projet. Une première étude de programmation et d'aménagement, et une mission d'AMO pour la stratégie de concertation à mettre en œuvre avec les habitants, qui se montent, pour un premier volet, à 305 000 €. Les études fournies par la DREAL dans le cadre de la concertation publique de l'hiver ont déjà montré que cette requalification allait générer un afflux de véhicules en centre-ville, au niveau du pont de Trinquetaille, de la rue Gambetta et de Georges Clémenceau. Je pense donc que l'ambition de soulager ou de mieux vivre à Arles risque au contraire d'être handicapée globalement par ce projet. C'était dans les documents fournis par la DREAL. On n'en est même plus à discuter d'une deux fois une voie ou d'une deux fois deux voies puisqu'avec 30 000 véhicules par jour attendus encore sur la RN 113, soit plus que la moyenne d'une autoroute française, il y a peu de chances que cette requalification ressemble aux photos 3D, avec des arbres et des piétons qui circulaient gaiement à quelques mètres des véhicules, que l'on nous a fournies, de manière un peu ironique peut-être, pour nous vendre cette requalification.

Et enfin, je constate dans la délibération, qui est intitulée « demandes de subventions », qu'en fait on nous demande de bien vouloir approuver la réalisation de cette étude à 305 000 € pour la requalification. Et si la formule qui suit n'était pas triste elle serait amusante : « autoriser le maire à solliciter auprès des services de l'État (DREAL) –qui a promis une aide dont on ignore le montant– et des collectivités locales des aides financières au taux le plus élevé possible ». Pour le moment il n'y a donc absolument personne, en tout cas aucun montant d'aucune aide possible, qui va nous aider à signer quelque chose de concret et qui va aider la Ville à porter cette première étude, qui, je le rappelle, sera certainement le début d'une longue série de travaux. Et l'addition sera évidemment pour les Arlésiens.

Pour toutes ces raisons, il nous apparaît inopportun de voter avec vous cette délibération et nous voterons contre.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Merci. Très rapidement, sur le principe, je suis toujours favorable lorsqu'il s'agit de mener de la concertation avec les habitants et les usagers, il n'y a donc pas de difficulté là-dessus. En revanche, c'est plutôt sur le montage financier de l'étude. Parce que, comme l'a effectivement dit Cyril, cela a un coût et l'on ne sait pas encore la manière dont cela va être réparti. Et puis –c'est régulier chez vous– à mon avis il y a aussi un problème de méthode, et finalement je m'interroge même sur l'utilité de notre Assemblée. Je ne parle pas seulement pour moi mais pour l'ensemble de mes collègues du Conseil municipal, majorité comprise, puisque j'ai l'impression que l'on est juste une chambre d'enregistrement. Aujourd'hui, autour de midi –c'est peut-être un hasard du calendrier– j'ai eu la désagréable surprise de voir un contenu sponsorisé sur Facebook avec une page « requalification de la RN 113 ». Un contenu sponsorisé c'est-à-dire un contenu qui a été payé. Il y a donc déjà une campagne de communication qui a été a priori mise en place, avec une réunion à la Chambre de Commerce et d'Industrie, donc très certainement dans une salle que nous avons louée, et si ce n'est pas le cas nous remercions M. Paglia. Mais il y a déjà visiblement des engagements financiers qui ont été

pris sans avoir de certitude sur la participation financière d'éventuelles autres collectivités ou de la DREAL.

Puis j'ajouterai quand même que je crois que le contenu sur Facebook a été mis il y a 6 jours, c'est-à-dire 6 jours avant ce Conseil municipal. Je regrette quand même que nous n'ayons pas pris le temps du débat, y compris sur l'organisation-même de la consultation, puisque le 13 juillet est une date qui ne me semble pas très adéquate compte tenu des vacances scolaires. Je pense aussi qu'un certain nombre de personnes ont besoin de respirer après cette année complexe que nous avons traversée. Je regrette finalement que l'on ne soit qu'une chambre d'enregistrement, et pour cette raison je vais personnellement m'abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- J'ai une question concernant le chiffre par rapport à l'étude. Apparemment c'est la commune, mais j'aimerais savoir quel service va piloter cette étude. Y a-t-il un service particulier ou cela va-t-il être transversal ?

Monsieur le Maire.- Merci pour la question. Madame Ferrand-Coccia.

Madame Ferrand-Coccia.- Concernant le service compétent c'est l'urbanisme, mais bien entendu en transversalité non seulement avec des services de la commune mais aussi avec des services de la Communauté d'agglomération, et notamment celui des transports.

Pour la réunion du 13 juillet c'est hors étude et c'est une présentation de la méthode. Donc justement, c'est exactement le lieu qui permettra de présenter la méthode et non pas de commencer sans prévenir personne. C'est l'objectif de la réunion du 13.

Ensuite, concernant les nombreux constats et les nombreuses vérités énoncées par M. Girard, je voulais effectivement vous donner raison sur quelque chose. Je suis d'accord avec vous sur le fait que le contournement autoroutier ne devait pas constituer un aspirateur à camions. On en a déjà parlé et l'on partage globalement le même avis. Ici on n'est pas des tueurs d'environnement. En revanche, ne pas faire le contournement n'est pas la seule solution, et pour moi, refuser le contournement c'est juste de l'immobilisme camouflé. De notre côté, ce que l'on fait régulièrement c'est que l'on participe à la table ronde de la rénovation de la gare de triage de Miramas qui va permettre de faire passer les wagons quotidiens de 300 à 4 000. On participe à des réunions où l'on discute de la création d'une plateforme de fret ferroviaire à Saint-Martin-de-Crau. On suit aussi de près le fait que le Maire écologiste de Lyon s'oppose à la rénovation de la « Lyon-Turin » qui est la condition *sine qua non* pour que le fret ferroviaire puisse se faire correctement et soulage le trafic du sud de la France. C'était déjà un premier constat que je souhaitais partager avec vous.

Concernant les murs antibruit dont vous parliez et toutes les mesures qui permettront au cadre de vie des Arlésiens d'être meilleur, sachez quand même que cela ne règlera pas le problème de trafic et d'embouteillage que l'on a depuis des jours, où des gens qui partent travailler passent des heures dans les embouteillages.

Enfin, je tenais à dire une autre chose que vous allez également probablement partager avec moi. La protection de l'environnement qui devait être instaurée dans la Constitution a été apparemment retirée il y a 2 heures à cause d'un désaccord entre le Sénat et l'Assemblée. Ce qui veut dire que plus que jamais la protection de l'environnement se joue au niveau des collectivités et qu'à ce titre, toutes les

problématiques de fret ferroviaire et de fret fluvial aussi doivent être plus claires. Parce que la création de la plateforme de fret à Saint-Martin-de-Crau a pour objectif de favoriser aussi le report modal du fret de marchandises avec le fluvial. Toutes ces questions-là, qui à notre sens ne sont qu'une petite contribution mais une contribution fondamentale quand on voit justement que l'on n'arrive même pas à inscrire dans la Constitution la protection de l'environnement, font que le rôle des collectivités est fondamental. Et dire qu'un simple contournement autoroutier de 13 km… Qui, selon nous, est la moins impactante de toutes les solutions envisagées et qui essaie de ménager la chèvre et le chou entre les intérêts particuliers et les intérêts environnementaux, à condition que l'on prenne des mesures parallèles. Je pense que c'est vraiment irresponsable de nous faire passer pour des irresponsables de ce point de vue-là.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Girard, vous souhaitiez reprendre la parole.

Monsieur Girard.- J'aimerais préciser que c'est l'État qui porte ce projet et qu'en aucun cas je ne pourrais vous accabler d'en être particulièrement responsables. On parle sur cette délibération-là.

Sur la gare de triage, le fret ferroviaire, le report modal, je pourrais partager votre enthousiasme si tout cela n'avait pas été fait aussi pour favoriser le nombre de containers qui doivent transiter de plus en plus nombreux et que c'est finalement toute une série de mesures qui vont permettre de multiplier par 2 ou 3 le nombre de containers qui transiteront bientôt ici. L'autoroute en est une stratégie. Ce sont finalement des moyens techniques qui vont nous permettre encore une fois d'augmenter le trafic camions et ces marchandises qui ont déjà fait 12 000 km. Je comprends votre bonne volonté et je ne peux pas vraiment vous faire le procès de faire cela pour sacrifier l'environnement. Je suis persuadé que vous le faites avec une vraie ambition de mieux pour les Arlésiens, mais ce genre d'aménagement participe, ou en tout cas favorise au contraire, le maintien, la croissance, de cette économie qui en elle-même, ce principe-même d'économie mondialisée, est un facteur aggravant du réchauffement climatique.

Monsieur le Maire.- Madame Maris.

Madame Maris.- J'ai juste une petite précision. Selon les travaux de la DREAL le contournement sud-Vigueirat n'est pas la variante la moins impactante. C'était vraiment la variante sous-fluviale qui était cochée en vert, sur ce qui concerne l'impact environnemental. Le seul défaut de cette variante sous-fluviale était d'être trop chère, mais il y avait très clairement, étudié par la DREAL, une variante beaucoup moins impactante, à la fois du point de vue de la consommation des terres et du point de vue urbain en général.

Monsieur le Maire.- Madame Ferrand-Coccia.

Madame Ferrand-Coccia.- Mais c'était sans compter sur toute la législation autour des tunnels qui résulte évidemment du tunnel du Mont-Blanc et de l'accident qu'il y a eu. C'est-à-dire que dès que le trafic est dense les tunnels se ferment et le trafic revient en centre-ville. Du coup, le contribuable endosserait le double du prix du projet de contournement actuel pour se retrouver, comme à Toulon, avec un tunnel fermé quasiment une fois par jour. Si cela vous intéresse, je peux vous envoyer le taux de fermeture du tunnel de Toulon.

Monsieur le Maire.- Merci pour cet échange. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 2 voix (Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris)
Abstentions : 3 (Madame Françoise Pams, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

C’est donc adopté, je vous en remercie.

La délibération numéro 29 est portée par Mme Sophie Aspord, elle concerne la vente de l'ensemble immobilier « ancienne école Portagnel ».

N° 2021_0129 : VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « ANCIENNE ÉCOLE PORTAGNEL » A LA S.A.S MOMENTUM - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2018-0215 DU 26 SEPTEMBRE 2018 ET N°2019-0052 Du 27 MARS 2019

Rapporteur(s) : Madame Aspord,

Service : Urbanisme opérationnel

Par délibération n° 2018-0215 du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de céder une partie de l'ensemble immobilier « Ancienne Ecole de Portagnel » moyennant le prix de 400 000 euros, après avis de France Domaine du 1er février 2018, aux Napoleons représentés par Monsieur Mondher Abdennadher et Monsieur Olivier Moulierac.

Cet ensemble immobilier, cadastré AH 197 de 1.161 m², situé rue Augustin Tardieu et rue Portagnel à Arles comprenait alors deux lots encore occupés. Ces lots ont fait l'objet d'une division en volumes afin de les maintenir dans le patrimoine communal. La parcelle AH 197 à donc été divisée en deux parcelle AH 111 et 112 pour réaliser cette division en volume.

Dès lors, cette délibération prévoyait la création d'une servitude de passage nécessaire pour accéder au reste du bâtiment, une servitude de destination et une option d'achat estimée à 43.000€ pour le lot de 113 m² et la cour attenante de 63,28 m² et à 14.000€ pour le lot de 55m². Cette option d'achat pouvant être levée à la libération desdits lots.

Par délibération n°2019-0052 du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a modifié la délibération initiale en acceptant de céder la cour de 63,28 m² donnant sur la rue Augustin Tardieu et ainsi de ne pas créer de servitude de passage. Par ailleurs, cette délibération décidait de compléter la servitude de destination grevant l'ensemble immobilier pour être ainsi formulée : «Le bien sera affecté à des activités culturelles, pédagogiques et créatives ; en cas de création de logements, ceux-ci devront être considérés comme accessoires à l'activité principale poursuivie dans cet ensemble immobilier». Cette servitude temporelle de sept ans prendra effet à compter de la signature de l'acte authentique.

Aujourd'hui, il convient de modifier les délibérations précitées afin de préciser que la vente interviendra au profit de la S.A.S MOMENTUM Société par actions simplifiée au capitalde 226.599,57 €, dont le siège est à PARIS (75002) 26 rue Vivienne, identifiée au SIREN sous le numéro 799 432 067 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, représentée par Monsieur Olivier Moulierac. Il est précisé que la société dénommée MOMENTUM est bénéficiaire de la marque « SOMMET DE LA COMMUNICATION NAPOLEON ». Par ailleurs, l'ensemble immobilier, cadastré AH 111 et AH 112 sera libre de toute occupation et peux être cédés dans sa totalitée à la S.A.S MOMENTUM au prix convenu initialement pour l'ensemble des lots, soit QUATRE CENT CINQUANTE SEPT MILLE EUROS (457.000,00 Eur).

Toutes les autres clauses et conditions contenues dans les délibérations du 26 septembre 2018 et du 27 mars 2019, non modifiées par la présente, demeurent dans leur entier effet.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2018-0215, du Conseil Municipal du 26 septembre 2018,

Vu la délibération n°2019-0052, du Conseil Municipal du 27 mars 2019,

Considérant la nécessité de modifier les délibérations n° 2018-0215 et n°2019-0052, en vue de céder l'ensemble immobilier cadastré AH 197,

Je vous demande de bien vouloir :

1-MODIFIER les délibérations n°2018-0215 du 26 septembre 2018 et n° 2019-0052 du 27 mars 2019 et **DÉCIDER** la cession à la S.A.S MOMENTUM, représentée par Monsieur olivier Moulierac, de l'ensemble immobilier dénommé « Ancienne école Portagnel », cadastré AH0197, d'une superficie de 1.161 m², situé rue Portagnel et rue Augustin Tardieu à Arles, moyennant le prix de 457 000 euros, après avis de France Domaine du 1er février 2018, payable comptant à la signature de l'acte, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

2–AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la promesse synallagmatique de vente ainsi que tout acte à intervenir dans cette délibération.

Madame Aspord.- Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé de céder une partie de l'ensemble immobilier « ancienne école Portagnel » moyennant le prix de 400 000 € aux Napoléons représentés par M. Mondher Abdennadher et M. Olivier Moulierac. Cet ensemble immobilier situé rue Augustin Tardieu et rue Portagnel comprenait alors 2 lots encore occupés qui ont fait l'objet d'une division en volumes afin de les maintenir dans le patrimoine communal. La délibération prévoyait la création d'une servitude de passage nécessaire pour accéder au reste du bâtiment, une servitude de destination, et une option d'achat estimée à 43 000 € pour un lot de 113 m² et la cour attenante de 63,28 m², et de 14 000 € pour le lot 55. Par délibération du 27 mars 2019, le Conseil municipal a modifié la délibération initiale en acceptant de céder la cour de 63,28 m² donnant sur la rue Augustin Tardieu et ainsi de ne pas créer de servitude de passage.

Aujourd'hui, il convient de modifier les délibérations précitées afin de préciser que la vente interviendra au profit de la SAS Momentum, qui est représentée par M. Olivier Moulierac, et préciser aussi que la société dénommée Momentum est bénéficiaire de la marque « Sommet de la communication Napoléon ».

Par ailleurs, l'ensemble immobilier qui doit être prochainement libéré fera l'objet d'une occupation et sera cédé dans sa totalité à la SAS Momentum au prix convenu initialement pour l'ensemble des lots, soit 452 000 €. Toutes les autres clauses et conditions contenues dans les délibérations du 26 septembre 2018 et du 27 mars 2017 non-modifiées par la présente demeurent dans leur état entier.

Je vous demande donc de bien vouloir modifier les délibérations précitées et de décider la cession à la SAS Mmentum, représentée par M. Olivier Moulierac, de l'ensemble immobilier désigné « ancienne école Portagnel ».

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- Que vont devenir les deux associations qui sont dans le bâtiment ? Ont-elles une proposition de relogement ou sont-elles tout simplement expulsées ? J'aimerais bien avoir une réponse.

Madame Aspord.- Ce dossier a été traité sous l'ancienne mandature. Ce n'est pas un dossier que nous portons mais un dossier que nous finalisons. Nous devons trouver des solutions pour effectivement réaffecter lesdites associations en différents lieux. Nous avons donc travaillé avec ces associations depuis le mois de novembre 2020. Nous avons eu différents échanges et nous les avons revues dernièrement, au mois de juin de cette année. Les différents représentants sont donc informés qu'il va bientôt falloir trouver un autre lieu et nous travaillons avec eux pour que des propositions soient faites sur des lieux qui puissent les accueillir.

Monsieur Rafaï.- Concrètement, aujourd'hui elles ont été sommées de partir de là-bas.

Madame Aspord.- Elles ne sont pas sommées de partir de là-bas. Vous le savez très bien, c'est un dossier que vous, l'ancienne mandature, avez mené depuis 2018 avec ce fameux projet de vente totale de l'ancienne école Portagnel. Donc depuis 2018 le travail aurait dû être fait avec ces associations. Or il n'a pas vraiment été engagé. Nous avons engagé cette discussion et ces échanges depuis novembre 2021. Nous travaillons avec elles régulièrement. Dernièrement on les a vues très souvent, et nous allons régulariser tous ces dossiers qui ont été un peu laissés et qui n'ont pas été finalisés. Donc oui, nous avons des propositions et des lieux à leur proposer.

Monsieur Rafaï.- Aujourd'hui on va donc voter pour sortir ces deux associations ?

Madame Aspord.- Aujourd'hui nous votons, déjà pour définir la nouvelle désignation du groupe Napoléon, qui s'appelle SAS Momentum, et surtout pour céder l'ensemble immobilier désigné « ancienne école Portagnel » à la valeur qui a été estimée sous l'ancienne mandature par France Domaine à 457 000 €.

Monsieur le Maire.- Merci. Nous allons donc passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 41 voix (35 voix Pour le Grand Arles, 6 voix Le Parti des Arlésiens)
Abstention : 1 (Monsieur Mohamed Rafaï)

C’est donc adopté, je vous en remercie.

Nous passons à la délibération numéro 30, toujours avec vous, Madame Aspord, elle concerne l'acquisition foncière cette fois-ci au lieu-dit Giraud et Tourtoulen.

N° 2021_0130 : ACQUISITION FONCIÈRE PAR LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES D'UN TERRAIN SITUÉ AU LIEU-DIT GIRAUD ET TOURTOULEN - AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur(s) : Madame Aspord,

Service : Foncier

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a fait connaître à la Commune d'Arles son intention d'acquérir par voie amiable la parcelle cadastrée OI 10 d'une superficie de 62 303m² appartenant aux consorts Tardieu-Dupuis, située sur le territoire de la Commune au lieu-dit Giraud et Tourtoulen.

Cette parcelle située le long du Rhône à proximité immédiate de terrains déjà propriété de l'établissement, constitue un reliquat de la ripisylve, habitat riche en matière de biodiversité, corridor biologique de grand intérêt et dont le maintien ou la restauration permet de renforcer la résistance des berges du fleuve face à leur érosion et en formant une zone tampon lors d'éventuelles crues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 332-1,

Considérant la Commune doit donner son avis sur cette acquisition préalablement à l'intervention du Conservatoire.

Je vous demande de bien vouloir :

ÉMETTRE un avis favorable à l'acquisition par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres par voie amiable de la parcelle cadastrée OI 10 d'une superficie de 62 303m² appartenant aux consorts Tardieu-Dupuis, située sur le territoire de la Commune au lieu-dit Giraud et Tourtoulen.

Madame Aspord.- *(Lecture du rapport.) (Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté, je vous en remercie.

Vous continuez, Sophie Aspord, avec la délibération 31 qui concerne Pont-de-Crau.

N° 2021_0131 : PONT DE CRAU – ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE SERVANNES – ACQUISITION D'UN TERRAIN

Rapporteur(s) : Madame Aspord,

Service : Foncier

Dans la perspective de procéder à l'élargissement du chemin de Servannes, le Plan Local d'Urbanisme prévoit un emplacement réservé V53 pour porter sa largeur à 12m.

Après étude, ce projet nécessite l'acquisition de 132m². Conformément au document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres-experts ATGTSM, cette emprise est désormais cadastrée EA 125. Cette acquisition interviendra moyennant le prix de 25€ le m², soit 3.300€.

L'estimation de cette parcelle, est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000€. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette acquisition qui sera authentifiée par l'élaboration d'un acte administratif.

Tous les frais liés à cette opération seront pris en charge par la Commune (établissement du document d'arpentage et frais d'acte).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Considérant le projet d'élargissement du chemin de Servannes,

Je vous demande de bien vouloir :

1–APPROUVER l'acquisition d'une bande de terrain de 132m² cadastrée EA 125, située à Pont de Crau, appartenant à Monsieur Pierre Lauvernier, moyennant le prix de 25€ le m², soit 3.300€, par acte élaboré en la forme administrative,

2–DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte,

3– NSCRIRE les dépenses inhérentes à cette opération aux articles correspondants du budget communal,

4–AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint, ou en cas d'empêchement un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau des nominations, de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

5–PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

Madame Aspord.- Cette délibération 31 concerne l'élargissement du chemin de Servannes à Pont-de-Crau. Dans la perspective de procéder à l'élargissement de ce

chemin, le PLU prévoie un emplacement réservé V53 pour porter sa largeur à 12 m. Le propriétaire de la parcelle AE 101 a fait part de son souhait d'implanter sa clôture et met en demeure la Ville d'acquérir le terrain nécessaire à cet aménagement. Après étude, ce projet nécessite l'acquisition de 132 m^2. Conformément au document d'arpentage qui a été dressé par un Cabinet de géomètres-experts, cette emprise est désormais cadastrée AE 125 et cette acquisition interviendra moyennant le prix de 25 € le mètre carré, soit 3 300 €. Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette acquisition qui sera authentifiée par l'élaboration d'un acte administratif. Tous les frais liés à cette opération seront pris en charge par la commune.

Je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver la délibération relative à l'élargissement du chemin de Servannes.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- J'ai une question sur cette délibération, notamment cet élargissement à 12 m qui me paraît assez important. J'aimerais savoir sur quel linéaire exactement cet élargissement va porter par rapport à l'existant et si cela s'inscrit dans le cadre plus global d'un aménagement urbain sur ce petit bout de campagne (la construction de lotissements, etc.), et à quelles problématiques cela répond exactement.

Monsieur le Maire.- Madame Aspord.

Madame Aspord.- L'élargissement du chemin de Servannes est nécessaire au regard, d'une part de la sécurité de ce chemin, parce qu'il est étroit, et au regard aussi du développement qui est envisagé dans ce secteur-là, puisqu'il y a une zone UMDR, on en avait parlé lors de la dernière délibération, qui prend en compte un projet éventuel d'aménagement. Nous sommes donc effectivement dans cette vision qui a été portée sur le PLU pour pouvoir, d'abord sécuriser, ensuite faciliter la circulation, et enfin permettre à tout type d'utilisateurs, que ce soient vélos ou piétons, de pouvoir y accéder. Et cela constitue incontestablement le cadre d'un projet d'aménagement puisque cela fait partie de l'emplacement réservé V53 qui est prévu au sein du PLU.

Monsieur Girard.- Avec toutes ces réponses je me permettrai de voter contre cette délibération. Je sais que les gens du quartier sont aussi très contents, le dimanche, de pouvoir se promener au bord de routes qui ne font pas 12 m et qui favorisent le passage de véhicules qui, de fait, vont rouler très vite et tâcher un peu la tranquillité de ce quartier.

Madame Aspord.- Juste une dernière précision pour dire que certaines personnes souhaitent effectivement conserver ce que vous appelez « cette tranquillité » et d'autres rencontrent réellement des problèmes de circulation, de sécurisation pour leurs enfants, et ont besoin que les voies soient plus accessibles, mieux entretenues et mieux aménagées.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Abstention : 1 (Monsieur Mohamed Rafaï)
Contre : 6 voix (Madame Françoise Pams, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

C’est donc adopté, je vous en remercie.

Nous passons à la 32, Madame Aspord, à Mas-Thibert.

N° 2021_0132 : MAS-THIBERT – CHEMIN D'ANTIGNAC - RÉGULARISATION DU PASSAGE D'UNE CANALISATION ENEDIS DANS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE IS 158

Rapporteur(s) : Madame Aspord,

Service : Foncier

Par délibération 2019-0311 du 27/11/2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure d'un câble haute tension dans les parcelles communales formant l'emprise du Chemin d'Antignac à Mas-Thibert.

Conformément au tracé d'ENEDIS matérialisé sur le plan joint à la délibération précitée, cette canalisation emprunte par la suite la parcelle IS 112 appartenant à Monsieur Philippe Masini pour rejoindre le lotissement de la Braconière.

Entre-temps, la Ville a authentifié par acte administratif l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement du Chemin d'Antignac, appartenant à différents propriétaires dont Monsieur Masini.

Ainsi, la canalisation est désormais située dans l'emprise de la parcelle IS 158 de 163m² (ex IS 112), devenue communale par acte publié le 29/11/2019.

En vue de la régularisation de la convention liant ENEDIS et Monsieur Masini, il convient d'approuver le passage de cette canalisation dans la parcelle IS 158. Cette servitude grevant la propriété de Monsieur Masini ainsi que la parcelle communale, sera authentifiée par un seul et même acte notarié dont les frais seront supportés par ENEDIS.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir :

1–APPROUVER le passage des canalisations ENEDIS dans la parcelle communale cadastrée IS 158 à Mas-Thibert,

2–AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

Madame Aspord.- *(Lecture du rapport.) (Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté, merci.

La délibération numéro 33 concerne Albaron, elle est portée par Emmanuel Lescot.

N° 2021_0133 : ALBARON – ACQUISITION DE TERRAINS À VOCATION PUBLIQUE

Rapporteur(s) : Monsieur Lescot,

Service : Foncier

Les services techniques municipaux ont constaté que certaines parcelles à vocation publique, situées sur le hameau d'Albaron, étaient toujours la propriété de Monsieur Maurice Dijol et d'Eddy Cuissard. Il s'agit des parcelles :

- NH 160 de 365m² et NH 219 de 66m² permettant l'accès à la digue.

- NH 162 de 303m² permettant l'accès au boulodromme.

- NH 129p de 138m² environ en nature de cheminement piétonnier reliant la rue des Sarcelles à la rue des Peupliers Blancs.

Cette situation pose notamment des problèmes au niveau de l'entretien de ces espaces. Pour y remédier, les consorts Dijol/Cuissard ont accepté de céder ces terrains à la Commune moyennant l'euro symbolique. La parcelle NH 129p appartenant à Monsieur Eddy CUISSARD, doit être délimitée par un document d'arpentage actuellement en cours d'établissement. Les frais qui en découlent seront supportés par la Commune.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver l'acquisition de ces parcelles moyennant l'euro symbolique en vue de les incorporer dans le domaine public communal. Cette opération sera régularisée par un acte établi en la forme administrative dont les frais de contribution de sécurité immobilière seront supportés par la Commune.

L'estimation de ces parcelles, est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000€. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles en vu d'assurer leur entretien dans le cadre d'une utilisation publique,

Je vous demande de bien vouloir :

1–APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées NH 160-219-162-129p situées dans le hameau d'Albaron, moyennant l'euro symbolique par acte élaboré en la forme administrative,

2–DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte,

3-INSCRIRE le montant lié à la contribution de sécurité immobilière s'élevant à 15€, aux articles correspondants du budget communal,

4–AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

5– PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

Monsieur Lescot.- *(Lecture du rapport.) (Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté, merci Monsieur Lescot.

Et nous revenons vers vous, Madame Aspord, pour la numéro 34.

N° 2021_0134 : ADHÉSION DE LA SEMPA À LA SOCIÉTÉ ANONYME DE COORDINATION (SAC) DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES (EPL) HABITAT AMÉNAGEMENT ET COOPÉRATION DES TERRITOIRES (HACT), DANS LE CADRE DE SA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI ÉVOLUTION DU LOGEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU NUMÉRIQUE (ELAN), ARTICLE 81.

Rapporteur(s) : Madame Aspord,

Service : Urbanisme opérationnel

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) définit, dans le chapitre 1er du titre II relatif à la « restructuration du secteur », un processus de réorganisation du secteur des bailleurs sociaux, en mettant en place des mesures de regroupement et d'adossement.
Ainsi, à compter du 1er janvier 2021, un organisme HLM qui gère moins de 12 000 logements doit soit appartenir à un groupe de logement social, soit être associé d'une société de coordination.
Une Société d'Economie Mixte qui gère moins de 12 000 logements doit, soit appartenir à un groupe de logement social, soit être associé d'une société de coordination.
Lors du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles (SEMPA) du 9 novembre 2018, concernant le regroupement des organismes prévu par la loi ELAN, il avait été acté que, l'idée de céder la SEMPA étant exclue par la Ville d'Arles, actionnaire principal souhaitant conserver un outil, deux possibilités existaient :
- Le regroupement au sein d'un grand groupe « bailleur » ayant plus de 12 000 logements avec l'obligation que celui-ci ait plus de 40% du capital de l'entreprise (article L 233-3 du code du commerce),
- L'intégration d'une SAC, société anonyme de coordination d'habitations à loyers modérés. »
Une procédure a été engagée en 2018 par la SEMPA afin de se mettre en conformité avec la loi ; toutefois, elle n'a pas été menée à son terme et nécessite d'être reformulée.
A cette fin, la SEMPA envisage de participer à la constitution d'une société de coordination destinée à répondre aux obligations de la loi ELAN, en adhérant à la S.A.C. des EPL (H.A.C.T.)
la ville d'Arles qui possède 55,07 % des parts de la SEMPA, doit délibérer afin d'approuver cette procédure de mise en conformité.

Vu les articles L 1521-1 à L 1525-3 du code général des collectivité territoriales.

Vu les articles L 423-1 à L423-17 du code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération n°2019-0253 du Conseil municipal du 18 décembre 2019.

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Sempa du 17 mai 2021 qui a approuvé à la majorité des voix le principe de l'adhésion de la Sempa à la S.A.C. des EPL (H.A.C.T), dans le cadre de sa mise en conformité avec la loi Elan, article 81.

Considérant la nécessité pour la SEMPA de se mettre en conformité au regard de l'article 81 loi Elan et l'intérêt que présente l'adhésion de la Sempa à la S.A.C. des EPL (H.A.C.T), dans le cadre de cette mise en conformité .

Il est proposé à la collectivité actionnaire et administrateur de la SEMPA de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la société de coordination dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et détaillées dans l'annexe 1.

Je vous demande de bien vouloir :

1-APPROUVER la participation de la SEMPA au capital de la société anonyme de coordination d'habitations à loyers modérés (SAC) « Habitat Aménagement et Coopération des Territoires » (HACT) dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

2-AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Aspord.- La délibération numéro 34 concerne l'adhésion de la SEMPA à la SAC HACT, Habitat Aménagement et Coopération des Territoires.

Dans le cadre de la loi ELAN relative à l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, l'article 81 porte obligation pour les bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements, soit d'appartenir à un groupe de logement social, soit d'être associés à une société de coordination. Cette mise en forme devait avoir lieu au plus tard au 1er janvier 2021. Un délai a été accordé jusqu'au 30 juin 2021 par Mme Wargon, Ministre déléguée au Ministre de la transition écologique et chargée du logement, aux SEM n'ayant pas finalisé leur mise en conformité avec la loi.

Je vous rappelle que les missions de la SEMPA, la Société d'Économie Mixte du Pays d'Arles, sont : la gestion, l'entretien, la rénovation, de son patrimoine immobilier qui compte 1 664 logements. Qu'elle travaille également dans la relance de la construction et réhabilitation de logements collectifs et individuels, de commerces, et que ses activités s'étendent sur le territoire de la Communauté d'agglomération, et même au-delà du Pays d'Arles puisqu'elle œuvre aussi à Graveson dans le cadre d'un vaste programme immobilier.

Lors du Conseil d'administration du 9 novembre 2018, le choix de la mise en conformité, en intégrant un grand groupe contenant plus de 12 000 logements, avait été engagé sous l'ancienne mandature avec CDC Habitat, représentée par le groupe Adestia. La mise en conformité n'ayant pas été menée à terme (manque de délibérations, absence de Conseil d'administration et d'Assemblée générale lors d'un apport complémentaire, absence de modification des statuts pour la mise en œuvre d'un PMT), il a donc été jugé nécessaire de revoir ce dossier afin d'être en règle avec la loi avant le 30 juin 2021.

A cette fin, la SEMPA envisage de participer à la constitution d'une société de coordination destinée à répondre aux obligations de la loi ELAN en adhérant à la SAC des EPL, Entreprises Publiques Locales HACT. Cette SAC, comme vous avez pu le voir en annexe de cette délibération, regroupe 19 SEM sur le territoire national –bientôt 22– compte plus de 22 000 logements, 53 000 locataires, et réalise un chiffre d'affaires global de 139 M€. Elle laisse, entre autres, à chaque SEM, la maîtrise et la gouvernance de l'entité par les élus du territoire. Elle propose de mutualiser des savoir-faire, de capitaliser sur la richesse d'un réseau en mesure d'apporter des réponses globales grâce aux actions développées par la plupart de ses membres qui ont les mêmes problématiques en complément de leur activité de logement social.

En résumé, elle conforte la représentativité des SEM suivant leurs projets et les besoins au sein de leur territoire. La SAMPA sera donc en mesure de renforcer sa position au sein du Pays d'Arles et, si besoin, au-delà. La Ville, qui possède actuellement 57,07 % des parts de la SEMPA, doit donc délibérer afin d'approuver la mise en conformité avec la loi ELAN et l'article 81.

Je vous rappelle que le Conseil d'administration de la SEMPA a approuvé à la majorité des voix le principe d'adhésion de la SEMPA à la SAC HACT le 17 mai 2021, et que l'Assemblée générale de la SEMPA en date du 31 mai 2021 a également délibéré et validé cette résolution, et qu'hier, au sein de l'ACCM, cette résolution a été également adoptée. Je vous demande donc, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver la participation de la SEMPA au capital de la Société Anonyme de Coordination HACT, et d'autoriser M. le Maire ou ses représentants à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Oui, Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Juste une question technique, il me semble que dans ce cas de figure c'est possible, mais les administrateurs de la SEMPA peuvent-ils participer à ce vote ?

Madame Aspord.- Par rapport à la délibération ?

Monsieur Déjean.- Oui. Parce que je sais que certaines délibérations, parfois, en tant qu'administrateurs…

Madame Aspord.- En tant que Présidente de la SEMPA je vous l'ai présenté. En revanche, je ne sais pas si je peux participer effectivement à ce vote. Et vous-même, puisque vous êtes administrateur.

Monsieur Déjean.- Moi-même et puis d'autres collègues élus.

Madame Aspord.- Et mon Premier adjoint. Je vais effectivement me retourner… Je pense que pour des raisons plus logiques nous allons tous nous abstenir, tous les administrateurs de la SEMPA.

Monsieur le Maire.- Dans le doute, nous allons demander aux administrateurs de s'abstenir.

Madame Aspord.- On ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire.- Pas de s'abstenir mais de ne pas prendre part au vote. Monsieur Rafaï, vous vouliez prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Je trouve que c'est une bonne chose que la SEMPA ne tombe pas dans un grand groupe financier ou un gros bailleur social avec ce système presque de coopérative. Ma question est : la gouvernance de la SEMPA actuelle est-elle remise en cause ? Y a-t-il une conséquence ou cela ne va pas bouger ?

Madame Aspord.- Non, la gouvernance de la SEMPA actuelle n'est pas du tout remise en cause. Je vous remercie de votre soutien dans le cadre de ce projet-là.

Monsieur le Maire.- Je précise ce point mais Mme Aspord aurait pu le dire, cette solution permet à la Mairie de garder un outil important pour la restructuration de son territoire. Nous allons passer au vote. Nous précisons bien que les différents administrateurs ne participent pas à ce vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Les administrateurs ne prennent pas par au vote : Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspord, Adjointe au Maire, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sonia Echaiti, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal.

C'est donc adopté, merci.

On continue avec Mme Petetin.

N° 2021_0135 : OCTROI D'UNE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A 3F SUD, POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL INTERGÉNÉRATIONNEL "RÉSIDENCE ARABELLE" RUE BARBAROUX

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Urbanisme opérationnel

Par courrier daté du 16 septembre 2020, la SA d'habitation à loyer modéré 3F SUD, sise 72 avenue de Toulon 13006 Marseille, a sollicité la garantie partielle pour les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 55 logements situées rue Barbaroux à Arles, constituant la résidence « Arabelle ».

Pour financer cette opération, 3F SUD a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant total de quatre millions trois-cent-douze mille soixante -deux euros (4.312.062,00 €) souscrit par 3F SUD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes du prêt (PLAI Foncier et Construction et PLUS Foncier et Construction).

Les garanties demandées par 3F SUD à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- Sur un montant de prêt PLAI de 829.984,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 456.491,20 €.

- Sur un montant de prêt PLAI foncier de 569.566,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 313.261,30 €.

- Sur un montant de prêt PLUS de 1.518.308,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 835.069,40 €.

- Sur un montant de prêt PLUS foncier de 1.394.204,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 766.812,20 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5381898	5381897	5381896	5381895
Montant de la Ligne du Prêt	829 984 €	569 566 €	1 518 308 €	1 394 204 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat ce prêt n° 113612 en annexe signé entre 3F SUD, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de logements sociaux par 3F SUD pour accroître et diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1-DÉCIDER de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de quatre millions trois-cent-douze mille soixante -deux euros (4.312.062,00 €) souscrit par 3F SUD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 113612, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit sa garantie.

2-AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame Petetin.- Il s'agit d'octroyer une garantie partielle d'emprunt à la Société 3F Sud, qui est un promoteur immobilier pour le logement social. Vous savez que la collectivité, pour favoriser le développement et l'acquisition de logements sociaux mis à disposition de la Ville, garantit régulièrement un certain montant des emprunts pris par ces promoteurs. Typiquement, ce n'est pas la première fois que l'on voit passer ce genre de délibération, il n'y a rien de bien nouveau. Cette fois-ci c'est donc 3F Sud qui sollicite une garantie pour un crédit qu'il prend à hauteur de 4 312 062 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Vous avez dans la délibération tout le détail des types d'emprunts qu'il a pris, vous verrez que c'est indexé sur le livret A, c'est du 40 ans, 60 ans, ce qui est normal pour un promoteur de ce type-là. Nous allons le cautionner à hauteur de 55 % de son emprunt. Je vous demande donc d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette garantie.

Monsieur le Maire.- Des questions ? M. Rafaï.

Monsieur Rafaï.- C'est bien, mais où se situe la rue Barbaroux, excusez-moi. 55 logements sociaux.

Monsieur Reynier.- C'est au bout de la rue Mireille, au niveau du feu rouge du pont, à la clinique Jeanne d'Arc.

Monsieur RafaÏ.- Je vois où c'est, merci. C'est un très joli projet, mais pour 4 M€ de caution, que la Ville ne récupère que 4 logements éventuellement à choisir je trouve que c'est très peu.

Madame Petetin.- Ce n'est pas 4 M€ de caution, 4 M€ est le coût du projet sur lequel on cautionne 55 % pour 40 logements.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette précision, Madame Petetin. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, je vous en remercie.

La 36 concerne le retrait de la Communauté d'agglomération Terre de Provence du Syndicat Mixte du Vigueirat de la Vallée des Baux.

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2021_0136 : RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE DU SYNDICAT MIXTE DU VIGUEIRAT DE LA VALLÉE DES BAUX

Rapporteur(s) : Monsieur de Carolis,

Service : Assemblées

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) est attribuée automatiquement et dans son intégralité à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Au regard de ses statuts, le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) exerce des compétences GEMAPI et hors GEMAPI et se trouve en chevauchement de périmètre avec notamment des communes de la communauté d'agglomération Terre de Provence (Chateaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane). Cet EPCI intervient en représentation-substitution de ses communes membres pour la compétence GEMAPI au sein du Syndicat, en application des articles L5216-7 IV bis et L5214-21 II du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les compétences hors GEMAPI restent exercées par les communes.

A ce titre, la communauté d'agglomération Terre De Provence a souhaité se retirer du Comité Syndical du SMVVB. Ce retrait a été approuvé par délibération n°2021-018 du 18 mars 2021 du Syndicat Mixte.

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Suite à une erreur d'adressage, la ville a été officiellement saisie pour avis sur la sortie de Terre de Provence du SMVVB postérieurement au délai de trois mois. Toutefois, il convient de délibérer pour confirmer la position de la ville sur ce retrait.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-19, L.5214-21 II et L.5216-7 IV bis ;

Vu la délibération n°2021-018 du Comité Syndical du SMVVB en date du 18 mars 2021,

Considérant que la ville, en tant que commune membre du Comité syndical du SMVVB doit se prononcer sur ce retrait,

Je vous demande de bien vouloir :

1-APPROUVER le principe de retrait de la Communauté d'agglomération Terre De Provence du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

2-AUTORISER le Maire à signer tout document à intervenir dans cette délibération.

Monsieur le Maire.- *(Lecture du rapport.)*

Il s'agit d'approuver le principe de retrait de la Communauté d'agglomération Terre De Provence du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.f

C'est donc adopté et je vous en remercie.

Madame Petetin, vous allez porter la délibération numéro 37.

N° 2021_0137 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'UGAP AVEC LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Marchés et commande publique

L'UGAP est une centrale d'achat qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'activité d'achat centralisée d'acquisition de fournitures ou de services.

Vu les articles L2113-2 à 4 du code de la commande publique,

Considérant que le département des Bouches du Rhône et la métropole Aix Marseille ont conclu une convention avec l'UGAP afin de bénéficier de tarifs préférentiels sur un volume global d'achats ;

Considérant qu'afin de bénéficier des meilleurs tarifs, le conseil départemental propose à toutes les communes des Bouches du Rhône d'adhérer à cette convention ;

Considérant que l'adhésion à la convention partenariale n'entraine aucune obligation en termes d'achats pour la commune. Elle permet simplement, en cas de besoin, de faire appel à l'UGAP et de bénéficier de la tarification partenariale contractuelle ;

Il est proposé d'adhérer à cette convention qui couvre les segments d'achats informatique, mobilier et équipement général, services, véhicules, médical.

Je vous demande de bien vouloir :

1-ADHÉRER à la convention de partenariat tripartite entre l'UGAP, le conseil département des Bouches du Rhône, la métropole Aix Marseille.

2-AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération et notamment l'acte d'adhésion et tous documents y afférents.

Madame Petetin.- C'est une petite délibération qui va être rapide. Vous savez que l'UGAP est une centrale d'achat pour laquelle les collectivités peuvent avoir des tarifs privilégiés. Le Conseil départemental et la Métropole y ont adhéré et proposent à toutes les Villes du département d'y adhérer également pour bénéficier de ses tarifs un peu réduits. C'est tout simplement cela. Je vous demande votre aval pour cela. *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté, merci.

La numéro 38, Madame Petetin.

N° 2021_0138 : PRÉCISIONS SUR LE MODE DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DES ÉLUS

Rapporteur(s) : Madame Petetin,

Service : Direction des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 17 Adjoints,

Vu les délibérations 2020-147, 2020-150 et 2020-151 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 relatives à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu les délibérations 2020-0166 et 2020-0167 du Conseil municipal en date du 31 juillet 2020 relatives à l'indemnité de fonction du maire et des adjoints au maire et conseillers municipaux et son annexe détaillant pour le maire et chaque membre du conseil municipal le montant brut du traitement principal et des majorations le cas échéant.

Compte tenu de la nécessaire clarification à apporter entre les termes de la délibération et du tableau de fixation de chaque élément de la rémunération des élus, tel qu'annexé à la délibération 2020-0167, les paragraphes ci-dessous précisent le mode de calcul qui est réglementairement utilisé à partir des indices majorés de la fonction publique :

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE

Compte tenu des données du dernier recensement et conformément aux textes en vigueur, l'indemnité de fonction du Maire d'Arles est fixée de droit à 110 % de l'indice brut 1027.

Le montant de l'indemnité étant calculé par rapport à l'indice majoré, il convient de fixer l'indemnité de fonction du maire à 69,86% de l'indice majoré 830 afférent à cet indice brut.

Le tableau récapitulatif des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués, annexé à la délibération n° 2020-0167 du 30 juillet 2020 est ainsi confirmé.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Considérant que pour une commune dont la strate démographique est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller

municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 ou de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44 %.

Le conseil Municipal peut voter dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice) l'indemnisation d'un conseiller municipal.

Je vous demande de bien vouloir :

1-PRENDRE ACTE des précisions suivantes :

- Le Maire perçoit une indemnité de fonction égale à 69,86 % de l'indice majoré 830 afférent à cet indice brut 1027.

- Les adjoints perçoivent une indemnité de fonction s'élevant à 28,43 % de l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire,

- Les conseillers municipaux ayant reçu délégation de Monsieur le Maire perçoivent une indemnité mensuelle brute de 12,15 % de l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire,

- Les conseillers municipaux sans délégation ne perçoivent pas d'indemnité de fonction de Monsieur le Maire. L'équivalent des sommes non distribuées à ce titre en 2020 et inscrites au budget primitif 2020 ont été reprises au Compte Administratif de ladite année.

2-CONFIRMER le tableau récapitulatif des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux, tel qu'annexé à la délibération 2020-167 du 31 juillet 2020,

3-PRÉCISER que les sommes nécessaires seront prélevées sur le budget communal.

4-TRANSMETTRE au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération

Madame Petetin.- C'est une délibération qui permet de préciser quelque chose qui avait été fait au Conseil municipal du 30 juillet 2020, on venait donc tout juste d'arriver, les délibérations sont sorties la première semaine de notre mandature, et il s'est glissé une erreur curieuse dans le calcul des indemnités des élus. Si vous vous souvenez, M. le Maire avait décidé de ne pas augmenter, de garder l'enveloppe budgétaire pour les élus. En revanche, il avait décidé pour sa part, tout en gardant cette enveloppe budgétaire, de fixer sa propre indemnisation à 2 717 €, celle des adjoints à 772,50 €, et celle des conseillers avec délégation à 330 €.

Je vous ai fait une petite feuille, parce que cette délibération paraît très complexe mais en fait elle est toute simple. Le calcul d'une indemnité d'élu, le maire en l'occurrence, est fonction de la strate et donne un indice, que l'on appelle « l'indice brut ». Chez nous c'est l'indice 1 027. A cet indice brut est associé un indice majoré, qui curieusement est plus faible, il est à 830 pour l'indice 1 027. Et l'on calcule l'indemnité maximum d'un maire en multipliant l'indice majoré par la valeur du point d'indice qui est –vous l'avez sur le tableau– à 4,686 € depuis le 1er février 2017. Cela donne le salaire maximum d'un maire. Ce qui veut dire, dans notre strate à nous, 3 889,38 €. Or, comme notre maire a décidé de ne prendre que 2 717 €, cela représente 69,86 % de l'indemnité maximum. C'est tout ce qu'il faut comprendre.

Les adjoints, eux, ne peuvent percevoir que 44 % maximum de l'indemnité du maire. Là, en l'occurrence, les indemnités des adjoints représentent 28,43 % de l'indemnisation du maire, et celles du conseiller titulaire –il y a une coquille, ce n'est pas

« du conseilleur » c'est « du conseiller titulaire »– avec délégation représentent 12,15 % de l'indemnisation du maire.

Curieusement, il y avait eu une erreur en ce début de mandat pour nous, puisque l'indemnité avait été calculée à partir de l'indice brut, c'est-à-dire 1 027, au lieu de prendre l'indice 830, qui est l'indice légal. Voilà la source d'erreur sur les pourcentages que nous tenions à rectifier aujourd'hui.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- J'essaie de comprendre. Pour nous, l'opposition, cela va très vite, puisque nous avons une indemnité de fonctions de 0, une majoration chef-lieu de 0, une majoration station classée de 0. Comme cela c'est réglé, puisque 0 plus 0 cela fait 0. Je voudrais juste une explication de texte. L'indemnité de fonctions du maire est donc de 2 717 €. A côté de la majoration chef-lieu je vois « 543,40 » et « 679,25 ». Est-ce que tout cela s'ajoute ou pas ?

Madame Petetin.- Oui, cela s'ajoute.

Monsieur Rafaï.- Cela veut dire qu'à la sortie on arrive à 3 900 € et quelques.

Madame Petetin.- Tout à fait.

Monsieur Rafaï.- M. le Maire touche donc 3 900 € et quelques. C'est bien de le dire. Mais c'est légitime. Avec 54 000 habitants, il n'y a pas de souci.

Madame Petetin.- Qui plus est, si l'on voulait être puriste –là on ne l'a pas été mais si on voulait l'être– dans le cadre de notre strate, cet indice majoré pourrait être de 110 %. Dans ce calcul-là il n'est même pas compté.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin, attendez. Vous parlez d'un indice maximum, ce n'est pas ce que je touche, puisque j'ai moi-même réduit d'un certain pourcentage par rapport à mon prédécesseur. Aujourd'hui l'indemnité décidée par le maire est donc de 2 717 €. Pas 3 900 €, 2 717 €. Ce qui représente exactement 69,86 % de l'indemnité maximum à laquelle j'aurais pu prétendre. J'ai donc réduit cette indemnité à 2 717 €.

Monsieur Rafaï.- Moi j'ai un tableau devant moi qui me dit « 2 717 € », c'est ce que vous venez de dire, et une majoration de 543 plus 679. Vous ne prenez donc pas cette somme-là.

Monsieur le Maire.- Non.

Monsieur Rafaï.- Du coup, je ne l'additionne pas.

Concernant les adjoints c'est 772,50 €, et puis après on a 154,50 et 193,13. Ils ne les touchent pas non plus. Ou alors il faut m'expliquer.

Madame Petetin.- La rectification que l'on fait c'est uniquement sur le salaire d'indemnité de fonctions. On est bien d'accord.

Monsieur Rafaï.- La majoration et la majoration classée sont donc maintenues, j'ai bien compris.

Madame Petetin.- Oui. Le tableau n'a pas changé. Celui dont vous parlez est le même que celui qui a été présenté le 30 juillet 2020.

Monsieur Jalabert.- Mais, Monsieur Rafaï, la totalité pour les adjoints n'est pas l'addition des trois lignes.

Monsieur Rafaï.- Mais c'est bien de le dire. Je voudrais juste rappeler que c'est normal, c'est la loi, il n'y a aucun souci. Mais à l'indemnité du Maire de M. de Carolis s'ajoute l'indemnité de Président de l'ACCM.

Monsieur le Maire.- Absolument, Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- C'est la loi, mais c'est bien de le dire.

Monsieur le Maire.- Nous votons.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

Merci, c'est donc adopté.

Nous allons passer à la numéro 39, elle concerne l'attribution de subvention aux associations.

N° 2021_0139 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur(s) : Monsieur Jalabert,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme économique et de rayonnement, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, en particulier les actions visant à favoriser l'animation économique de la Ville.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations du secteur développement économique, commerces et artisanat pour l'année 2021.

Pour les associations dont le dossier doit être complété, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Le montant total de ces attributions s'élève à 31 300 euros.

Rappelons que pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 31 300 euros.

2–AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3– PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Monsieur le Maire.- Mes chers Collègues, avant d'aborder les 14 délibérations d'attributions des subventions pour les secteurs autres que le sport, déjà traitées le 22 avril dernier, je voudrais confirmer que la Ville doit faire, vous le savez, des économies importantes pour mettre en place ses dépenses avec des recettes qui ont été réduites cette année encore par la crise sanitaire et sa troisième vague qui nous frappe depuis le début de l'année. Je rappelle que nous avons perdu 4,5 M€ de recettes l'an dernier, que depuis le début de l'année nous en sommes à moins 2,4 M€ à peu près. Je veux aussi rappeler que l'Etat, qui a beaucoup communiqué sur une garantie de ressources promise aux communes sur leurs pertes de recettes de l'année 2020, ne nous aura, au final, absolument rien donné. De fins experts ayant déconstruit cet engagement par un savant décret d'exécution. Je tiens aussi à confirmer que ces efforts sont justifiés par notre ferme volonté d'assurer l'avenir de notre Ville par un plan d'investissement de 60 M€ sur les 3 prochaines années, qui porte sur sa voirie, sur ses bâtiments, sur ses équipements sportifs, son cadre de vie, la propreté, la sécurité. Bref, ce plan de rattrapage de nos retards est bien là l'essentiel. Bien entendu, réaliser des économies n'est jamais chose facile, mais je l'assume. Je l'assume au nom de l'intérêt supérieur de l'avenir d'Arles car on ne peut durablement vivre au-dessus de nos moyens et c'est le cas depuis plusieurs années.

J'avais rappelé ces principes lors du vote des orientations budgétaires et du BP 2021, ils se sont traduits par diverses décisions et vient donc maintenant le tour des subventions aux associations. Je tiens à indiquer qu'aucune subvention n'a été réduite de façon automatique. Toutes les associations n'ont pas déposé de dossier, notamment lorsque les subventions perçues en 2020 n'ont pas été utilisées compte tenu de la crise sanitaire. Chaque dossier a été traité en tenant compte de ses particularités, en application de la lettre et de l'esprit du nouveau règlement qui identifie leurs projets, en tenant compte de l'activité réelle, de la situation de la trésorerie, et certaines associations ont des trésoreries confortables, mais aussi des aides dont chacun pouvait bénéficier auprès de l'Etat, notamment au titre du chômage partiel. Cet effort est ainsi partagé et je crois justement partagé dans la mesure où, ni les crédits de la solidarité, ni ceux de l'économie, ne sont réduits. Nous mettons ainsi en œuvre une gestion responsable et j'ai envie de dire appropriée à la situation financière de notre Ville, elle est donc indispensable pour construire notre avenir.

Voilà ce que je voulais vous dire en préambule, et je passe la parole maintenant à M. Jalabert pour vous présenter ces premières décisions.

Monsieur Déjean.- Monsieur le Maire, excusez-moi…

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous avez demandé la parole.

Monsieur Déjean.- Oui. Vu que vous avez fait une intervention pour contextualiser un peu toutes les délibérations qui vont arriver, si vous me le permettez, je vais moi aussi faire une analyse.

Monsieur le Maire.- Vous avez la parole, Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Merci. Vous avez fait votre analyse, je vais donc me permettre d'apporter ma contribution à ce débat.

La baisse des subventions n'est finalement pour nous pas une surprise, vous l'avez dit, cette tendance avait été annoncée lors du Débat d'Orientations Budgétaires puis confirmée lors du vote du budget, un mois après. A l'époque, il avait été indiqué que le budget dédié aux subventions de fonctionnement allait passer de 2,4 M€ à 2,2 M€, soit

une baisse de 200 000 €. En réalité, cette baisse est beaucoup plus élevée car, en fonction de la lecture que nous faisons des subventions de 2020, des subventions dites spécifiques de l'année 2020 peuvent être considérées comme des subventions de fonctionnement. C'est d'ailleurs, semble-t-il, l'écriture budgétaire qui a été privilégiée cette année. Ainsi, ce ne sont pas 2,4 M€ mais bien 2,6 M€ qui ont été accordés en 2020 pour le fonctionnement de nos associations, ce qui porte d'ores et déjà la baisse des subventions de fonctionnement pour cette année 2021 à 400 000 €. L'addition des subventions de fonctionnement accordées jusqu'à présent, ou qui s'apprêtent à l'être aujourd'hui, donne un total de 1,75 M€, soit une différence supérieure à ce qui avait été annoncé lors du DOB, une différence de 850 000 € par rapport aux subventions de 2020.

J'imagine que nous sommes dans l'attente de l'attribution notamment de la subvention au Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Arles, si celle-ci naturellement ne baisse pas, et j'imagine aussi que nous allons éventuellement avoir une troisième répartition, même si le montant de cette dernière risque de ne pas être très élevé. Finalement la baisse des subventions de fonctionnement aux associations pourrait se situer, selon mes calculs, entre 500 000 et 600 000 €, soit une chute comprise entre 19 et 23 % par rapport à l'exercice précédent.

Naturellement, nous ne pouvons que condamner fermement une telle augmentation qui méprise nos associations et le travail mené depuis de très nombreuses années par les dirigeants et des bénévoles associatifs. En décidant d'imposer l'austérité à nos associations vous entravez indiscutablement la liberté d'association. Pourtant, dans une société où l'individualisme occupe hélas une place de plus en plus grande, nos associations, parce qu'elles permettent de créer du commun, parce qu'elles sont synonymes d'aventure collective, parce qu'elles sont l'émanation de la loi du 1er juillet 1901 qui garantit l'une des grandes libertés républicaines, et parce qu'elles participent activement à l'animation et à l'attractivité de notre territoire, auraient mérité de la considération et du soutien de la part de notre collectivité.

Plusieurs raisons expliquent ce phénomène. La première, vous nous l'avez entre guillemets expliquée, elle est à mettre en relation avec la diminution des activités due à la crise sanitaire de la COVID-19 qui a conduit certaines associations, il est vrai, à ne pas dépenser la totalité des subventions attribuées en 2020. Et c'est en toute logique qu'elles n'ont pas fait de demande ou ont diminué le montant qu'elles souhaitaient. D'après les retours que j'ai pu avoir, cette raison reste cependant très marginale. Mais nous veillerons, soyez-en certains, avec soin l'année prochaine pour que leur situation soit rétablie et qu'elles ne soient pas victimes elles aussi de coupes budgétaires drastiques. La deuxième raison réside dans la complexification volontaire du dossier de demande de subvention qui a manifestement découragé de nombreux acteurs associatifs. Cette complexification est à mettre en lien avec la politisation de ce même dossier et nous pouvons comprendre aisément que des associations qui ne partagent pas vos orientations idéologiques n'aient pas envie de s'inscrire dans les axes de votre politique municipale. Enfin, la troisième raison relève tout simplement de votre refus d'accorder des subventions, ou bien, de votre choix, de les diminuer. Nous voyons que vos attaques sont aussi ciblées avec des conséquences désastreuses à prévoir. Je pense notamment à l'affaiblissement et la diminution des activités associatives mais aussi, et il faudra que vous l'assumiez, au licenciement probable de plusieurs salariés.

Ainsi, ce sont plus de 60 associations (hors associations sportives) qui vont voir leur subvention diminuée. Parmi elles, chers Collègues, des associations emblématiques auxquelles nous sommes attachés, y compris dans les rangs de la majorité, et je vous demanderai d'ailleurs de mesurer l'ampleur des dégâts que vous vous apprêtez à valider

aujourd'hui. Nous ne pouvons pas accepter l'inacceptable. Il est encore temps, chers Collègues, de prendre vos responsabilités.

Parallèlement, et dans l'attente d'une éventuelle et tardive troisième répartition, ce sont plus de 75 associations –auxquelles nous pouvons ajouter 15 associations sportives– qui touchaient précédemment des subventions et qui n'ont rien cette année. Le pire dans cette histoire, Monsieur de Carolis, c'est qu'elles n'ont même pas été prévenues par vos services. Tout comme les autres associations qui ont dû attendre le mois de juillet et ce Conseil municipal pour connaître le montant de leur subvention, alors-même qu'elles conduisent des actions durant l'été ou qu'elles préparent activement la rentrée de septembre. Aucun suivi auprès des acteurs associatifs. Voilà une méthode qui illustre encore davantage le mépris que vous avez eu à leur égard. Et ce ne sont pas les efforts que vous concentrez sur votre communication qui empêcheront, à terme, les Arlésiennes et les Arlésiens de voir la vérité. Car finalement il y a une forme de schizophrénie à prétendre d'un côté défendre le mouvement sportif tout en coupant de près de 100 000 € les crédits qui lui sont dédiés. Dans le même temps, « l'homme qui a dédié sa vie à la culture », je vous cite, est a priori resté à Paris et son double nous a été envoyé à Arles, quand on voit les ravages que vous faites auprès des acteurs culturels depuis votre prise de fonction. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Déjean. Je voudrais simplement reprendre quelques éléments. Visiblement, il y a beaucoup d'associations qui ont plus le sens de la responsabilité que vous car, soit elles n'ont pas présenté de dossier parce qu'elles n'avaient pas eu d'activité l'an dernier, ou en tout cas sur les premiers mois de cette année, d'autres ont contribué à la baisse du pourcentage de subventions tout simplement parce qu'elles ont demandé moins. Il y a là de ma part, vraiment, Monsieur Déjean, aucun mépris, aucune déconsidération. Je sais pertinemment qu'Arles peut être fière du tissu associatif qu'elle a créé depuis de nombreuses années. J'ai sans doute le mauvais rôle, celui de faire attention à l'argent public qui m'est confié. Comme je vous l'ai dit, la Mairie a également souffert de cette vague du COVID et il serait irresponsable de ma part de continuer à vivre au-dessus des moyens. Arles va mal. Je ne voudrais pas dramatiser en cette période festive, puisque la vie revient dans nos rues, mais voilà... Je suis un maire sans doute un peu trop responsable mais je fais attention, et nous allons devoir faire des efforts. Ces efforts doivent être partagés et je suis persuadé que les Arlésiens comprendront cette période, que j'estime la plus courte possible, et croyez bien que si j'avais pu distribuer beaucoup plus je l'aurais fait de très bon cœur. Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Je voudrais, si vous le permettez, ajouter quelque chose à ce que vient de dire mon collègue Jean-Frédéric. Je m'associe évidemment à son discours. Malgré toutes vos intentions de bonne volonté dont vous venez de nous asséner, je voudrais rappeler le *timing* particulier. Je reviens là-dessus, je vous ai déjà fait la même remarque hier en Conseil communautaire. Vous avez fait traîner jusqu'au mois de juillet – on est au septième mois de l'année– la distribution de ces subventions et je reste persuadé que le but était de ne pas annoncer de mauvaises nouvelles avant les élections départementales auxquelles Mme Graillon, M. Alvarez, Mme Aillet et vous-même étaient candidats. Malgré ce que vous dites, c'est quand même une sacrée marque de mépris à l'endroit de ces associations, et notamment des associations culturelles qui attendent le septième mois pour savoir comment elles vont pouvoir continuer à travailler alors que la saison a déjà commencé, mais également, au final, de toutes les associations. Dans cette période qui a été particulièrement difficile depuis un an et demi, vous avez ajouté de la difficulté à la difficulté.

Quant à faire de l'économie, on s'aperçoit, au travers de votre programme global, qu'il vaut surtout pour les Arlésiens. Ce sont surtout eux qui vont faire des économies,

mais votre programme, au contraire, plein d'ambitions, sera beaucoup moins économe que bien des programmes des années précédentes.

Enfin, une dernière remarque, même par rapport à la mise à disposition des documents on s'était habitué, sur les dossiers qui ont trait au budget, à pouvoir avoir des éléments de comparaison des autres années précédentes pour travailler plus efficacement. C'est ce qu'il nous a manqué et nous avons dû faire la demande aux services de la Mairie pour trouver des éléments des années précédentes. Il aurait peut-être été un peu plus *fairplay* de pouvoir nous appuyer sur l'historique parce que, finalement, c'est une histoire que l'on raconte au travers de ces subventions pour en faire la critique plus facilement. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Girard. Je m'aperçois que votre intervention vient en contradiction de ce que vient de dire M. Déjean puisqu'il a eu l'honnêteté de reconnaître que j'avais déjà averti depuis le début de l'année des restrictions qui vont toucher certaines associations. J'ai dit que l'année serait difficile, j'ai même fait une vidéo là-dessus, mais peut-être n'avez-vous pas pris le temps de vous y intéresser.

En tout cas, ce que je veux dire par-là c'est que ce ne sont pas les Arlésiens qui vont payer, puisque vous savez que j'ai tenu à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation d'impôts. Peut-être auriez-vous aimé que je les augmente pour une catégorie d'Arlésiens ? Je n'ai pas voulu le faire. J'ai simplement besoin aujourd'hui de remettre un peu d'ordre dans les finances, de faire très attention à nos dépenses, d'avoir cette intelligence des associations et je crois qu'elles le comprendront. Et quand nous aurons investi tout ce que nous devrons investir dans les prochaines années pour réparer cette Ville vous verrez que les choses iront mieux, que le cadre de vie ira beaucoup mieux, et peut-être reconnaitrez-vous à un moment donné que nous aurons fait du bon boulot. Je vais donc donner la parole à M. Jean-Michel Jalabert.

Monsieur Jalabert.- Merci, Monsieur le Maire. *(Lecture du rapport.) (Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

Monsieur le Maire.- C'est noté pour l'opposition. C'est donc adopté.

Nous passons à la délibération numéro 40, je vous laisse la parole, Monsieur Jalabert.

N° 2021_0140 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021 – DIVERS

Rapporteur(s) : Monsieur Jalabert, Claire de Causans

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique et culturel des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, en particulier les associations ayant des objectifs d'intérêt général et favorisant le rayonnement de la commune.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations de la famille Divers pour l'année 2021.

Pour les associations dont le dossier doit être complété, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Le montant total de ces attributions s'élève à 188 000 euros.

Rappelons que pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 188 000 euros.

2–AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3–INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens,

4–AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles,

5–PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération concerne cette fois les demandes de subventions de diverses associations ayant des objectifs d'intérêt général et favorisant le rayonnement de la commune. Comme pour la délibération précédente, vous avez en annexe les propositions d'attribution de subvention pour l'année 2021. Je précise que pour les associations dont le dossier doit être complété le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes, et l'enveloppe de ces associations-là s'élève à 188 000 €.

Monsieur le Maire.- Avant de passer au vote, cher Monsieur Déjean, vous avez dit tout à l'heure que certaines associations n'avaient pas souhaité présenter de dossier de subvention parce qu'elles ne partageaient pas notre stratégie et notre vision de l'avenir, je tiens à constater que l'Union Locale CGT d'Arles a, elle, visiblement demandé 4 000 €, elle doit donc partager notre stratégie.

Monsieur Déjean.- Si vous me permettez de rebondir sur cela…

Monsieur le Maire.- Oui, Monsieur Déjean, je vous en prie.

Monsieur Déjean.- J'allais justement vous interroger à ce propos, Monsieur de Carolis. Oui, j'ai dit « certaines associations », pas toutes. Il y en a qui ont eu aussi en leur sein des débats et qui ont pris leurs responsabilités. Je suis en tout cas très satisfait qu'une organisation, un corps intermédiaire, comme l'Union Locale CGT puisse continuer à bénéficier de subventions. Néanmoins je m'interroge, parce que vous avez dit qu'ils avaient demandé 4 000 €. Ils n'ont pas demandé 4 000 €, ils avaient demandé beaucoup plus, et l'année passée ils avaient eu 5 500 €. Cette année ils ont donc eu à subir une baisse de 1 500 €. Et naturellement, dans la période que nous traversons, Monsieur de Carolis, je le regrette profondément. Notamment parce que cet argent donné par le biais d'une subvention, comme beaucoup de collectivités d'ailleurs le font, sert à former les adhérents d'un syndicat pour qu'ils puissent apporter ensuite une aide à des salariés, une assistance juridique, et les informer tout simplement de leurs droits. Et dans la période que nous traversons, entre malheureusement les licenciements, le chômage partiel, et les modifications aussi que l'on a eu à subir dans notre manière de travailler avec le télétravail, je crois qu'il n'y a jamais eu autant de demandes d'assistance. Je regrette donc vivement cette baisse-là.

Et j'en profite, parce que vous avez parlé d'association en citant l'Union Locale CGT, il ne s'agit pas d'une association mais bien d'un syndicat, qui ne relève pas de la même loi. Puisque la convention que nous avons là stipule que c'est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, or les syndicats ne sont pas régis par la même loi mais par la loi du 21 mars 1884. Je souhaiterais donc savoir s'il y aura, dans les prochains mois, une réflexion au sein de la collectivité pour permettre, pas seulement à l'Union Locale CGT

mais à l'ensemble des syndicats, finalement de pouvoir bénéficier d'une convention peut-être plus neutre et moins politisée. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Vous avez peur d'être seul, Monsieur Déjean ? Donc vous voulez que tout le monde touche une subvention ? C'est ce que vous souhaitez ? Je n'ai pas compris.

Monsieur Déjean.- Non. Je ne comprends pas.

Monsieur le Maire.- Quelle était votre question ?

Monsieur Déjean.- Pour le coup, je ne comprends absolument pas votre remarque.

Monsieur le Maire.- C'est moi qui ne comprends pas votre question. Quelle est la question exactement ?

Monsieur Déjean.- Pourtant elle était très claire, mais il faut écouter.

Monsieur le Maire.- Vous pouvez me la reformuler ?

Monsieur Déjean.- Monsieur de Carolis, il faut écouter au lieu de *tchatcher* à droite, à gauche, comme vous le faites chaque fois que l'on prend la parole. Ma question, Monsieur de Carolis, est très simple. Il y a une convention, il y a un cahier des charges qui a été fixé par votre majorité qui est très lourd et qui concerne les associations loi 1901. Un syndicat n'est pas une association régie par cette loi, il est régi par une autre loi. Je voulais simplement savoir s'il allait y avoir une réflexion –et l'on reprendra l'enregistrement, ce sont exactement les termes que j'ai employés, Monsieur de Carolis, mais là au moins vous m'écoutez– pour que nous puissions construire, en tout cas pour que la collectivité puisse construire, une convention ou un cahier des charges moins contraignants politiquement – parce qu'il s'agit quand même de porter allégeance à vos choix politiques– pour les syndicats, et pas seulement l'Union Locale CGT. Je suis attaché au pluralisme politique et syndical, donc y compris les autres organisations syndicales.

Monsieur le Maire.- C'est bien ce que je pensais. Vous vous sentez un peu seul.

Monsieur Déjean.- Monsieur de Carolis, vous rigolez à propos de cela, moi je considère que les syndicats…

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, non seulement je ne rigole pas mais je ne *tchatche* pas non plus.

Monsieur Déjean.- Monsieur de Carolis, je considère que les syndicats œuvrent pour le bien des salariés. Peut-être que cela vous fait rire, peut-être que vous n'avez pas de difficultés ou que vous n'en avez pas eu dans votre parcours professionnel mais il y a des gens qui souffrent professionnellement et ils méritent d'être accompagnés et ils méritent le respect. Je sais que vous avez très peu de considération pour les plus démunis mais tout de même…

Monsieur le Maire.- Ne me faites pas parler… Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Mais si, je vous fais un procès, Monsieur de Carolis. La manière dont vous amenez les choses…

Monsieur le Maire.- Ne vous énervez pas.

Monsieur Déjean.- Vous le savez. Vous l'avez fait à France Télévisions, vous avez méprisé votre personnel, vous l'avez fait avec l'audit tout à l'heure, vous l'avez fait avec les associations, et vous continuez…

Monsieur le Maire.- Merveilleux ! Vous avez bien appris la leçon, Monsieur Déjean. Le parti vous forme bien.

Monsieur Déjean.- Oui, mais moi au moins je l'assume.

Monsieur le Maire.- Vous êtes déjà sur la rampe de lancement là, ça y est. Vous avez enterré vos collègues ?

Monsieur Déjean.- Monsieur de Carolis, moi au moins, mon parti politique je l'assume, et je ne me cache pas derrière mon petit doigt. Assumez. Vous êtes Républicain, avec d'anciens membres du Front National au sein de votre équipe, mais assumez-le au moins.

Monsieur le Maire.- Sachez qu'en 2015 j'ai signé une pétition pour M. Koukas. Vous ne vous en souvenez pas ? Vous étiez peut-être un peu jeune, ou absent d'Arles.

Monsieur Déjean.- Non, absolument pas.

Monsieur le Maire.- Alors ne venez pas me chercher sur ce terrain-là, Monsieur Déjean. Ce que je voudrais vous dire, et l'on va revenir au cœur du débat, c'est que la CGT a été le seul syndicat à demander cette subvention. Et contrairement à ce que vous dites, Monsieur Déjean, il n'y a pas eu de baisse de subvention puisque l'an dernier elle a eu exactement la même chose : 4 000 €.

Monsieur Déjean.- Ah non ! Absolument pas !

Monsieur le Maire.- Vous voulez vérifier, Monsieur Déjean ? Oui, 4 000 € l'an dernier. En 2020, 4 000 €. C'est moi-même qui les ai accordés, attribués, Monsieur. Vérifiez. Je veux bien que l'on prenne langue et que l'on vérifie sur ce point si vous voulez, on verra qui se trompe. Vérifiez, Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Je vous ressortirai la délibération qui a été votée avant vos prises de fonction et vous verrez que ce n'est pas le même montant.

Monsieur le Maire.- En 2020 elle était de 4 000 €.

Monsieur Déjean.- Vous verrez que ce n'est pas le même montant, puisque la délibération de 2020 votée sous l'ancienne mandature était de l'ordre de 5 500 €.

Monsieur le Maire.- On va continuer, cela va vous permettre de mieux relire vos dossiers.

Monsieur Déjean.- Assumez vos responsabilités.

Monsieur le Maire.- J'assume tout, Monsieur Déjean. J'assume surtout la responsabilité de mener à bien les affaires de cette Ville, affaires qui ont été laissées dans un piteux état, permettez-moi de vous le rappeler, et les Arlésiens en ont jugé tel. Alors nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

C’est donc adopté.

C’était la 40. Nous allons passer à la 41 avec vous, Mandy Graillon.

N° 2021_0141 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021 – TRADITIONS ET TAUROMACHIE

Rapporteur(s) : Madame Graillon,

Service : Culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de soutien aux traditions et à la tauromachie, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations de défense et de promotion de nos traditions et de la tauromachie pour l'année 2021.

Le montant total de ces attributions s'élève à 156 800 euros.

Le détail de la subvention par association figure dans le tableau annexé à cette délibération. Pour les associations dont le dossier doit être complété, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général pour le territoire arlésien des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 156 800 euros ;

2–AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet,

3–INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association,

4–AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles,

5–PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Madame Graillon.- Merci, Monsieur le Maire. La Ville accompagne de la même façon les associations porteuses de projets dans le domaine de la maintenance de nos traditions et de la tauromachie. Nous avons un ensemble d'associations qui œuvrent dans ce domaine qui nous ont demandé des subventions pour cette année 2021. Je pense notamment aux clubs taurins : le club taurin de la jeunesse taurine du Pays d'Arles, le club taurin L'Aficion mas-thibertaise, le club taurin Lou Reboussié de Saliers, le club taurin Paul Ricard de Raphèle, le club taurin Paul Ricard Lou Salinié, et le club taurin Prouvençò Aficioun. Ensuite il y a l'ensemble des Comités des Fêtes ou Comités de la féria qui organisent des festivités dans notre ville et dans nos villages et hameaux : le Comité de la féria d'Arles, le Comité de la féria de Salin-de-Giraud, et le Comité des Fêtes de Mas-Thibert. Il y a aussi, et ils sont importants dans notre ville, les groupes folkloriques que la Ville a tenu à soutenir cette année encore : Camargue Sauvage à Salin-de-Giraud, Entre Crau é Rose à Mas-Thibert, l'Escolo Mistralenco d'Arles, l'Etoile de l'Avenir. D'autres associations qui œuvrent dans le thème de la maintenance et des traditions. Je pense à la Confrérie des gardians, au Conservatoire du santon provençal, à Festiv'Arles, bien sûr le Comité des Fêtes qui gère notamment la Reine d'Arles mais aussi tout un ensemble de festivités sur l'année. Je pense à Fanfares y toros, à l'Association des Amis du musée taurin d'Arles, les Amis du salon international des santonniers, Li Decouparello de Velout, Raphèle en Provence, Reneissenco et Toreria. Et enfin, nos écoles taurines et nos écoles de raseteurs qui font notre fierté sur Arles et qui sont aussi soutenues par la municipalité : l'école taurine du Pays d'Arles, l'école de raseteurs d'Arles, et l'école taurine de Salin-de-Giraud. Je vous remercie. *(Pas d'observation.)*

Monsieur Rouvière.- Étant un élu au Conseil d'administration de Festiv'Arles et des Amis du salon des santonniers, je ne prendrai pas part aux deux votes.

Monsieur le Maire.- Très bien, merci. Qui est contre ?

Monsieur Guy Rouvière ne prend pas part au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

On a bien noté que M. Guy Rouvière n'avait pas pris part aux votes. C'est donc adopté, je vous en remercie.

Nous passons la parole pour la délibération numéro 42 à M. Pierre Raviol.

N° 2021_0142 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021 - AGRICULTURE

Rapporteur(s) : Monsieur Raviol,

Service : Agenda 21

En réponse aux demandes de subventions de diverses associations œuvrant dans le domaine de l'agriculture, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations pour l'année 2021.

Le montant total de ces attributions s'élève à 6 800 euros.

Le détail de la subvention par association figure dans le tableau annexé à cette délibération. Pour les associations dont le dossier doit être complété, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Pour mémoire, rappelons, même si ce n'est pas le cas ici, que pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 6 800 euros.

2–AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3–PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Monsieur Raviol.- Monsieur le Maire, merci. Bonsoir à tous. Voici les subventions données à l'agriculture : Amicale des chasseurs de Camargue, Comité du foin de Crau, Entre Alpilles, Crau et Camargue, Solidarité paysans Provence Alpes, et Groupe cynégétique arlésien. En tout, 6 800 €. *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté, je vous en remercie.

La délibération 43 concerne toujours les attributions de subventions aux associations concernant le patrimoine. Sophie Aspord.

N° 2021_0143 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021 - PATRIMOINE

Rapporteur(s) : Madame Aspord,

Service : Patrimoine

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique pour la valorisation, la préservation, la promotion, l'animation et la diffusion du patrimoine, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations pour l'année 2021.

Le montant total de ces attributions s'élève à 24 900 euros.
Le détail de la subvention par association figure dans le tableau annexé à cette délibération. Pour les associations dont le dossier doit être complété, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Rappelons que pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 24 900 euros.

2–AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3-PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Madame Aspord.- En matière de politique pour la valorisation, la préservation, la promotion, l'animation et la diffusion du patrimoine, 6 dossiers ont été enregistrés par le service.

L'Académie d'Arles, fondée en 1666, consacre ses travaux sur l'histoire, la littérature, les sciences naturelles et les beaux-arts. Elle organise, entre autres, des conférences et s'attache à publier ses recherches. La subvention accordée cette année est supérieure à celle de 2020.

Arelate, association bien connue à Arles, organise depuis 2007, au mois d'août, un festival de journées romaines permettant aux visiteurs, aux Arlésiens, de s'immerger dans le monde de la romanité à travers diverses activités, telles que des conférences, des jeux, des spectacles, des ateliers, des campements. Malgré une légère baisse de 400 € par rapport à 2020, la subvention accordée permettra de poursuivre la programmation envisagée.

Le festival Peplum vient compléter cet événement avec la projection de films au sein du théâtre antique. La subvention accordée reste inchangée.

Il en est de même pour Les Amis du Vieil Arles et l'Association Ville et Patrimoine où la Ville va continuer à contribuer à la même hauteur pour les différents colloques, rencontres sur le patrimoine, animations café et patrimoine, et échanges avec les acteurs du développement patrimonial.

Enfin, pour le Pôle culture et patrimoine, créé en 2007 à l'initiative de la CCI, qui déploie des activités liées aux filières industrielle, créative, culturelle et patrimoniale, en proposant des formations et des échanges avec les entreprises, une subvention de 400 € est accordée pour soutenir les actions visant notamment à réunir les acteurs du patrimoine. En raison du contexte sanitaire certains projets ont dû être revus et allégés, d'où la réduction de cette année. Je pense notamment au SIPPA qui n'a pas eu lieu en 2020 et dont le programme a été réduit en 2021, donc cette année, ce qui ne changera en rien la qualité des échanges professionnels et internationaux engagés par le Pôle culture et patrimoine.

Je vous propose donc de bien vouloir attribuer aux associations listées dans le tableau annexé à cette présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles pour un montant total de 24 900 €.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Aspord. Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Très rapidement, pour reparler du Pôle culture et patrimoine, je l'ai déjà évoqué hier à l'ACCM. Madame Aspord, vous avez dit 400 €, je pense que c'est bien 4 000 €, comme il est inscrit dans la délibération. Je me permets de vous corriger.

Madame Aspord.- Oui, excusez-moi, 4 000 €.

Monsieur Girard.- Il n'y a pas de souci. Le Pôle culture et patrimoine, qui avait 7 000 € de subvention en 2018, a quand même subi une considérable baisse, et vous dites que cela ne changera rien aux opérations programmées, notamment au SIPPA 2021. Je rappelle que c'est le Symposium International des Professionnels du Patrimoine à Arles. On connaît la place de la culture et du patrimoine à Arles. Pour avoir échangé avec certains membres de cette association, ils sont plutôt déçus de cette baisse de

financement, comme celle de l'ACCM. Je ne suis pas sûr qu'ils partagent votre analyse sur le fait que cela ne changera rien à leur activité cette année.

Madame Aspord.- Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, nous avons également échangé avec cette association et dans la mesure où ils ont réduit l'activité du SIPPA, liée à différentes raisons, ils ont convenu que cela ne grevait pas leurs projets.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, je vous en remercie.

A travers la délibération 44 nous allons attribuer des subventions aux associations concernant la transition écologique, la biodiversité, les espaces naturels, avec Catherine Balguerie-Raulet qui va porter cette délibération.

N° 2021_0144 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE,BIODIVERSITE, ESPACES NATURELS

Rapporteur(s) : Madame Balguerie-Raulet,

Service : Agenda 21

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique environnementale elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant de cette thématique, pour l'année 2021.

Le montant total de ces attributions s'élève à 104 200 euros.

Le détail de la subvention par association figure dans le tableau annexé à cette délibération. Pour les associations dont le dossier doit être complété, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 104 200 euros.

2–AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3–INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4–AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles.

5–PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Madame Balguerie-Raulet.- Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, cette délibération porte sur les subventions aux associations pour l'exercice 2021. En matière de politique environnementale, la Ville accompagne les associations qui sont porteuses de projets dans ce domaine. Aux différentes demandes qui nous ont été adressées nous avons fait une sélection, une discussion avec ces acteurs-là, et vous trouverez ci-joint le tableau qui vous présente les subventions de ces différentes associations. Le montant total s'élève à 104 200 €. Le détail figure là.

Je rappellerai, si cela n'a déjà été dit, que pour les subventions supérieures à 23 000 € une convention doit être signée avec la Ville. Je vous demande de prendre connaissance du tableau et d'adopter cette délibération en fonction des montants qui sont indiqués.

Monsieur le Maire.- Merci. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Monsieur Girard, vous avez le micro.

Monsieur Girard.- Il n'y a aucune surprise, je ne cesserai évidemment de défendre les projets qui portent sur l'environnement, et notamment Les Marais du Vigueirat auxquels nous sommes tous attachés. Je remarque qu'en saucissonnant comme cela les intitulés des associations cela permet de mieux faire passer les choses. Vous disiez tout à l'heure, Monsieur Jalabert, qu'au niveau des aides à la solidarité et à l'économie rien n'avait bougé. Mais qu'est-ce que le projet des Marais du Vigueirat à Mas-Thibert si ce n'est un projet de solidarité et d'économie ? J'ai envie de dire que c'est même cela, avant d'être un projet d'association de protection de la biodiversité. Même si effectivement c'est la mission première. Hier j'ai entendu beaucoup de choses qui m'ont fait me replonger dans les archives des Marais du Vigueirat. Parce que vous allez encore me dire qu'ils se sont placés dans une situation économique tout seuls et qu'à partir du moment où ils sont de très mauvais gestionnaires on ne peut continuer à les aider au niveau des montants sur lesquels ils avaient été financés les années d'avant.

La subvention de la Ville en 2019 était de 136 000 €, c'était 204 000 € l'an dernier, et l'on se retrouve aujourd'hui, pour Les Marais du Vigueirat, avec un financement de 80 000 €. On voit que pour cette association l'aide apportée par la Mairie s'écroule. J'aurais accepté, toléré, que pour les associations de protection de la nature la baisse soit, comme pour beaucoup d'autres associations, de 10 ou 15 %, mais beaucoup d'autres associations ont subi une baisse de 0. Là, vraiment, on leur assène un coup de massue. Pour le Vigueirat, entre 2015 et 2020 cette structure a perdu 439 000 € d'aide de l'Etat. A la même période, elle a perdu 226 000 € d'aide de la Région, 24 000 € d'aide du Département. Pour une structure qui porte des Délégations de Service Public la situation économique du Vigueirat est forcément très liée au financement public. On a baissé celui-ci de manière gigantesque pendant des années et maintenant on vient nous dire que le Vigueirat est un très mauvais gestionnaire.

Sur les années précédentes, l'ACCM (et la Ville) a tenté de compenser cette baisse, les financements étaient de 70 000 € pour l'ACCM et de plus 49 000 € entre 2016 et 2020. On avait affaire à une équipe municipale qui croyait en ce projet, qui avait compris que

c'était un projet de territoire, un projet de développement économique, en plus d'être un projet de protection de l'environnement. Aujourd'hui on a affaire à une équipe dont la doctrine n'est plus la même par rapport à cette structure et l'on a tout simplement décidé, à un moment où le Vigueirat subit des transformations, que ce soit au niveau de la Direction ou au niveau de la gouvernance, et où il a plus que besoin de soutien, de lui en apporter encore moins. Je me fais un peu l'avocat de cette structure et je déplore vraiment cette baisse énorme de financement et la mise en danger que cela génère pour les salariés, pour les gens qui travaillent au développement de ce projet.

Je constate également, pour le CPIE, le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement, une baisse de financement de moitié, puisque l'on passe de 40 000 € à 20 000 €. Je souhaiterais que vous m'expliquiez. Le CPIE est un acteur des plus importants dans l'éducation à l'environnement, il fait partie d'un réseau national de 80 structures associatives, il a pour objectif de faciliter la transition écologique par le développement d'une citoyenneté éclairée et responsable, il intervient sur des thèmes transversaux (l'alimentation), sur des thèmes géographiques (comme le Rhône), qui transcendent nos limites administratives mais qui impulsent et essaient d'éduquer les citoyens de demain à cet enjeu majeur qui est la protection de l'environnement. Je rappelle que ce sont 8 Équivalents Temps Plein qui travaillent au CPIE.

Ces deux exemples me permettent de dire que… Malgré tout ce que vous dites, je persiste à penser aux problématiques environnementales. Nous sommes dans un delta, il y a la proximité de la mer et, avec les changements climatiques, la hausse du niveau marin, c'est un contexte global et local qui devrait au contraire nous interpeler. Des études universitaires nous prouvent que la qualité de notre environnement est le premier levier économique du territoire. Cela devrait nous obliger à plus d'ambitions mais, pour des raisons qui me surprennent encore, et ce sont vos choix, les structures qui travaillent sur ces thèmes, sur ces enjeux et sur ces problématiques ne sont pas traitées, je pense, à leur juste valeur et elles vont souffrir encore plus demain de vos arbitrages.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Girard, pour ce beau plaidoyer concernant un groupe privé. Madame Catherine Balguerie-Raulet.

Madame Balguerie-Raulet.- Je vous remercie. Je crois que l'on s'est déjà un peu exprimé là-dessus hier dans le cadre du Conseil communautaire mais ce n'est pas grave, je vous avais dit que je répèterai et redirai autant de fois qu'il le faudra un certain nombre de choses. Vous m'en donnez l'occasion aujourd'hui, je saute donc dessus.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit effectivement d'une réduction de subventions, elles ne sont pas spécifiques aux associations du domaine de l'environnement. Je crois que le maire vous l'a expliqué et je pense que les délibérations qui ont été présentées avant également. Je comprends vos préoccupations et je les partage. En revanche, je pense que là où il y a quand même une utilisation et une récupération politique de notre décision c'est au travers de ces deux associations qui sont très emblématiques.

Concernant Les Marais du Vigueirat, il est vrai que vous avez énuméré toute une série de chiffres que je connais par cœur mais là je n'avais pas prévu de les rappeler. Il y a effectivement eu une diminution des subventions, mais ce n'est pas nouveau. On vient de le voter maintenant mais les discussions avec Les Marais du Vigueirat ont exactement démarré au moment où je prenais mes fonctions l'an dernier, au mois de juillet, compte tenu des difficultés auxquelles ils faisaient face. Tellement bien que, cela a été dit hier, ils ont dû recourir à un soutien qui est celui du groupe SOS. Là aussi cela a pu être mal interprété, mais nous avons laissé les administrateurs voter et décider, nous n'avons pas du tout participé ni voté sur cette décision. Il faut savoir en plus que ce soutien financier

n'est pas désintéressé. C'est-à-dire que le groupe SOS a donné, je crois, de l'ordre de 500 000 €, mais c'est un prêt, auquel l'Association des Marais est adossée, qui est venu aider et qui devra être remboursé. Pourquoi ? Parce qu'en fait Les Marais du Vigueirat doivent revoir leur modèle économique. Cela ne change rien à la finalité de la préservation de l'environnement. On sait bien que préserver l'environnement ce n'est pas gratuit, cela coûte cher. Ne pas le préserver cela coûte cher aussi. Là il y a une structure que l'on accompagne au contraire du mieux possible. Les discussions sur le montant attribué, autant par l'ACCM que par nous –ici il s'agit de la Ville– ont été débattues. Nous avons eu des échanges pendant plusieurs mois avec le Directeur précédent, avec le nouveau aussi. Hier après-midi, après notre réunion du Conseil communautaire, j'étais aux Marais du Vigueirat pour la mise en œuvre de la réflexion sur le projet de réorganisation de cette association. Elle est en train de réfléchir à la manière d'agir un peu différemment pour pouvoir mettre en adéquation ses objectifs de préservation –il y a des contraintes économiques qui pèsent autant sur eux que sur nous, bien évidemment, cela va de pair– et pouvoir proposer un schéma qui nous permettra, pour les années à venir et très prochainement, de travailler d'une manière concertée.

En ce qui concerne les montants, je dirai juste une chose c'est qu'il y avait un peu plus de 100 000 € en 2019, l'an dernier nous avons quand même donné 180 000 €, la majoration était donc relativement conséquente au niveau de notre effort. Et si nous n'avions pas revu ce modèle, il y avait automatiquement appliqué un taux de 3 % et quelques d'augmentation qui était liée à la convention, sans que l'on discute le fond du projet.

Je ne vais pas trop m'éterniser là-dessus, on peut en rediscuter par ailleurs, mais je pense que notre message auprès de l'actuelle et nouvelle Direction a été entendu, on va le voir dans le cadre des groupes de travail et des ateliers qui sont en train de se mettre en place. Il est vrai que c'est difficile pour eux mais pour nous aussi. Il y avait une obligation, et je le maintiens, je le répète, j'ai suffisamment étudié le dossier pour dire que oui, il y a eu un déficit de gestion, il y a eu un trou abyssal, mais peut-être que c'est parti d'une bonne volonté, ils ont voulu faire beaucoup et encore et trop, mais peut-être que ce n'était pas à la hauteur, peut-être que le projet a dépassé les moyens. Je pense qu'il y a eu un problème.

Pour le CPIE ce n'est aussi pas forcément de gaieté de cœur que cette décision a été prise. En revanche j'ai bien souligné, et je partage votre avis, que celui-ci intervient dans de très nombreux domaines. Par chance, il a d'autres partenaires que la Ville (l'Agence de l'Eau, le Parc, le Conservatoire) avec des financements croisés sur des projets qui sont partagés. C'est pareil, ils sont informés, nous en avons discuté, on va se revoir par rapport à un projet. Parce que là nous sommes Ville, nous ne sommes pas au-delà –même s'il y a d'autres partenaires– il est vrai que ce n'est pas très facile mais je pense que nous allons arriver à trouver une vitesse de croisière qui leur permettra de passer ce moment difficile et de continuer à assurer, comme vous le dites, un rôle très important au niveau du territoire arlésien dans la place centrale qu'ils occupent en tant qu'acteurs de l'environnement.

Je ne suis pas rentrée dans les détails parce que sinon je pourrais en parler des heures.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- Je ne vais pas rentrer dans le détail concernant l'Association des Amis du Vigueirat, sauf que pour un mauvais gestionnaire, en ce qui concerne M. Lucchesi, SOS l'a gardé comme Président des Marais du Vigueirat. En général, si quelqu'un est

mauvais, quand on change de gouvernance on le remercie. Je crois que la première erreur qu'a faite la nouvelle majorité c'est de laisser faire et de privatiser la gestion de ce site. Mais dès lors que le site a été privatisé… Je rappelle quand même que les terrains appartiennent au Conservatoire du Littoral, c'est l'Etat. L'Etat demande à la Ville de gérer et la Ville délègue à un opérateur. Jusqu'alors c'était Les Marais du Vigueirat, maintenant c'est SOS. Mais je ne vais pas parler longtemps de cela puisque visiblement on part sur une gestion des Marais du Vigueirat qui ne vont devenir qu'une réserve.

Monsieur le Maire.- Non, Monsieur Rafaï, ce n'est pas la Ville qui délègue au groupe SOS, c'est le Littoral qui délègue au groupe SOS.

Monsieur Rafaï.- En accord avec la Ville.

Monsieur le Maire.- Non, pas en accord avec la Ville parce que la Ville n'a pas participé…

Monsieur Rafaï.- C'est sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, écoutez-moi deux secondes. La Ville n'a pas participé au vote et la Ville est exclue du *board*, et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de diminuer notre subvention.

Monsieur Rafaï.- Elle aurait très bien pu mettre son veto et dire « on rediscute ». Mais l'on ne va pas refaire l'histoire de l'hiver 2020, on s'est expliqué. Tout cela pour vous dire qu'au-delà…

Monsieur le Maire.- C'est ce que nous avons fait en dénonçant la convention, Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- Non, puisque quand je vous ai interpellé au Conseil municipal vous m'avez dit que rien n'avait été décidé alors que cela avait été décidé 2 mois avant avec 2 de vos élus qui n'ont pas participé au vote. Il y a donc un problème de synchronisation, mais ce n'est pas grave. Vous faites ce que vous voulez. Vous l'avez annoncé dès le mois de juillet 2020, ce n'est donc pas une surprise, aujourd'hui il n'y a pas de souci. Je dis simplement que le beau projet qui faisait émerger et déborder cette idée de défense de l'environnement et de préservation du territoire en apprenant les bonnes pratiques tout autour d'une réserve –parce que ne rester que dans une réserve cela ne sert à rien– c'est ce projet qui permettait aussi un développement durable du village. Le constat que je fais aujourd'hui, au-delà des Marais du Vigueirat… Il y a 6 mois vous avez pris la subvention du contrat de ruralité « salle polyvalente pour Mas-Thibert », vous l'avez réaffectée à Salin-de-Giraud et vous avez dit « on reviendra là-dessus ». Je fais un constat pour les concitoyens et concitoyennes de Mas-Thibert –que, lors de la dernière délibération, vous avez appelés « les habitants du bassin du Vigueirat »– je rappelle qu'en un an vous venez de diminuer de 220 000 € de subventions sur le territoire de Mas-Thibert, et malheureusement, le manque de ces 80 000 € ce sont les petits emplois précaires qui vont le subir, c'est-à-dire les habitants de Mas-Thibert. En tout cas c'est le constat que je fais. Bravo pour ce que vous avez fait sur ce territoire !

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitiez rajouter un mot ?

Monsieur GIRARD.- Concernant le CPIE, vous disiez que ces économies avaient été largement réparties entre tous les acteurs associatifs, j'aurais pu croire à la bonne foi mais je constate réellement que toutes les associations de protection de l'environnement

sont particulièrement maltraitées par rapport à d'autres domaines de subventions. Je persiste.

Monsieur le Maire.- Madame Balguerie, un dernier mot ?

Madame Balguerie-Raulet.- Les Marais du Vigueirat ne sont pas privatisées. Comme vous le dites vous-même, c'est une propriété du Conservatoire du Littoral. Il y a une convention de gestion qui est passée avec une association, justement les fameux Marais, pour laquelle ils ont des obligations dans le cadre de leurs missions.

Ensuite, en ce qui concerne le CPIE, j'ai souligné le fait que ce n'était pas une association qui dépendait exclusivement des subventions de la Ville mais qu'elle avait aussi, justement compte tenu de sa qualité, la possibilité de travailler en partenariat avec d'autres partenaires financiers sur des chantiers croisés. Avec eux nous allons travailler sur des objectifs qui sont plus ciblés sur la Ville, puisque là nous sommes sur les subventions qu'attribue la Ville et pas sur des subventions croisées qui sont données dans un autre cadre. Il n'y a donc pas de problème. Mais ne faites pas une *fixette* sur les associations de l'environnement. Je n'en ai pas beaucoup donc il est vrai que c'est facile, et en plus ce sont des institutions de longue date, je comprends que vous y soyez attaché. Moi aussi je les connais depuis longtemps, c'est plus facile que certaines qui sont peut-être moins dans votre viseur. Mais je pense qu'il ne faut pas du tout déformer la vision de nos objectifs et déformer la réalité.

Monsieur le Maire.- Merci. Mme Maris pour une dernière intervention et puis on passera au vote.

Madame Maris.- Madame Balguerie, honnêtement, on ne fait pas du tout une *fixette*. En fait il a été très compliqué d'analyser ces distributions de subventions parce que nous avons eu de la difficulté à avoir accès aux documents. On a recherché dans les archives, délibération par délibération, les montants des subventions précédentes. Il s'avère que dans le poste « transition écologique, biodiversité, environnement » il y a certaines associations qui étaient auparavant, en 2018, 2019, 2020, subventionnées et qui ne le sont plus. Il n'y a aucune augmentation. Et les baisses dont on parle sont des baisses de plus de 50 %. Donc s'il s'agissait de ventiler sur l'ensemble des subventions une baisse totale de 10 % on est vraiment, dans ce secteur, de façon arithmétique, sur une baisse très supérieure à ce qui se passe dans les autres catégories d'associations subventionnées.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, merci.

Nous passons à la délibération 45 avec vous, cher Frédéric Imbert.

N° 2021_0145 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021 - ÉDUCATION - JEUNESSE

Rapporteur(s) : Monsieur Imbert,

Service : Animation de proximité

Dans le cadre des objectifs qu'elle s'est fixée en matière de politique pour l'éducation et la jeunesse, la Ville accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations pour l'année 2021.

Pour mémoire, même si ce n'est pas le cas ici, rappelons que pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le montant total de ces attributions s'élève à 5 350 euros.

Le détail de la subvention par association figure dans le tableau annexé à cette délibération. Pour les associations dont le dossier doit être complété, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 5 350 euros.

2–AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3– PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Monsieur Imbert.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération s'inscrit dans la poursuite des précédentes et concerne les subventions accordées aux associations éducation jeunesse. 6 associations vont bénéficier au total d'un montant de 5 350 €, ce sont les associations : Croco'Lire, l'Union des BdR des délégués départementaux de l'Education nationale, Le temps des familles, Môm'Sud, l'Association des étudiants de l'Ecole nationale supérieure de la photographie, et Arles en prémices. Pour avoir un repère, ces mêmes associations ont touché l'année dernière 4 850 €, cette année on sera à 5 350 €. *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté, merci.

La délibération 46 est portée par Claire de Causans.

N° 2021_0146 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021 – VILLAGES ET QUARTIERS

Rapporteur(s) : Madame de Causans,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de rayonnement de la commune, notamment en terme de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, en particulier les actions visant à favoriser l'animation de la Ville et de tous les quartiers.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations de la famille Villages et quartiers pour l'année 2021.

Pour les associations dont le dossier doit être complété, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Le montant total de ces attributions s'élève à 29 100 euros.

Rappelons que pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 29 100 euros.

2–AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3–PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Madame de Causans.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne l'attribution des subventions 2021 aux villages et quartiers qui ont la fonction d'animer pour les habitants. Comme pour les précédentes délibérations, le tableau récapitulatif est en annexe. Le montant total est de 29 100 €. Je vous demande donc d'autoriser M. le Maire à faire procéder au versement de ces subventions. *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

Monsieur le Maire.- Merci. C'est adopté.

Nous passons à la 47, toujours avec vous, Claire de Causans.

N° 2021_0147 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021 - CULTURE

Rapporteur(s) : Madame de Causans,

Service : Culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique culturelle elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations culturelles pour l'année 2021.

Le montant total de ces attributions s'élève à 633 200 euros.

Le détail de la subvention par association figure dans le tableau annexé à cette délibération. Pour les associations dont le dossier doit être complété, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général pour le territoire arlésien des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 633 200 euros.

2–AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet,

3–INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association,

4–AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles,

5–PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Madame de Causans.- La délibération numéro 47 concerne l'attribution de subventions 2021 aux associations culturelles qui ont répondu à des projets que nous allons accompagner. Nous avons fait en sorte d'uniformiser les subventions selon leur catégorie, comme les compagnies locales de théâtre par exemple. Le tableau récapitulatif est toujours en annexe. Le montant total s'élève à 633 200 €. Je vous demande d'adopter cette délibération.

Monsieur le Maire.- Vous pouvez d'abord prendre la parole. Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- On a passé thématique par thématique, je veux juste expliquer le sens du vote contre. C'est l'ensemble du vote sur les associations, on n'est pas contre les associations. Mais surtout, on vient de s'apercevoir qu'il y a eu l'équivalent de 800 000 € de baisse sur la vie associative, vous l'aviez annoncé, vous l'avez fait, dont une grosse partie pour la culture. Au dernier débat on avait parlé de « Attention culture » et de « Convivencia » et l'on avait mis en exergue que Convivencia avait une subvention…

Monsieur le Maire.- D'où sortez-vous le chiffre de 800 000 €, Monsieur Rafaï ?

Monsieur Rafaï.- Ce sont les calculs que j'ai faits, mais comme…

Monsieur le Maire.- Ah ! Ce sont des calculs que vous avez faits, cela me rassure !

Monsieur Rafaï.- Oui, ne vous inquiétez pas. Et même si ce n'est que 600 000 € c'est déjà beaucoup.

Monsieur le Maire.- Soyez précis dans ce cas-là, Monsieur.

Monsieur Rafaï.- C'est très bien. Vous avez le droit d'être précis. Je vous dis simplement que l'on va faire le tour des associations culturelles…

Monsieur le Maire.- Ce n'est, ni 800 000 €, ni 600 000 €, c'est beaucoup moins que cela. On vous donnera les vrais chiffres, ils sont dans le dossier. Alors sortez le vrai chiffre, Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- Visiblement, quand on interroge les services on a du mal à les avoir. Mais ce n'est pas grave. On a des tableaux qui sont faux. Je dis simplement que dans les associations que l'on voit passer, j'aimerais bien que l'on revienne comme on l'a fait avec Convivencia. Il y a la subvention puis après les avantages en nature.

Je vais étayer mon propos. J'ai vu, et j'en suis très content, que pour Les Rencontres de la Photo la subvention avait été maintenue, comme en 2020, mais quelle a été notre surprise de voir que cette année, pour les Arlésiens qui avaient l'habitude d'aller

voir les expositions pendant l'ensemble de la saison... Et que l'on ne vienne pas chercher le COVID, les jauges ou pas les jauges. Aujourd'hui on impose aux Arlésiens de bénéficier d'un pass que pour 4 jours. J'espère qu'ils vous en ont parlé. Si tel n'était pas le cas, je vous demande solennellement de le rectifier. Parce que la culture appartient à ceux qui viennent la voir sur Arles, au monde qui nous fait confiance. Peut-être à l'économie mais elle appartient aussi aux habitants. On avait interpellé François Hébel pour que les RIP ne soient pas déconnectées de la population arlésienne et je crois qu'ils ont fait le travail. Quels que soient les Directeurs, proches ou non des Arlésiens. Cette idée de permettre aux Arlésiens de pouvoir y aller pendant 3 mois, de ne pas se concentrer sur la première semaine où il y a beaucoup de monde mais d'y aller au fil des 3 mois doucement, je vous demande de rectifier solennellement cette chose. Parce que 300 000 € de subventions, si je rajoute les salles municipales, les employés de Mairie et tous les autres services, cela fait beaucoup. Je crois que le citoyen doit récupérer quelque chose de l'impôt arlésien et participer à cette aventure. Je vois bien que dans ce montage général vous avez fait un choix de baisser de 25 % l'ensemble des associations... Les associations ne sont pas des assistées. C'est aussi de la vie, du vivre ensemble, et les petites associations que vous avez diminuées de 50 % vont disparaître. Je l'ai déjà dit ici dans cette Assemblée, et je pense que nous sommes d'accord puisque vous employez toujours la phrase « ce n'est pas l'un contre l'autre, c'est l'un et l'autre » –je crois que c'est votre phrase– il y a une culture marchande qui est en train de se développer et une culture non-marchande qui est en train de périr. Je vous demande juste de pouvoir rééquilibrer tout cela. Parce que sur l'environnement vous avez déjà massacré les associations, et si votre seul objectif d'environnement est la fontaine, je trouve que pour les Arlésiens, de La Fontaine vous en devenez la fable. En tout cas sur ce principe-là. Je trouve que ce qui se passe est dramatique, et je ne reste que sur les RIP. Je vous demande solennellement de rectifier cela pour les habitants arlésiens qui, jusqu'à maintenant, avaient un pass pour l'ensemble de la saison. On ne peut pas faire 10 expositions par jour. Surtout pour un retraité ou pour quelqu'un qui travaille dans l'hôtellerie, dans la restauration, pour nos amis touristes et nos visiteurs, ils ont le droit de pouvoir aller à 2 expositions par-ci par-là et de pouvoir vivre leur festival au gré de la saison comme ils l'entendent. Je trouve que c'est une erreur vis-à-vis des Arlésiens.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, je crois que vous avez demandé la parole. Je demande simplement solennellement à la presse, dans ce maelstrom de chiffres, de se reporter aux chiffres réels. Si vous avez un doute, nous vous les communiquerons.

Madame Maris.- Il faudrait qu'on les ait.

Monsieur le Maire.- Vous les avez, mais visiblement vous les surdimensionnez. Monsieur Girard, vous souhaitiez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je pensais que vous alliez répondre directement à M. Rafaï. Effectivement, sur les chiffres, on a beaucoup de difficultés à les avoir. On a uniquement les chiffres de 2021, il s'agit donc de jongler avec l'arithmétique dans des dossiers éparpillés avec des intitulés d'associations qui ne sont jamais les mêmes et c'est vraiment très compliqué. D'autres sur des subventions qui n'ont pas encore été votées –on a parlé du Comité des Œuvres Sociales– il est donc assez compliqué de faire un calcul pertinent. Sans doute que vous, vous le savez, mais c'est plus facile pour vous.

Concernant les associations culturelles j'ai quelques questions sur des baisses très marquées pour certaines structures. Parce qu'effectivement, si pour la plupart des associations, notamment Les Rencontres Internationales de la Photographie, le budget et le financement ne bougent pas, ce n'est pas le cas pour tout le monde. Mohamed vient de parler de « Convivencia » et de « Attention culture ». Même si vous ne vous êtes pas

acharnés sur cette association –vous le disiez hier, Monsieur Jalabert– Convivencia n'a finalement pas eu lieu et je persiste à croire que c'est un gros échec. C'est un gros échec pour les Arlésiens et dont vous portez une grande part de responsabilité. Je rappelle que le Pays d'Arles avait placé la semaine de Convivencia au 11ème rang des entreprises culturelles et créatives porteuses de notoriété pour le territoire et en seconde position pour les événements culturels du territoire. Je me permets, puisque nous avons signé et voté une délibération et une charte sur la défense de la langue occitane ou de la langue provençale il y a peu de temps, j'ai ici la liste des 40 formations qui sont venues chanter à Convivencia en langue provençale ou en langue occitane lors des divers festivals et il me semble que c'est une démonstration bien plus efficace du rôle qu'ils ont dans la défense de notre patrimoine linguistique que l'adhésion à n'importe quelle charte.

Vous nous avez dit que vous aviez remis les pendules à zéro sur l'occupation de l'espace public pour cette association, alors je vous pose la question : est-ce que tous les événements qui ont eu lieu ces dernières semaines et qui auront lieu toute l'année, qui occupent le pourtour des arènes, le parking Portagnel, le boulevard des Lices, ont donné lieu au même calcul de pertes en revenu de stationnement et ont donné lieu de votre côté à une facturation aux structures organisatrices, comme pour Convivencia, de l'espace public ainsi occupé ?

En fait, je voulais vous questionner sur les baisses de subventions de deux financements qui proposent des activités sur l'ensemble de l'année à Arles. Puisqu'Arles ce n'est pas uniquement juillet, les RIP et Les Suds, c'est aussi des évènements au fil de l'eau toute l'année. Je pense notamment à l'Association Andromède. Pour ceux qui ne sont pas au courant, Andromède c'est le Cargo de Nuit, c'est à peu près la seule salle de spectacle de cette jauge que l'on a sur la commune et qui propose des spectacles toute l'année, et qui propose en plus, en été, Les Escales du Cargo, qui a vu son financement divisé de moitié. Et l'Association du Méjan, connue pour sa programmation de musique classique, baroque ou jazz, avec une programmation également pour le jeune public pour les classes de l'intercommunalité, qui a vu son financement diminué de moitié. Pourriez-vous au moins justifier ces deux choix et me répondre sur l'occupation de l'espace public sur les dernières festivités ?

Monsieur le Maire.- On va déjà répondre sur Convivencia. Concernant un certain nombre d'activités, vous avez des associations qui nous ont demandé la même somme que l'an dernier mais qui n'ont pas eu d'activité pendant les 6 premiers mois de l'année, elles ont donc vu leur subvention réduite de 50 %. C'est tout simple.

Monsieur Jalabert.- Je vais vous répondre sur Convivencia, puisque de toute façon vous y revenez en permanence et vous sous-entendez que l'on a tout fait pour que le festival n'ait pas lieu, pour que le festival soit annulé. La principale raison pour laquelle le festival n'a pas eu lieu c'est parce que le lieu dans lequel il se déroulait était non-négociable avec les organisateurs. Eux avaient pris leur habitude à cet endroit-là et il y a effectivement une règle que l'on a souhaité appliquer et rétablir, je l'ai dit lors du dernier Conseil municipal, parce que Convivencia bénéficiait déjà d'une exception sous la précédente municipalité et que l'arbitrage se faisait toujours au dernier moment. Il y avait des élus qui souhaitaient qu'ils payent la même chose que les anciens élus faisaient payer pour d'autres événements et puis au dernier moment ils avaient ce traitement de faveur. Renseignez-vous, vous verrez si ce que je dis n'est pas vrai. Ensuite, la seule chose, que eux ont refusée, c'est le changement de lieu. Mais peut-être que dans quelque temps il y aura un projet à l'école Léon Blum et que ce lieu ne sera plus adapté. Pourquoi n'a-t-on pas réussi à trouver un autre lieu ? Et ne me dites pas que c'est faux. Aujourd'hui on a calé un rendez-vous, j'attends leur réponse. On leur a proposé une date, puisqu'ils nous sollicitent pour des événements fin août auxquels on va leur répondre favorablement.

Donc si l'on avait voulu faire disparaître Convivencia on aurait coupé toutes les subventions et on leur aurait dit « c'est terminé ». Vous ne pouvez pas tenir ces propos-là.

Vous nous demandez sur les occupations du domaine public. Jusqu'à présent, que je sache, tous les événements ont été mis et des titres de recettes ont été facturés. Donc quand on dit que l'on applique la règle et que l'on souhaite qu'elle soit la même pour tout le monde, c'est le cas. On aurait peut-être pu trouver des solutions. Il se trouve que l'année dernière le festival n'a pas eu lieu en raison de la situation sanitaire, cette année l'organisation a pris beaucoup de retard parce que, comme tout le monde, on était dans l'inconnu et l'on ne savait pas à quel moment on allait redémarrer. Mais vous ne pouvez pas toujours prendre l'exemple de Convivencia comme le festival qui a été annulé et qui est la marque de « regardez, il ne correspond pas à nos ambitions, il ne correspond pas à notre politique, il ne correspond pas à ce que l'on souhaite ». Le jour où je les ai reçus dans le bureau je leur ai dit « on n'a aucun souci avec votre festival », la seule chose c'est qu'il fallait trouver de nouvelles modalités pour cette année. Cela n'a pas été le cas. Il y a tout un tas de raisons, mais vous ne pouvez pas dire que c'est parce que l'on a tout fait pour l'empêcher, ce qui est totalement faux.

Monsieur le Maire.- Allez, on avance, qui est contre ? L'opposition.

Monsieur Girard.- Si vous me permettez de répondre. Vous confirmez que toutes les occupations qu'il y a eu ces derniers week-ends, ces dernières semaines, partout à Arles, ont donné lieu à facturation ?

Et j'aimerais avoir la réponse sur Andromède et le festival du Méjan. Ce n'est pas parce que les associations n'ont pas fonctionné qu'elles n'auront pas d'énormes charges de fonctionnement. Et quand on n'a pas de spectacles, pas de billetterie, il n'empêche qu'il y a des gens qui travaillent et qu'en faisant baisser les subventions cela vient s'ajouter à la difficulté de ne pas pouvoir faire rentrer de l'argent. Si vous me dites que le fait de ne pas avoir fonctionné autorise à faire baisser la subvention, je peux vous dire que Les Rencontres de la Photo n'ont pas eu lieu l'an dernier, Les Suds non plus, et que les subventions se sont maintenues. Donc a priori, l'argument que vous brandissez, selon lequel le fait que l'événement ou le festival ait eu lieu ou n'ait pas eu lieu donne droit à des changements de traitement, il est invérifiable. C'est vraiment structure par structure où les équilibrages sont plutôt surprenants.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, ne comparez pas ce qui n'est pas comparable avec Les Rencontres de la Photo. Ils avaient engagé des frais considérables pour l'an dernier et heureusement qu'on les a aidés. On n'a pas été les seuls d'ailleurs, la Région, le Département, l'État, les ont aidés.

Concernant Andromède, je vous l'ai dit, il y a une partie de ce qu'ils font, et qui est très bien d'ailleurs et j'applaudis… Mais nous avons considéré que l'effort devait être partagé, qu'Andromède devait y participer, sans doute aussi parce qu'elle n'avait rien fait au début de l'année. Vous avez cité Méjan, il y a eu le même effort partagé. Nous sommes contraints de faire des économies partout, nous sommes aussi obligés de regarder les trésoreries, nous sommes obligés également de regarder les projets qui sont engagés. Il n'y a aucune volonté de tuer qui que ce soit, il y a surtout cette volonté de ne pas mettre à mal les finances de la Ville parce que si le tronc commun est abattu il n'y a plus de branches, il n'y a plus de fleurs, il n'y a plus rien. Nous sommes en train de sauver les finances de la Ville pour pouvoir demain investir et pour pouvoir faire repartir. C'est une période difficile, difficile pour tout le monde. Elle est difficile pour nous, il n'est pas facile de prendre ce genre de décisions, croyez-moi. Nous les prenons parce que nous sommes responsables, et je crois que les Arlésiens le comprennent et le comprendront.

Nous allons, si vous le voulez bien, avancer… Monsieur Rafaï, rapidement.

Monsieur Rafaï.- Répondez-moi juste sur le pass pour les Arlésiens, qu'ils puissent bénéficier de l'ensemble de la saison et ne pas être bloqués sur 4 jours. J'ai rencontré un retraité qui m'a dit « il faut que je sois festivalier 4 jours à plein temps, 10 expositions par jour ». Jusqu'à maintenant, l'Arlésien avait 3 mois pour pouvoir en bénéficier, au gré de la saison. Je vous demande d'intervenir auprès des Rencontres de la Photo pour revenir à ce qui se passait l'année dernière, l'année d'avant, et les autres années.

Monsieur le Maire.- Je relaierai auprès du Conseil d'administration des Rencontres cette demande. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, je vous en remercie.

Nous passons désormais, si je ne me trompe pas, à la 48, avec vous, Monsieur Souque.

N° 2021_0148 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021 - SENIORS

Rapporteur(s) : Monsieur Souque,

Service : Animation de proximité

Dans le cadre des objectifs qu'elle s'est fixée en matière de politique envers les seniors, la Ville accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations de cette thématique, pour l'année 2021.

Le montant total de ces attributions s'élève à 4 350 euros.

Le détail de la subvention par association figure dans le tableau annexé à cette délibération. Pour les associations dont le dossier doit être complété, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Pour mémoire, même si ce n'est pas le cas ici, rappelons que pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 4 350 euros.

2–AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3–PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Monsieur Souque.- Merci, Monsieur le Maire.

Le montant total qui sera versé aux associations est de 4.350 euros.
Pour être plus juste, il faudrait rajouter les 7 000 € correspondant à la convention d'occupation des locaux Chartrouse par L'Entraide Solidarité 13, ce qui monte donc le total des subventions à 11 350 €, c'est-à-dire plus 7,6 % par rapport à l'année dernière.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté, merci Monsieur Souque.

Nous passons à la délibération 49, vous gardez la parole.

N° 2021_0149 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021 - SOLIDARITÉ

Rapporteur(s) : Monsieur Souque,

Service : Animation de proximité

Dans le cadre des objectifs qu'elle s'est fixée en matière de politique de solidarité, la Ville accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant de cette thématique, pour l'année 2021.

Le montant total de ces attributions s'élève à 45 350 euros.

Le détail de la subvention par association figure dans le tableau annexé à cette délibération. Pour les associations dont le dossier doit être complété, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Pour mémoire, même si ce n'est pas le cas ici, rappelons que pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 45 350 euros.

2–AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3– PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Monsieur Souque.- Merci.

Pour cette thématique, le montant total attribué aux associations est de 45.350 euros.

Pour les associations dont le dossier n'a pas été complété, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Monsieur le Maire.- Merci, et c'est une règle générale pour toutes les associations, de fournir toutes les pièces que l'on demande pour établir le montant exact de la subvention attribuée. Merci, Monsieur Souque. Y a-t-il des questions ? *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, merci.

La 50, nous allons la faire porter par Mme Eva Cardini.

N° 2021_0150 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021 – JUMELAGES

Rapporteur(s) : Madame Cardini,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de rayonnement international de la commune, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, en particulier les actions visant à favoriser la coopération avec des territoires partenaires.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations de la famille Jumelages pour l'année 2021.

Pour les associations dont le dossier doit être complété, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Le montant total de ces attributions s'élève à 14 500 euros.

Rappelons que pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 14 500 euros.

2–AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3–PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Madame Cardini.- Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, la Ville d'Arles est jumelée avec 9 Villes, dont 8 font partie du club des jumelages. Le club de Sagné n'en faisant pas partie, c'est pour cela que nous avons 2 lignes dans le tableau d'attribution, pour la somme totale de 14 500 €. *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté, merci Eva.

Je vais repasser la parole à Mme Ferrand-Coccia pour la délibération numéro 51.

N° 2021_0151 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021 – PRÉVENTION

Rapporteur(s) : Madame Ferrand-Coccia,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de prévention, notamment la prévention routière, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations de la famille Prévention pour l'année 2021.

Pour les associations dont le dossier doit être complété, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Le montant total de ces attributions s'élève à 366 euros.

Rappelons que pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 366 euros.

2–AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3–PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Madame Ferrand-Coccia.- Il s'agit ici de faire approuver l'attribution d'une subvention demandée par l'Association Comité arlésien de prévention routière d'un montant de 366 €. *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 7 voix (Le Parti des Arlésiens)

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté.

Madame Ferrand-Coccia.- Excusez-moi, Monsieur le Maire, je tiens à dire que c'est le montant qu'ils ont demandé.

Monsieur le Maire.- C'est gentil de le préciser.

Monsieur Guy Rouvière, vous portez la délibération numéro 52.

N° 2021_0152 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021 – DEVOIR DE MÉMOIRE

Rapporteur(s) : Monsieur Rouvière,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, en particulier les actions visant à favoriser la sensibilisation des habitants et notamment les jeunes, au devoir de mémoire.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations de la famille Devoir de mémoire pour l'année 2021.

Pour les associations dont le dossier doit être complété, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Le montant total de ces attributions s'élève à 23 800 euros.

Rappelons que pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 23 800 euros.

2–AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3–PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Monsieur Rouvière.- Le montant total attribué est de 23.800 euros pour les 9 associations listées dans le tableau.

Monsieur le Maire.- Merci. Des questions ? Beaucoup de bras : M. Déjean et Mme Maris.

Monsieur Déjean.- Très rapidement. Déjà, il est inutile de vous dire que je suis relativement peiné de voir que nos associations de devoir de mémoire ont une baisse globale de subventions de près de 4 000 €, quand on sait le rôle important qu'elles jouent auprès notamment des plus jeunes générations pour transmettre, transmettre des belles valeurs, des valeurs de résistance, des valeurs antifascistes, et des valeurs surtout républicaines. Il est vrai que je suis très peiné. C'était simplement pour vous dire que, comme je suis membre du Conseil d'administration du Centre de la Résistance et de la Déportation du Pays d'Arles, je ne participerai pas au vote.

Monsieur le Maire.- Merci de préciser votre position. Madame Maris.

Madame Maris.- Il est évidemment très inconfortable et désagréable pour nous de voter, en ligne comme cela, contre tout un ensemble d'attributions de subventions auprès d'associations qui, pour la plupart, nous tiennent à cœur. Je voudrais vraiment que vous preniez conscience des conditions dans lesquelles nous devons analyser ces dossiers. Parce que peut-être que quand vous êtes dans la majorité vous avez accès à des documents auxquels nous n'avons pas accès. Pour ce qui est par exemple de considérer l'évolution des attributions de subventions, il est nécessaire d'aller chercher, délibération par délibération, des subventions qui ont été votées en plusieurs tranches. C'est un casse-tête innommable. Pour les années à venir, j'aimerais beaucoup que l'on puisse avoir accès à des récapitulatifs, ou en tout cas, quand on demande des documents, que l'on puisse y avoir accès plus rapidement, pour nous permettre de travailler. Sachant que nous devons fournir tout ce travail-là en 5 jours, incluant un week-end.

Ensuite, je voulais vous demander si en tant qu'élus municipaux il était légal d'avoir accès à l'ensemble des demandes de subventions et des montants demandés. Car c'est aussi une information qui serait importante pour nous. Considérer les arbitrages pas simplement comme l'évolution d'une année sur l'autre mais aussi les choix qui sont faits et les ratios, les proportions, d'attributions par rapport au montant demandé. C'est une question un peu formelle, réglementaire, est-ce que ces informations peuvent nous être communiquées ? Si oui, on en fera la demande écrite.

Monsieur le Maire.- Vous pouvez m'en faire la demande écrite, et l'on essaiera de vous la communiquer.

Madame Maris.- Et elles nous seront communiquées ?

Monsieur le Maire.- Bien sûr. J'essaierai, dans la grande transparence qui nous habite depuis le début de notre mandat.

Monsieur Déjean.- C'est relatif.

Monsieur le Maire.- Tout est relatif, Monsieur Déjean. Vous savez, « c'est le seul axiome absolu », disait Einstein.

Monsieur Déjean.- Cela fait 10 mois que j'attends des dossiers.

Monsieur le Maire.- Qui est contre cette délibération ?

Monsieur Jean-Frédéric Déjean ne prend pas par au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 6 voix (Le Parti des Arlésiens)

C’est donc adopté.

Nous allons passer à la 53 avec vous, Jean-Michel Jalabert, concernant le festival Octobre Numérique.

N° 2021_0153 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « FAIRE MONDE » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL OCTOBRE NUMÉRIQUE - EXERCICE 2021

Rapporteur(s) : Monsieur Jalabert,

Service : Culture

L'association « Faire Monde » a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du festival « Octobre numérique » prévu à Arles et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ACCM en octobre 2021.

L'association s'est vue confier par l'ACCM l'organisation de ce festival à la suite d'un appel à projets, au vu de la qualité de son dossier.

La programmation artistique du festival « Octobre Numérique » porté par l'association est axée sur les technologies "temps réel" qui connaissent une croissance importante ces dernières années. Ce sont des technologies accessibles à tous, pour lesquelles la demande d'emploi est soutenue et durable, et sur lesquelles l'association propose de positionner Arles.

L'association prévoit également un temps fort de rencontres professionnelles avec des invités nationaux et internationaux, une foire aux talents et à l'emploi, des démonstrations de savoir-faire et des moments de convivialité afin de favoriser les mises en réseau des invités et acteurs locaux du numérique.

Ce projet répond aux objectifs de la Ville en matière culturelle, renforçant l'animation et l'attractivité du territoire durant l' automne.

En réponse à la demande de subvention exceptionnelle de l'association, la Ville propose pour l'année 2021 une attribution d'un montant de 18 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la Ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la Ville d'Arles,

Considérant le dossier complet déposé par l'association,

Considérant l'intérêt général pour le territoire arlésien du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER à l'association « Faire Monde » la somme de 18 000 euros (dix-huit mille euros),

2–AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de cette organisation,

3–PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Monsieur Jalabert.- Il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du festival Octobre Numérique, édition 2021.

En février, ACCM a lancé un appel à projets pour revoir l'organisation et avoir des candidatures nouvelles pour l'édition à venir d'Octobre Numérique. C'est l'Association Faire Monde qui a été retenue, au vu de la qualité de son dossier. La programmation artistique du festival Octobre Numérique portée par l'association est axée sur les technologies « temps réel » qui connaissent une croissance importante ces dernières années. Ce sont des technologies accessibles à tous pour lesquelles la demande d'emploi est soutenue et durable, et sur lesquelles l'association propose de positionner Arles. L'association prévoit également un temps fort de rencontres professionnelles avec des invités nationaux et internationaux, une foire aux talents et à l'emploi, des démonstrations de savoir-faire et des moments de convivialité afin de favoriser les mises en réseau des invités et acteurs locaux du numérique. Ce projet répond aux objectifs de la Ville en matière culturelle et économique, renforçant l'animation et l'attractivité du territoire durant l'automne.

Aussi, je vous demande donc d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Faire Monde pour un montant de 18 000 €. *(Pas d'observation.)*

Monsieur le Maire.- On passe au vote, qui est contre ? Vous n'êtes pas contre ?

Monsieur Déjean.- Non. C'est une subvention exceptionnelle, nous c'était sur la globalité.

Monsieur le Maire.- Je peux m'en étonner. Vous m'avez tellement habitué à être contre depuis le début que je m'étonne que vous ne leviez pas le bras. Donc vous n'êtes pas contre. Vous ne vous abstenez pas non plus. Parfait. C'est donc à l'unanimité que cette délibération est votée.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nous allons passer à la 54, toujours avec toi, Jean-Michel.

N° 2021_0154 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU TENNIS CLUB RAPHELOIS

Rapporteur(s) : Monsieur Jalabert,

Service : Sports et loisirs

Le dossier de demande de subvention 2021 du Tennis Club Raphélois a fait l'objet d'une étude et d'un vote pour une attribution de subvention de 3 500 €. (délibération n°2001-0081 du Conseil Municipal du 22 avril 2021)

Le comité directeur de l'association précise avoir commis une erreur dans la rédaction du budget prévisionnel d'un projet déposé dans le dossier et intitulé « tennis dans les villages ».

Cette erreur a eu pour incidence de ne pas prendre en compte ce projet dans la proposition de subventionnement votée.

Le club sollicite donc une subvention complémentaire destinée à financer ce projet.

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-0298 du Conseil Municipal du 27 novembre 2020, validant le règlement d'attribution des demandes de subvention et fixant les modalités et critères d'étude et d'attribution,

Vu la délibération n°2021-0081 du Conseil Municipal du 22 avril 2021, attribuant les subventions aux associations sportives,

Considérant les critères retenus et communiqués aux associations sportives ayant pour objectif de tenir compte de leur fonctionnement mais également de tendre vers un subventionnement par projets, ces derniers se voulant moteurs de dynamisme, d'innovation, et d'implication cohérente avec les orientations en matière de politique sportive,

Considérant que le projet d'intérêt général intitulé « tennis dans les villages » est de nature à répondre aux orientations et attentes de la politique sportive municipale,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER une subvention complémentaire de 700 € au Tennis Club Raphélois pour le projet « Tennis dans les villages ».

2-AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cette association

3-INDIQUER que les crédits sont inscrits au budget 2021

Monsieur Jalabert.- La 54 est une régularisation. En fait c'est l'attribution d'une subvention complémentaire au club de tennis de Raphèle.

Le dossier de demande de subvention 2021 du Tennis Club Raphélois a fait l'objet d'une étude et d'un vote pour une attribution de subvention de 3 500 €. Quand on a regardé de plus près le dossier et la manière dont le Comité directeur du club de tennis avait rempli un projet, il s'est avéré que lors de son instruction ce projet n'avait pas été retenu, pour la simple et bonne raison qu'ils nous demandaient la somme de 0. Et quand les services ont instruit, le montant du projet et le montant demandé à la Ville étaient de 0. Le club s'en est étonné. On a donc repris le dossier et l'on a vu que c'était vraiment une erreur lors de la remise de ce projet-là. On corrige donc cette erreur par une subvention complémentaire de 700 € destinée à financer le projet « tennis dans les villages ».

Monsieur le Maire.- Des questions ? Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Juste une petite remarque. Du coup, je vous propose de réétudier l'ensemble des dossiers de subventions qui ont été arrêtées. Parce que là on a une belle surprise, si toutes les délibérations pouvaient être de cette nature ce serait bien pour le tissu associatif de notre Ville.

Monsieur JALABERT.- Je m'y attendais un peu.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Formidable ! C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Nous allons passer à la 55ème et la dernière, puisqu'elle concerne les décisions prises en vertu de l'article L.2122 du CGCT, du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE RENDU DE GESTION

N° 2021_0155 : COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Monsieur de Carolis,

Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0154 du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte rendu de gestion des décisions n° 21-095 au n° 21-164.

Vous trouverez ci-joint la liste des marchés notifiés du 25 mars au 2 juin 2021.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu de gestion et dans la liste des marchés notifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des précisions à demander sur cette liste qui vous a été communiquée ? *(Pas d'observation.)*

Je vous remercie. Nous allons mettre un terme à cette séance qui a duré près de 5 heures. Je vous remercie beaucoup. Bonne soirée.

La séance est levée à 21 heures 45.